

UNE REVUE MULTIDISCIPLINAIRE SUR LES ENJEUX NORMATIFS
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES PRATIQUES SOCIALES.

Les ateliers de l'éthique The Ethics Forum

A MULTIDISCIPLINARY JOURNAL ON THE NORMATIVE
CHALLENGES OF PUBLIC POLICIES AND SOCIAL PRACTICES.

4-28 Tolérance libérale et délibération : l'apport de la neutralité scientifique, **Marc-Kevin Daoust**

29-48 Schizophrenia and the Virtues of Self-Effacement, **Paul Barry**

DOSSIER : Les échelles de l'éthique. La philosophie politique et la ville

49-54 Introduction, **Patrick Turmel** avec **François Boucher** et **Marie-Noëlle Carré**

55-79 Le multiculturalisme dans la ville : aménagement de l'espace urbain et intégration sociale, **François Boucher**

80-100 Y a-t-il une démocratie participative à Montréal? Entre gouvernance métropolitaine, gestion de proximité et démocratie radicale, **Jonathan Durand Folco**

101-122 Dépôts de déchets métropolitains et justice environnementale, **Marie-Noëlle Carré**

UNE REVUE MULTIDISCIPLINAIRE SUR LES ENJEUX NORMATIFS
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES PRATIQUES SOCIALES.

Les ateliers de l'éthique The Ethics Forum

A MULTIDISCIPLINARY JOURNAL ON THE NORMATIVE CHALLENGES
OF PUBLIC POLICIES AND SOCIAL PRACTICES.

ateliers.erudit.org

La revue est financée par le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH)
et administrée par le Centre de recherche en éthique (CRÉ)

The journal is funded by the Social Sciences and Humanities Research Council (SSHRC)
and administered by the Center for Research on Ethics (CRE)



Attribution 4.0 International

Vous êtes libres de reproduire, distribuer et communiquer les textes de cette revue au public, transformer et créer à partir du matériel pour toute utilisation y compris commerciale, selon les conditions suivantes :

- Vous devez créditer l'Œuvre, intégrer un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été effectuées à l'Œuvre. Vous devez indiquer ces informations par tous les moyens raisonnables, sans toutefois suggérer que l'Offrant vous soutient ou soutient la façon dont vous avez utilisé son Œuvre.

Pour tous les détails, veuillez vous référer à l'adresse suivante :
<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode>

You are free to copy and distribute all texts of this journal, transform, and build upon the material for any purpose, even commercially, under the following conditions:

- You must give appropriate credit, provide a link to the license, and indicate if changes were made. You may do so in any reasonable manner, but not in any way that suggests the licensor endorses you or your use.

For all details please refer to the following address:
<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode>

RÉDACTRICE EN CHEF/EDITOR

Christine Tappolet, Université de Montréal

COORDONNATEUR DE RÉDACTION/ADMINISTRATIVE EDITOR

Jean-Philippe Royer, Université de Montréal

COMITÉ EXÉCUTIF DE RÉDACTEURS/EXECUTIVE EDITORS

Éthique fondamentale : Natalie Stoljar, Université McGill

Éthique et politique : Ryoa Chung, Université de Montréal

Éthique et santé : Kristin Voigt, Université McGill

Éthique et économie : Peter Dietsch, Université de Montréal

Éthique et environnement : Gregory Mikkelsen, Université McGill

COMITÉ D'EXPERTS/BOARD OF REFEREES:

Arash Abizadeh, Université McGill

Charles Blattberg, Université de Montréal

Marc-Antoine Dilhac, Université de Montréal

Francis Dupuis-Déri, Université du Québec à Montréal

Geneviève Fuji Johnson, Université Simon Fraser

Axel Gosseries, Université catholique de Louvain

Joseph Heath, Université de Toronto

Julie Lavigne, Université du Québec à Montréal

Robert Leckey, Université McGill

Bruce Maxwell, UQTR

Pierre-Yves Néron, Université Catholique de Lille

Wayne Norman, Duke University

Ruwen Ogien, CNRS

Hervé Pourtois, Université catholique de Louvain

Vardit Ravitsky, Université de Montréal

Mauro Rossi, Université du Québec à Montréal

Daniel M. Weinstock, Université McGill

NOTE AUX AUTEURS

Merci de soumettre votre article à l'adresse
jean-philippe.royer@umontreal.ca

Les articles seront évalués de manière anonyme par deux pairs. Les consignes aux auteurs se retrouvent sur le site de la revue (www.lecre.umontreal.ca/categorie/ateliers_ethique_ethics_forum/). Tout article ne s'y conformant pas sera automatiquement refusé.

GUIDELINES FOR AUTHORS

Please submit your paper to: jean-philippe.royer@umontreal.ca

Articles are anonymously peer-reviewed. Instructions to authors are available on the journal website (www.lecre.umontreal.ca/categorie/ateliers_ethique_ethics_forum/). Papers not following these will be automatically rejected.

TOLÉRANCE LIBÉRALE ET DÉLIBÉRATION : L'APPORT DE LA NEUTRALITÉ SCIENTIFIQUE

MARC-KEVIN DAOUST

CANDIDAT AU DOCTORAT EN PHILOSOPHIE, UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

RÉSUMÉ :

Cet article poursuit la réflexion de Dilhac (2014) touchant la relation entre politique et vérité. Au terme d'une analyse de la tolérance chez Mill et Popper, Dilhac conclut qu'une conception épistémique de la tolérance manque sa dimension politique, et qu'il est préférable d'opter pour le concept rawlsien de consensus raisonnable. Discutant ces résultats, le premier objectif est ici de montrer qu'une notion de « raisonnabilité » peut facilement trouver ses racines dans la neutralité scientifique wébérienne, et donc être porteuse d'une dimension épistémique minimale. Le second objectif est de clarifier l'impact de cet argument particulier sur le débat général entourant la démocratie épistémique. Il sera défendu que l'opposition traditionnelle entre les conceptions épistémique et politique de la délibération est à trouver dans un certain perfectionnisme épistémique, mais qu'il existe au moins une conception minimale du potentiel épistémique tout à fait compatible avec les valeurs fondamentales du libéralisme, comme l'inclusion, l'égalité ou la diversité. En d'autres termes, les exigences épistémiques minimales de la neutralité scientifique peuvent être indépendantes du perfectionnisme épistémique.

ABSTRACT:

First this paper develops some of Dilhac's (2014) arguments concerning the relationship between truth and politics. Dilhac argues that an epistemic understanding of toleration lacks a political dimension, and that a Rawlsian account of reasonable consensus is preferable. By linking reasonable consensus to scientific neutrality, I will argue that notions such as reasonableness should bear a minimal epistemic dimension, and that there is no dilemma between admitting political toleration and valuing the epistemic dimension of deliberation. From there, I will then argue that the common opposition between political and epistemic conceptions of democracy does not concern all epistemic properties of deliberation. The problem many authors point at is epistemic perfectionism. A weak account of epistemic properties of deliberation is compatible with liberal values such as inclusion, equality, and diversity. In other words, this paper argues that some minimal epistemic requirements, which can be found in scientific neutrality, can very well be independent of epistemic perfectionism.

Peut-on faire la promotion de la vérité au point où la force publique interdit ou sanctionne l'expression publique de thèses incompatibles? Doit-on tolérer les discours faux? La tension entre les dimensions épistémique et politique de la tolérance est très bien articulée dans le premier chapitre de *La tolérance, un risque pour la démocratie?* de Marc-Antoine Dilhac (2014, p. 22). Nous pourrions penser, suivant John Stuart Mill et Karl Popper, que l'exigence de tolérance est ce qui permet de se « rapprocher de la vérité » (*ibid.*, p. 23). Mais nous pourrions aussi penser que la tolérance est, comme John Rawls l'affirme, indépendante de considérations épistémiques. Dilhac estime que la tolérance libérale ne peut pas reposer uniquement sur une exigence de vérité, ainsi se tourne-t-il vers Rawls et sa conception strictement politique de la tolérance.

Cet article poursuit la réflexion amorcée par Dilhac en la confrontant aux travaux contemporains sur les cadres délibératifs. La première section résume l'argument de Dilhac contre une approche épistémique de la tolérance. Nous exposons l'argument épistémologique de Mill et de Popper quant à la liberté, et accepterons la conclusion de Dilhac selon laquelle cet argument n'est pas suffisant pour justifier la tolérance de l'État. En outre, si la tolérance doit être orientée vers la vérité, elle devient liberticide à l'égard des groupes qui, de par la nature même de leurs croyances, s'écartent d'elle. S'il y a un droit à l'erreur, il ne peut reposer sur une telle conception des objectifs politiques collectifs.

Dilhac s'inspire de Rawls pour justifier une conception non épistémique de la tolérance. Cet argument est tout à fait suffisant pour la plupart des cadres politiques, mais semble difficilement rendre compte des dynamiques au cœur des délibérations politiques. Par exemple, si, dans le cadre d'une délibération, il est impossible de faire appel à une conception de la vie bonne, certain(e)s participant(e)s pourraient croire que les conclusions auxquelles peut arriver la délibération font déjà l'objet de restrictions. Dans ce contexte, une conception rawlsienne de la tolérance, indépendante de considérations *épistémiques* comme l'ouverture à tous les modes de raisonnement, pourrait ne pas être compatible avec des mécanismes délibératifs. Plus précisément, si l'on s'en tient à une analyse rawlsienne de la tolérance, les agent(e)s pourraient avoir des raisons de ne pas participer aux mécanismes délibératifs.

Comment concilier l'analyse rawlsienne de la tolérance à certains aspects fondamentaux des mécanismes délibératifs, sans revenir à Mill ou à Popper? Nous proposons de revenir aux fondements de la neutralité scientifique chez Max Weber, qui dresse un ensemble de mécanismes et de balises pour préserver l'examen critique dans la sphère délibérative. Il y a deux raisons de s'intéresser à l'argument wébérien plutôt qu'à un autre modèle. D'abord, cet argument ne fait pas appel à un critère de vérité, mais plutôt à un critère de justification sur la base de raisons, de plus l'argument de Weber est pensé pour s'appliquer presque exclusivement aux cadres délibératifs. En vertu de ces deux caractéristiques distinctives, on peut penser que la neutralité scientifique wébérienne ne risque pas d'affecter la liberté de groupes dont la pensée serait hétéronome.

Nous montrerons que le modèle wébérien est pleinement compatible avec la tolérance selon Rawls. Plus précisément, nous posons que le consensus raisonnable rawlsien constitue un ensemble de propositions minimales justifiées par des raisons concluantes, et que de ne pas tenir compte de ces raisons dans un contexte délibératif devrait forcément s'expliquer par l'échec d'une délibération épistémiquement ouverte. Ainsi, il peut très bien y avoir une dimension épistémique essentielle à la tolérance rawlsienne, bien que ce fondement épistémique ne soit pas à trouver dans un critère de vérité « comme totalité¹ » (*ibid.*, p. 46), comme c'est le cas chez Mill ou Popper.

En conclusion, nous tenterons de clarifier la portée de notre argument dans le débat contemporain sur l'inclusion délibérative. La toile de fond de cette discussion sur la tolérance et sur les propriétés épistémiques de la délibération est claire : il s'agit du débat sur le perfectionnisme épistémique, entre les partisans de l'inclusion délibérative et les théoricien(ne)s de la démocratie épistémique. Après un résumé des arguments de Nadia Urbinati touchant le problème du perfectionnisme épistémique, il sera suggéré que, bien que le modèle wébérien présente des propriétés épistémiques intéressantes, ce modèle n'est pas perfectionniste. Plus précisément, il permet à tous les individus, qu'ils soient dans l'erreur ou non, de participer aux cadres délibératifs sur un pied d'égalité.

L'objectif global de cet article consiste à montrer qu'il n'y a pas nécessairement de tension entre les approches épistémologique et politique de la délibération. Dans la même veine que plusieurs auteurs (Bohman 1998; Estlund 1998; Raz 1990; Landemore 2013), nous tentons de préciser comment le libéralisme politique est compatible avec des critères épistémiques, ce que Rawls, dans son usage du consensus raisonnable, évite à tout prix de faire. S'il doit y avoir des critères épistémiques au cœur des processus politiques, il y a un problème politique très clair à ce que les exigences épistémologiques affectent les droits politiques minimaux des citoyen(ne)s, ou interagissent avec eux. La vérité pensée comme totalité est inacceptable. Or, si l'on fait la distinction entre les modèles épistémiques où la vérité est comprise comme totalité de modèles épistémiques minimaux, l'opposition entre tolérance libérale et propriétés épistémiques de la délibération pourrait être bien moins marquée. Sans dissiper toutes les tensions entre les conceptions libérale et épistémique de la délibération, cet article montre qu'un dialogue entre ces deux perspectives n'est pas perdu d'avance.

1. LA TOLÉRANCE : L'OPPOSITION ENTRE MODÈLES ÉPISTÉMIQUES ET APPROCHE RAWLSIENNE

On peut définir le principe de tolérance ainsi :

1. Principe de tolérance : une société est dite tolérante si, face à des pratiques ou des croyances qu'elle désapprouve moralement, et dont elle pourrait se débarrasser par la suppression ou la coercition, elle choisit néanmoins de laisser cours à ces pratiques.²

Il existe deux grandes traditions de la tolérance : l'une affirme que de ne pas supprimer des opinions contradictoires est avantageux d'un point de vue épistémique, et l'autre affirme que de ne pas supprimer des opinions contradictoires est un respect des droits fondamentaux des individus. Dilhac expose très bien cette distinction lorsqu'il compare les arguments pour la liberté comme une méthode orientée vers la vérité, ou encore le consentement d'un « droit à l'erreur » (Dilhac 2014, p. 59). Dans cette section, nous résumons l'argument de Dilhac et procédons à une analyse détaillée de sa position.

1.1 Mill, Popper et l'approche épistémique de la tolérance

Avant de formuler sa critique de la conception épistémique de la tolérance, Dilhac expose les arguments développés par Mill et Popper. Pour Mill, bien que l'on puisse avoir l'impression de détenir la vérité (ou de détenir une vérité apparente), nous sommes souvent victimes d'erreurs de raisonnement ou de biais, ce qui devrait nous inciter à ne pas bloquer la possibilité d'un dialogue avec les personnes qui expriment leur désaccord à notre endroit. Le progrès vers la vérité passe par la confrontation avec des opinions qui sont en contradiction les unes avec les autres (*ibid.*, p. 24). Toutes les opinions (vraies ou fausses) ont donc une valeur dialogique (Gaus 2003, p. 155; Hamburger 2001, p. 95-97). La discussion, et surtout la confrontation de la vérité à l'erreur sont présentées par Mill comme ce qui donne « une perception plus claire et une impression plus vive de la vérité » (Mill 1860 [1859], p. 17). Dans cette perspective, lorsqu'un groupe empêche l'expression d'opinions contradictoires en imposant ses propres idées, il freine l'expression de vérités ou de propositions ayant un potentiel épistémique supérieur. Ainsi, l'intolérance pourrait être comprise comme le fait d'être « négligent à l'égard de la vérité » (Dilhac 2014, p. 25). Une telle intolérance nous empêche de vérifier les fondements de notre croyance.

Dans une conception épistémique de la tolérance, on se rapproche de la vérité par le dialogue honnête et libre. Selon Dilhac, un héritage socratique teinte l'analyse épistémique de la tolérance chez Mill (*ibid.*, p. 26). Ainsi, il faut être en mesure de s'approprier la vérité par le biais d'une justification faisant appel à des raisons et à une logique interne, vérité cohérente avec nos autres attitudes. « L'exercice de la raison dialogique est l'épreuve qui permet d'éviter l'erreur de raisonnement – voici une thèse qui doit tout à Socrate » (*ibid.*, p. 29-30). Contre les opinions résultant de l'exercice critique, on trouverait l'« opinion générale » (Mill 1860 [1859], p. 34) imposée par l'autorité ou l'habitude, qui serait une sorte de coquille vide puisque les justifications pour lesquelles l'opinion est valide sont oubliées. Mill raffine cette idée en abordant la question des angles multiples, souvent présente dans l'analyse intersubjective de la connaissance (*ibid.*, p. 36-38; Hamburger 2001, p. 100-102).

Cette conception épistémique de la tolérance serait aussi présente, selon Dilhac, chez Popper. Pour ce dernier, on peut disqualifier la scientificité de certains discours par le recours à certains critères épistémologiques, comme la falsification (Dilhac 2014, p. 31). Or, certaines propositions ne peuvent faire l'objet

d'une confirmation, ni d'une falsification. Selon la lecture proposée par Dilhac, Popper affirme que les théories ne pouvant se soumettre à ce critère épistémologique sont à proscrire. Cet interdit résulterait d'une éthique scientifique, où tous les citoyens devraient avoir comme objectif d'apprendre de leurs erreurs (Popper 1987, p. 30-31).

Pour progresser vers la vérité, il faut avoir accès à une multitude de discours, ne serait-ce que pour pouvoir les falsifier. Or, pour apprendre de ses erreurs, il faut aussi que le type de discours que nous tenons pour acquis puisse faire l'objet d'une réfutation, sans quoi aucun apprentissage n'est possible. Si, comme Mill, Popper défend l'accès à une diversité de discours en vue de la vérité, le « falsificationnisme » qu'il préconise le distingue de Mill. Popper reconnaît que certains discours présentent des caractéristiques qui empêchent la recherche de la vérité. Dilhac affirme que « le faillibilisme est une éthique de la connaissance scientifique qui, en tant que telle, s'adresse aux scientifiques » (Dilhac 2014, p. 33). Popper défend en quelque sorte un modèle de la cité composé de « citoyens-scientifiques » (*ibid.*, p. 34; Popper 1987, p. 28-29).

On peut résumer l'argumentaire de Mill et de Popper sous la forme d'un syllogisme où la première prémisse est que la tolérance préserve les conditions d'accès à la vérité. La conclusion consiste à défendre la mise en place de mécanismes favorisant la tolérance. La prémisse mitoyenne manquante, nécessaire pour faire le lien entre la mineure et la conclusion, est la *primauté du vrai* dans une société politique. On pourrait formuler la majeure ainsi : des mécanismes sociaux doivent assurer que la société tend vers la vérité.

1.2 Le problème politique d'une conception épistémique de la tolérance

Dilhac souligne à juste titre qu'une telle conception épistémique de la tolérance est problématique. Si la tolérance n'est qu'un instrument dont la finalité est la vérité, on voit très bien qu'il est permis – voire nécessaire – de ne pas être tolérant à l'égard des discours qui empêchent l'accès à la vérité. À tout le moins, la tolérance ne serait pas applicable dans les cas où un groupe nie l'évidence ou la combat. L'argument ne peut donc être suffisant, puisqu'une de ses conséquences est d'éliminer des libertés pour les individus dont les croyances s'écartent de la vérité.

Pour illustrer ce point, nous pouvons imaginer une expérience de pensée très simple. Supposons que Marie discute avec John. John croit fermement que les paraboles sont un témoignage fidèle de l'existence du Christ. Sur cette base, il revendique le droit d'exprimer sa foi chrétienne. C'est une croyance personnelle qui ne cause aucun tort direct à personne, sauf à Marie, pour qui l'exercice public de la foi est un irritant majeur. Comme on ne peut présumer qu'il est dans l'erreur, Marie tolère John (pour le moment), mais essaie de le convaincre qu'il n'a pas raison. Plus tard, Marie croise John à nouveau. Cette fois, elle vient d'inventer une machine à remonter le temps, et tous les scientifiques sans exception

s'accordent sur la fiabilité de son invention. Nos deux protagonistes en profitent pour sillonner le temps durant la période de vie présumée de Jésus. Marie et John découvrent alors, avec surprise, que Jésus n'a jamais existé. Les paraboles seraient donc réfutées par ce voyage dans le temps.

À leur retour dans le présent, Marie affirme alors que John a *perdu le droit* d'exprimer sa foi chrétienne, puisqu'il est désormais très évident qu'il est dans l'erreur. John pourrait s'opposer à Marie pour plusieurs raisons, notamment : 1) qu'il est encore sous le choc et a besoin de temps pour s'adapter, 2) que l'expérience qu'il vient de vivre lui a fait perdre confiance dans la science, ou 3) que même si ses croyances sont très ébranlées (il ne les reconnaît pas encore comme fausses), il a encore le droit de véhiculer des croyances dans l'espace public comme bon lui semble. Prenons cette dernière justification. Supposons que John pense avoir tort, mais ne soit pas prêt à l'admettre. Pour des raisons pragmatiques, irrationnelles ou autres, John décide de continuer à manifester sa foi chrétienne dans l'espace public. Sur la base des preuves dont nous disposons, Marie serait-elle justifiée d'être intolérante à l'égard de John?

Cette expérience de pensée montre les limites de l'argument épistémologique de Mill. John a tort, l'examen critique de ses croyances pourrait le rapprocher de la vérité, mais s'il s'y refuse, on ne voit pas pourquoi John perdrait son droit à la liberté d'expression. Il n'a pas à être empêché – par un individu, un groupe social, une entreprise ou l'État – d'être dans l'erreur, même si celle-ci est très évidente. Si l'erreur en question est strictement personnelle et n'a aucun impact sur ses concitoyens, il a même le *droit* de refuser tout mécanisme l'éloignant de l'erreur. Comme le souligne Dilhac, l'argumentaire faillibiliste « manque sa dimension politique » (Dilhac 2014, p. 35). Non seulement les actions de l'État ne doivent pas être strictement au service de la vérité, mais l'État doit aussi veiller à ce que soit respecté le droit à l'erreur.

Rappelons que, dans l'argumentaire de Mill et de Popper, la prémisse mitoyenne stipule que des mécanismes sociaux doivent assurer que la société tend vers la vérité. Or, dans l'expérience de pensée précédente, nous ne voyons pas pourquoi la vérité devrait être préservée par des mécanismes. Le droit à l'erreur de John est un contre-exemple très clair à cette thèse. On ne peut pas exiger des citoyen(ne)s qu'elles/ils forment et révisent leurs croyances selon des standards scientifiques ou rationnels, sous peine de ne pas respecter leurs libertés les plus fondamentales.

1.3 Le modèle rawlsien de la tolérance

Contre cette approche épistémique, Dilhac puise chez Rawls une conception strictement politique de la tolérance. Plutôt que de fonder les décisions communes sur un critère de vérité, Rawls suggère que les agent(e)s doivent être motivé(e)s par un sens de la justice. Il propose un modèle normatif où les agent(e)s mettent seulement en œuvre les principes politiques qui ne sont pas controversés, bref qui font l'objet d'un consensus rationnel. Ce dernier exclut les

conceptions compréhensives de la vie bonne, *qu'elles soient vraies ou fausses, porteuses d'une authentique valeur morale ou non* (Bohman 1998, p. 401-402; Macedo 2012, p. 152; Rawls 1997, p. 801). Dilhac rappelle que cette distinction entre recherche de la vérité et recherche d'un consensus raisonnable est au cœur de la distinction entre discussion politique et discussion scientifique :

Dans un laboratoire, les scientifiques ont réglé (même de manière provisoire) l'usage de la discussion en vue de la vérité [...]. Ce n'est pas le cas dans la discussion politique au cours de laquelle les intervenants cherchent à s'entendre sur des normes de justice, des principes de décision qui peuvent être acceptés par tous et ainsi faire l'objet d'un consensus (Dilhac 2014, p. 57).

L'exigence libérale de neutralité donne le choix aux citoyen(ne)s d'écouter, de comparer et de choisir quelles idées elles/ils préconisent. L'État ne favorise pas une conception compréhensive de la vie bonne par rapport à d'autres conceptions (Macedo 2012, p. 157; Mason 1990, p. 433-434; Rawls, 1993, p. 194). Les institutions communes doivent donc faire appel à des exigences morales « minimales », « [which] enable all members of society to make mutually acceptable to one another shared institutions and basic arrangements, by citing what are publicly recognized sufficient reason » (Rawls 1980, p. 517). Au-delà de cette condition, l'action étatique est limitée : l'État respecte alors l'autonomie des citoyen(ne)s, ce qui se traduit par le libre choix d'une conception de la vie bonne (Mason 1990, p. 445-447; Rawls 1997, p. 778).

According to Rawls, this ability for autonomous choice is one of our two fundamental moral powers, and respect for autonomy requires that individuals retain the right to opt out of any particular communal practice (and corresponding communal provision of benefits) (Kimlicka 1989, p. 892).

La neutralité libérale de Rawls admet que des conceptions éthiques, politiques ou religieuses puissent être relatives, subjectives ou infondées. Or, ce n'est pas parce que certaines formes de raisonnement sont hétéronomes que nous pouvons les supprimer de l'espace public. Dans l'approche de Mill et de Popper, la tolérance est un outil en vue de l'objectivité du discours, et l'examen libre et critique des thèses proposées vient éliminer les idées relatives, subjectives ou infondées. Le rapport qu'entretiennent les deux précédentes conceptions de la tolérance face à la pensée hétéronome est donc très différent.

2. RAWLS ET LES CADRES DÉLIBÉRATIFS

Cet article n'entend pas contester le modèle rawlsien préconisé par Dilhac, mais plutôt préciser sa portée dans certains lieux politiques. Les problèmes dont souffre la conception épistémique de la tolérance sont indéniables. Les remarques de Dilhac quant aux dangers d'amalgamer vérité et légitimité dans toutes les sphères de la vie politique sont tout à fait appropriées.

Néanmoins, les conclusions de Dilhac sont loin d'être évidentes pour *tous* les cadres politiques. À des fins de parcimonie, nous allons nous concentrer sur un seul cadre qui pose problème, soit la délibération politique. S'en tenir à une conception strictement politique de la tolérance semble entrer en conflit avec les conditions de possibilité d'une délibération politique. Si nous éliminons toute dimension épistémique de la justification politique – ou si, comme Dilhac, nous admettons au plus que le fait de prendre de bonnes décisions est souhaitable, mais non nécessaire –, des éléments semblent manquer pour concilier tolérance rawlsienne et théories de la démocratie délibérative.

Après un bref rappel des travaux récents sur la démocratie délibérative, on montrera qu'une condition de possibilité des cadres délibératifs est l'ouverture épistémique. Or, étant donné ce qui a été énoncé dans la précédente section, il est possible de penser que le modèle rawlsien n'est pas épistémiquement ouvert. En effet, on peut comprendre le consensus raisonnable rawlsien comme le fait, pour les individus, de devoir omettre certaines questions et options décisionnelles dans leurs échanges délibératifs. Cette section se solde par un dilemme, que nous tenterons ensuite de résoudre : ou bien il faut s'éloigner de Rawls et admettre une conception de la tolérance qui s'accompagne de propriétés épistémiques, ou bien il faut abandonner certaines caractéristiques fondamentales de la délibération politique.

2.1 Les cadres délibératifs : un état des lieux

Un cadre délibératif est un lieu politique où des règles institutionnelles sont mises en place pour assurer le bon fonctionnement de la délibération. La délibération est une méthode orientée vers l'action ou la décision, où des actrices/acteurs échangent selon une procédure rationnelle. Le fait que plusieurs agent(e)s participent librement à la délibération permet aux participant(e)s d'exprimer et d'entendre de nombreux points de vue.

Pour plusieurs théoricien(ne)s de la démocratie, la valeur d'une procédure influence au moins en partie la légitimité d'une décision. Comme l'indique David Estlund : « the legitimacy of an outcome depends [...], partly, from the epistemic value, even though it is imperfect, of the procedure that produced it » (Estlund 1997, p. 174). Si une procédure décisionnelle génère des gains épistémiques, ou si elle favorise une plus grande participation ou inclusion sociale, alors toutes choses étant égales, elle devrait être porteuse d'une plus grande légitimité. De la même façon, prendre une décision à partir d'une procédure arbitraire, ou exclure des participant(e)s concerné(e)s par le processus délibératif affecte la légitimité d'une décision. C'est en vertu de l'intérêt accordé à la procédure que plusieurs théoricien(ne)s se tournent vers le modèle de la démocratie délibérative quant aux décisions politiques (Daoust 2016; Le Goff et Nadeau 2013, p. 257).

Pourquoi le potentiel épistémique de la délibération confère-t-il à ce régime une supériorité face, par exemple, aux décisions prises sans consultation? Les

échanges entre des actrices/acteurs diversifié(e)s mènent progressivement à modifier les points de vue exprimés. La diversité des personnes présentes permet d'élargir le spectre des idées et des méthodes.³ On dit que la délibération est terminée lorsqu'un consensus – fort ou faible – apparaît autour d'une décision collective (Chanu 2014, chap. 1.2; Landemore 2012, p. 254-256). Landemore résume cette idée ainsi : « Deliberation is supposed to 1) enlarge the pool of ideas and information; 2) weed out the good arguments from the bad; and 3) lead to a consensus on the “best” or more “reasonable” solution » (Landemore 2012, p. 257).

La démocratie délibérative serait appréciable parce qu'elle s'articule autour de mécanismes décisionnels ayant un potentiel épistémique supérieur aux régimes autoritaires ou dictatoriaux. Par rapport à des régimes dictatoriaux ou oligarchiques, le potentiel épistémique de la démocratie est supérieur parce qu'une idée adoptée démocratiquement a fait l'objet d'un examen collectif (Landemore 2013; Le Goff et Nadeau 2013, p. 263).⁴

L'appel au processus délibératif est courant pour de nombreuses décisions collectives. La construction des indicateurs sociaux (PIB, PNB, taux de chômage, etc.) est une illustration emblématique du rôle des cadres délibératifs dans la vie publique. Lorsque l'on se demande ce qui constitue le chômage ou le PIB, on ne peut pas simplement mandater des politologues et des économistes pour construire un indicateur sur des bases arbitraires ou opaques (Desrosières 2014). Ainsi, pour qu'une statistique publique acquière légitimité, elle doit être construite par un dialogue libre et ouvert au sein d'une collectivité (*ibid*, p. 75).

Pour Rawls et Dilhac, le potentiel épistémique de la délibération est appréciable, mais ce n'est qu'un effet collatéral d'un système justifié à partir d'autres prémisses. La délibération est d'abord légitime parce qu'elle respecte les droits fondamentaux des citoyen(ne)s, qu'elle encourage l'inclusion sociale et qu'elle permet de cerner les politiques minimales faisant l'objet d'un consensus rationnel. Il est ici très clair que le potentiel épistémique de la délibération est secondaire. Or, comme nous allons le voir, même dans une approche libérale rawlsienne de la délibération, il n'est pas si aisé de faire l'économie du potentiel épistémique de la délibération.

2.2 Rawls et les conditions nécessaires à la participation au processus délibératif

Pour que la délibération soit qualifiée de légitime, il est nécessaire de réguler cette dernière. Il serait sans doute impossible de répertorier l'ensemble des règles ou incitatifs proposés dans la littérature.⁵ Nous pouvons néanmoins citer un exemple. La pensée de groupe se caractérise par le fait que les participant(e)s, dans des cadres délibératifs, prennent une décision que chacun(e) juge inadéquate, notamment parce qu'elles/ils ont l'impression de devoir se rallier à la décision commune plutôt que de la critiquer. Pour éviter que la pensée de groupe ne s'introduise dans l'exercice délibératif (Solomon 2006, p. 28), Sunstein

suggère, études à l'appui, deux mécanismes à mettre en place : la participation anonyme aux délibérations et le fait de favoriser l'indépendance mutuelle (ou l'impartialité) des jugements individuels (Sunstein 2006, p. 103, 208, 213). De nombreux problèmes du même ordre ont été décelés, et nécessitent chacun des règles ou incitatifs spécifiques : le renforcement des opinions individuelles (Ryfe 2005, p. 61; Sunstein 2006, p. 45; Surowiecki 2005, p. 184, 187), la mise en valeur des agent(e)s charismatiques (Ryfe 2005, p. 63-64; Sanders 1997, p. 347; Surowiecki 2005, p. 182) ou les biais à l'égard de certains groupes économiques ou raciaux minoritaires (Ryfe 2005, p. 52; Sanders 1997, p. 353) sont autant d'effets indésirables qui peuvent miner la légitimité de la délibération, et qui nécessitent des règles délibératives particulières.

Le problème est que certaines conditions nécessaires au fonctionnement même du processus délibératif semblent entrer en conflit avec le modèle proposé par Rawls. Il existe une condition importante à respecter pour que les agent(e)s aient une quelconque motivation à s'engager dans le processus délibératif. Il s'agit de l'ouverture épistémique de la procédure.

Une procédure est épistémiquement ouverte (*epistemically open*) lorsque toutes les idées et tous les modes de raisonnement sont admissibles (Talisso 2009, p. 71). L'adjectif « épistémique » fait référence au fait qu'un maximum de raisonnements, de liens logiques et de justifications peut être invoqué. Une procédure épistémiquement ouverte se distingue donc par son potentiel épistémique, puisque cette dernière n'exclut aucune manière de résoudre un questionnement (et donc, la procédure ne risque pas d'exclure les solutions les plus acceptables ou justifiées).

Si la procédure délibérative n'est pas épistémiquement ouverte, alors les agent(e)s pourraient croire que la procédure délibérative échappe à leur contrôle. Elles/ils percevront plutôt que la délibération fait l'objet, à l'avance, de certaines restrictions touchant 1) les questions pouvant être abordées, et 2) les conclusions acceptables à tirer à l'égard de ces questions.

Selon la lecture proposée par Talisso, Rawls ne propose pas un cadre épistémiquement ouvert. Il propose plutôt un cadre politique « de l'omission », où les agent(e)s doivent se restreindre dans leurs échanges délibératifs (*ibid.*, p. 69). Par exemple, dans une conception rawlsienne des décisions communes, la vérité d'une proposition n'est même pas une condition suffisante pour être admissible dans le cadre d'une discussion publique (*ibid.*, p. 59). Comme nous l'avons exposé dans la section précédente, les agent(e)s ne peuvent pas invoquer un critère de vérité pour tous les aspects de la délibération, sous prétexte que cela induirait un retour à une conception épistémique de la tolérance. Cette règle n'est pas négociable : les agent(e)s n'ont pas le loisir d'en décider autrement. Talisso résume ainsi ce qu'il qualifie de politique de l'omission chez Rawls :

The first omission occurs at the level of the political agenda, where especially divisive issues are placed beyond the reach of political action. The second omission occurs at the level of political deliberation,

where citizens and representatives are required to conduct public discussion and deliberation in terms that do not draw from or presuppose their deepest moral commitments (*ibid.*, p. 49).

Si les agent(e)s n'ont pas la chance de déterminer ensemble quelles sont les conditions nécessaires et suffisantes touchant 1) les questions que l'on peut aborder, et 2) les modes de raisonnement adéquats pour élucider ces questions, alors la procédure est épistémiquement close. Si certaines questions ou options sont rejetées a priori – parce qu'elles ne correspondent pas au cadre minimal rawlsien –, les agent(e)s auront l'impression qu'une certaine fermeture épistémique mine les échanges à l'avance. En pratique, cette conception de la délibération politique a pour effet de polariser les groupes (*ibid.*, p. 69). En d'autres termes, si les conclusions de la délibération ne correspondent pas aux valeurs de certains groupes, les participant(e)s pourraient avoir l'impression que c'est la fermeture épistémique de la procédure qui les force à accepter certaines conclusions normatives.

De plus, si les individus veulent néanmoins défendre des énoncés découlant de leur conception compréhensive du bien, mais sur la base d'arguments minimaux, alors ils pourraient avoir l'impression qu'on les force à développer des arguments qu'ils ne considèrent pas sincèrement comme valables (Estlund 1998, p. 271). L'exercice pourrait alors être perçu comme factice. Dans ce contexte, les agent(e)s n'ont pas de raisons apparentes de délibérer : les participant(e)s, en vertu des règles délibératives qu'elles/ils jugent partiales, n'accepteront pas le résultat de la délibération, et auront plutôt tendance à renforcer leurs positions respectives. Ainsi, pour que les individus acceptent de participer à la délibération, et qu'ils reconnaissent la légitimité de la procédure, il est nécessaire de se pencher sur certains paramètres épistémiques, comme l'ouverture épistémique du cadre.

Si Rawls valorise la délibération démocratique de manière indépendante de son potentiel épistémique, notamment parce qu'elle favorise l'inclusion sociale ou la participation, qu'en est-il s'il n'est pas possible de mener une délibération démocratique en dehors de certains paramètres épistémiques? Le problème est que, pour résoudre cette tension entre le modèle rawlsien de la tolérance et cette propriété fondamentale de la délibération politique, il faut avoir recours à des paramètres épistémiques. Sans quoi les individus ne s'engageront tout simplement pas dans le processus délibératif (Talisso 2009, p. 70).

Nous pourrions écarter ce problème en affirmant que la lecture que fait Talisso de Rawls est inexacte. On ne trouve aucune référence chez Rawls à la nécessité d'interdire l'appel à des compréhensions de la vie bonne dans la délibération. Si Rawls désapprouve cet appel, il n'indique jamais s'il préconise 1) l'absence intégrale de règles institutionnelles limitant le recours à des conceptions de la vie bonne, 2) la présence d'incitatifs institutionnels minimaux (un code d'honneur, par exemple) favorisant le recours au consensus raisonnable dans la discussion, ou 3) des règles institutionnelles fortes (un interdit assorti de sanctions, par

exemple) limitant le recours à des conceptions de la vie bonne. Or, ce manque de précisions est, en soi, une bonne raison de poursuivre l'examen de la tolérance rawlsienne dans le contexte des cadres délibératifs. Que l'interprétation proposée par Talisse soit fondée ou non, nous pouvons la prendre au sérieux, ne serait-ce que pour préciser si des caractéristiques épistémiques minimales de la délibération sont compatibles avec la tolérance chez Rawls.

3. UN PRINCIPE ÉPISTÉMIQUE MINIMAL ISSU DES SCIENCES SOCIALES

La section précédente s'est soldée par un dilemme : ou bien nous mettons fin à la séparation entre politique et potentiel épistémique, ou bien nous nous retrouvons avec un modèle libéral de la tolérance incompatible avec les conditions de possibilité de la délibération politique. Pour résoudre ce problème, Talisse propose une conception épistémiquement perfectionniste de l'État (Talisse 2009, chap. 5). Nous empruntons une autre avenue. Il semble possible de répondre au problème posé par Talisse sans pour autant 1) admettre une conception épistémiquement perfectionniste de l'État, ou 2) effectuer un retour à Mill ou à Popper.

Cette section identifie et justifie un principe épistémique minimal compatible avec le libéralisme rawlsien. Il s'agit du principe de neutralité des sciences sociales. Weber propose un ensemble de mécanismes et de balises pour préserver l'examen critique dans la sphère délibérative, et l'ensemble de ces mécanismes s'articule autour du principe de neutralité des sciences sociales. Il y a deux raisons de se tourner vers ce modèle : 1) ce cadre d'analyse fait appel à un critère de justification sur la base de raisons plutôt qu'à une exigence de vérité, et 2) ce modèle est conçu pour être limité, dans son application, aux cadres délibératifs. Nous exposerons enfin comment ce principe dénoue le problème de la délibération politique chez Rawls et Dilhac. En conclusion, nous clarifierons la portée de ce résultat dans le débat d'ensemble entourant la démocratie délibérative.

3.1 Le principe de neutralité des sciences sociales

La neutralité éthique de Weber pose une question simple : les professeur(e)s en sciences sociales peuvent-ils enseigner le juste ou le bien à un auditoire composé d'étudiant(e)s ? Par exemple, peut-on, en science politique, enseigner un énoncé comme « les politiques du *Duce*, en Italie, étaient fondamentalement injustes » ? La neutralité éthique interdit l'enseignement, sur la base de travaux de recherche, des jugements de valeur. Pour Weber, les chercheuses et chercheurs doivent s'en tenir à une description des faits, et éviter les jugements évaluatifs (Weber 1917 [1965], p. 494-498). En apparence, la neutralité axiologique exige de ces professionnel(le)s qu'elles/ils agissent comme si elles/ils étaient sceptiques ou apolitiques, distant(e)s quant à toute thèse normative (Callegaro et Girard 2011, p. 244; Miller 1979, p. 242).

La question est de savoir sur quelle base ce critère est justifié. C'est la défense de l'autonomie du corps étudiant qui pousse Weber à formuler le critère de

neutralité éthique.⁶ On peut aisément penser le mandat des professeur(e)s en fonction d'une communauté morale régissant l'université. Cette communauté morale aurait un objectif double, soit 1) d'assurer la transmission de connaissances scientifiques par l'intermédiaire de spécialistes, et 2) d'y arriver sans nier l'autonomie de membres composant l'université (chercheuses/chercheurs, professeur(e)s, étudiant(e)s, etc.).

Pour réaliser les objectifs qu'on leur confie, les spécialistes des sciences sociales disposent donc de ressources et d'instruments, mais ceux-ci ne doivent en aucun cas être utilisés contre les deux objectifs fondamentaux de l'université. Les professeur(e)s agissent à titre privé : mandaté(e)s par une communauté morale pour accomplir une action bien spécifique, elles/ils obtiennent des ressources pour réaliser leur mandat, qui ne doivent pas être utilisées à d'autres fins que la réalisation de ce mandat (Bruun 2007; Myers 2005). Le respect de l'autonomie se traduit chez Weber par l'exigence de ne pas imposer un point de vue ou une idée dans un lieu où les professeur(e)s empêchent simultanément la tenue d'un examen libre et critique. En outre, l'usage privé de la raison au moment X est exigé d'une personne si, à ce moment, elle utilise les ressources et les instruments de cette fonction privée. Nous obtenons donc les deux règles suivantes :

Principe de neutralité des sciences sociales (NS) : Le corps professoral (dominant) doit ou bien 1) abandonner ses instruments pour participer à un débat proprement public, ou bien 2) utiliser ses instruments tout en s'abstenant d'émettre un jugement éthique ou politique sur les phénomènes étudiés.

Principe d'objectivité de la philosophie normative (ON) : Si une discussion éthique ou politique est objective, alors les agents qui participent à cette discussion mènent un examen libre et critique des thèses proposées.

3.2 Les relations sociales à l'œuvre dans la sphère académique et la question de la critique

L'exigence de neutralité axiologique est à comprendre dans un contexte académique spécifique. L'enseignement, tout comme l'entreprise scientifique en général, implique des relations sociales d'influence et de contrôle. Pour Weber, l'enseignement magistral à l'université correspond, par analogie, à une forme d'aristocratie. Un groupe dominant – le corps professoral – dispose d'une foule de pouvoirs de contrainte sur un autre groupe social, en l'occurrence un auditoire composé d'étudiant(e)s et d'apprenti(e)s. Par exemple, l'enseignement magistral exige de la salle de classe qu'elle soit silencieuse, à l'écoute (McCarthy 2001, p. 148-149; Weber 1917 [1965], p. 478). De plus, le poste de professeur(e) implique une grande autorité morale sur les étudiant(e)s et les apprenti(e)s. Toutes les conditions sont réunies pour qu'une relation sociale aristocratique se forme entre l'étudiant(e) et le corps professoral.

Quel est le lien entre la structure aristocratique des lieux d'enseignement et l'exigence de neutralité? Le problème est qu'un tel cadre où l'on observerait de telles

relations sociales ne serait pas propice à l'examen libre et critique. Pour contrer ce problème, Weber suggère que les chercheuses/chercheurs énoncent des thèses normatives dans des cadres ouverts, où tou(te)s peuvent procéder à un examen des thèses avancées, et qu'en dehors de ces cadres, l'imposition de normes soit limitée par l'exigence de neutralité. Il y a donc, d'un côté, le cadre délibératif et ouvert, pensé en vue de la discussion normative, et d'un autre côté, tous les autres cadres, où aucun groupe dominant ne peut employer ses ressources de fonction pour imposer des valeurs ou des normes aux individus. La citation suivante montre l'importance, chez Weber, de la possibilité d'un discours éthique critique et sans contrainte :

Dans l'amphithéâtre, où l'on fait face à ses auditeurs, ceux-ci doivent se taire et c'est au Professeur de parler, et je considère comme irresponsable d'exploiter cette situation dans laquelle les étudiants sont contraints [...] de suivre le cours d'un Professeur et où il n'y a personne qui s'oppose à lui par la critique (Weber 2003 [1919], p. 95).

Pour Weber, la philosophie politique s'apparente au débat éthique ou politique sur un aspect incontournable, soit la possibilité d'un examen libre et critique des arguments. Ce dernier fait référence à une réflexion sans contrainte, où l'agent(e) tente de formuler des justifications. C'est moins la vérité des énoncés moraux qui intéresse Weber que la nécessité de justifier ces énoncés. En outre, un énoncé moral ou politique peut être vrai, sans qu'un(e) agent(e) dispose d'une justification adéquate de cet énoncé moral. C'est pourquoi l'examen critique est central dans le projet wébérien.

Dans ces conditions, il est clair que la possibilité d'un discours libre et critique est une condition nécessaire à la philosophie normative. Nous pourrions dire qu'une thèse normative qu'il est impossible de critiquer, adoptée sous la contrainte, ne peut jamais prétendre à l'objectivité, une caractéristique essentielle de la philosophie politique. Un tel ensemble d'énoncés relèverait plutôt du dogme ou de l'opinion (Myers 2004, p. 277; Ringer 1997, p. 132).

3.3 Les distinctions entre la neutralité wébérienne et les approches de Mill et de Popper

Nous avons déjà de bonnes raisons de croire que Weber propose un critère ayant une dimension épistémique essentielle, sans pour autant que cela ne nous mène aux problèmes présents chez Mill et chez Popper. La neutralité wébérienne se distingue de la tolérance épistémique à au moins deux égards.

D'une part, elle fait l'économie du critère de vérité pour se concentrer sur la question de la justification. Dans une telle approche, dire d'une personne qu'elle est dans l'erreur n'est d'aucune aide; encore faut-il exposer les *raisons* de croire qu'une personne est dans l'erreur. Même s'il est vrai qu'une personne est dans l'erreur, et donc que nous énonçons une croyance vraie, nous ne parti-

cipons pas à l'examen critique des croyances si nous ne fournissons pas simultanément des raisons de croire que cette personne est dans l'erreur. Ainsi, ce qui importe d'abord, si l'on souhaite que la délibération progresse, est qu'elle s'alimente de justifications apparentes et de raisons.

Si, par exemple, l'examen libre et critique d'un(e) agent(e) est basé sur des perceptions erronées, il peut néanmoins être tout à fait pertinent que cet(te) agent(e) s'exprime dans le cadre d'une délibération. Qu'une justification soit fautive de manière objective est secondaire dans le modèle wébérien. Ce qui importe est d'énoncer des justifications valables, et d'être en mesure de cerner quelles thèses normatives résistent ou non à ces justifications valables. En ce sens, l'approche wébérienne comporte une dimension épistémique, mais celle-ci ne se réduit pas au critère de vérité.

D'autre part, comme la neutralité wébérienne interroge uniquement le processus délibératif en éthique, elle circonscrit l'appel à l'examen libre et critique aux cadres délibératifs. La neutralité wébérienne vise à protéger la place de l'examen critique dans la délibération quant aux enjeux éthiques et politiques, et non à faire la promotion de l'examen critique dans toutes les sphères sociales ou politiques. La promotion de l'examen critique, central dans le modèle wébérien, ne s'applique donc pas au-delà des cadres délibératifs. Accepter un tel critère épistémique n'est pas liberticide à l'égard des groupes dans l'erreur. Chez Popper ou chez Mill, la nature épistémique de la tolérance ouvrait la porte à la possibilité d'être intolérant à l'égard des discours qui empêchent l'accès à la vérité. Ce n'est pas l'objectif de Weber, qui vise simplement à rendre compte du fait que, s'il n'y a pas de critère épistémique à l'œuvre dans une délibération – comme la possibilité d'un examen libre et critique –, alors cette dernière pourrait être affectée par un certain conformisme. Néanmoins, défendre une telle thèse laisse ouverte la possibilité que des agent(e)s ne participent jamais à une délibération. Que la neutralité soit constitutive des délibérations normatives ne signifie pas que les agent(e)s sont forcé(e)s de délibérer, ou d'accepter une certaine conception du progrès délibératif.

Cette distinction est très importante au regard du débat opposant Rawls à Mill et Popper. Qu'une personne soit dans l'erreur est une chose, mais qu'il soit justifié d'interdire à cette personne d'être dans l'erreur est bien différent. Montrer qu'une option est fautive ou moins valable qu'une autre ne confère jamais le droit à une assemblée d'interdire des pratiques ou des opinions. En outre, il faudrait être en mesure de prouver que, du fait qu'une proposition est fautive, on peut en interdire l'expression. On voit mal comment une telle idée pourrait être défendue. Ce sont deux questions hétérogènes, et faire le saut d'une question à l'autre reviendrait à tirer une conclusion fallacieuse et injustifiée.

3.4 Retour sur le problème des cadres épistémiquement ouverts

La neutralité wébérienne suppose l'ouverture épistémique. Un examen est critique si des agent(e)s tentent de répondre aux objections qui leur sont faites. Ainsi, lorsqu'on défend une thèse, l'auditoire doit notamment avoir la possibi-

lité de ne pas écouter, de poser des questions, de défendre un autre point de vue, d'interroger la cohérence des idées, bref de mener un examen critique de la thèse défendue. Dans ce contexte, il serait contradictoire que le cadre délibératif ne soit pas épistémiquement ouvert. Si toutefois il ne l'était pas, cela signifierait que certains présupposés sont indiscutables. Dans ce cas, il ne serait pas nécessaire que des agent(e)s répondent aux objections qui sont faites à l'endroit de ces présupposés. Or, une telle conclusion est incompatible avec l'idée même d'un examen critique.

La possibilité de mener un examen libre et critique de toute thèse normative suppose donc que le cadre d'expression de cette critique est épistémiquement ouvert. La question qui nous intéresse est la conciliation entre les cadres épistémiquement ouverts et la tolérance chez Rawls. De ce point de vue, si la neutralité wébérienne est compatible avec la tolérance de Rawls, cela revient à dire qu'il n'y a pas d'opposition entre cette conception de la tolérance et l'exigence d'ouverture épistémique des cadres délibératifs.

Si 1) il est nécessaire de fournir des raisons à la défense d'une décision collective, 2) que cette exigence se limite aux contextes délibératifs, et que 3) une assemblée commettrait une faute de raisonnement si elle interdisait une pratique uniquement sur la base du fait que cette pratique a été développée à partir d'énoncés faux, est-ce qu'une perspective libérale est vraiment incompatible avec la possibilité de mener une délibération épistémiquement ouverte?

Les cadres délibératifs peuvent 1) respecter un pluralisme politique et favoriser la tolérance, ainsi que 2) respecter un critère de neutralité scientifique, dont l'ouverture épistémique ne fait aucun doute. En d'autres termes, pour les réflexions et les décisions collectives qui font l'objet d'une délibération, on doit considérer *à la fois* un critère libéral de tolérance et une exigence scientifique minimale de neutralité.

Rawls affirme que le consensus raisonnable ne devrait pas favoriser des conceptions particulières de la vie bonne, ce qui, selon la lecture proposée par Talisse, limiterait le cadre épistémique de la délibération commune. Autrement dit, *a priori*, la délibération commune ne devrait pas avoir pour effet d'interdire ou de limiter les possibles conceptions de la vie bonne. Or, l'idée de consensus raisonnable fait référence au fait qu'un consensus repose sur des *raisons* acceptables par tous. L'idée même d'avoir des raisons est intimement liée à la notion de justification. Un consensus autour d'une décision n'est donc jamais raisonnable s'il existe des justifications fondamentales de s'opposer à une telle décision. La préservation des libertés et de l'égalité des individus est, notamment, une raison concluante de s'opposer à une décision politique. Ainsi, dans quelles situations pourrait-on penser qu'il y a une tension entre délibération épistémiquement ouverte et tolérance libérale?

Si des raisons concernant les libertés fondamentales des individus ne sont pas entendues, et qu'une décision collective allant à l'encontre de ces libertés est

adoptée, alors il y a un sens dans lequel la délibération n'aura pas rempli sa promesse d'examen critique. Dès lors, si, pour guider la délibération, nous admettons un cadre épistémique wébérien, le fait que la délibération soit épistémiquement ouverte n'est pas incompatible avec la tolérance libérale. Plus précisément, il est naturel de penser que toute délibération qui irait à l'encontre du consensus raisonnable rawlsien aurait échoué d'une certaine manière, puisque l'examen critique n'aurait pas été mené à terme.

Ainsi, il est tout à fait possible d'être rawlsien et d'admettre que certains cadres politiques devraient être guidés par des aspects épistémiques. Si 1) la délibération est le lieu d'expression et de comparaison des raisons, 2) il y a d'excellentes raisons à maintenir les libertés de tous les groupes, incluant ceux qui sont potentiellement dans l'erreur, et 3) l'examen critique consiste à évaluer des décisions à l'aune de raisons et de justifications, alors nous pouvons tirer la conclusion suivante : il n'y a pas de tension entre le potentiel épistémique de l'examen critique et l'exigence rawlsienne de consensus raisonnable.

4. CONCLUSION : LA NEUTRALITÉ DES SCIENCES SOCIALES DANS LA DÉLIBÉRATION, LE RETOUR D'UN PERFECTIONNISME ÉPISTÉMIQUE?

L'enquête de cet article avait pour point de départ l'analyse proposée par Dilhac. Il ne fait pas de doute qu'une conception épistémique de la tolérance ne peut s'appliquer à toutes les sphères du vivre ensemble. Il est tout à fait acceptable de tracer une frontière entre la tolérance libérale et la tolérance épistémique. Les individus ont un droit fondamental à la liberté, ce qui inclut un certain droit à l'erreur. Dilhac a donc raison d'écarter la conception épistémique de la tolérance que l'on retrouve chez Mill et Popper.

S'en tenir à cette analyse aurait été incomplet à certains égards. L'interaction entre l'exigence de tolérance chez Rawls et les caractéristiques constitutives des cadres délibératifs est loin d'être évidente. En particulier, il semble que les cadres délibératifs doivent respecter certains paramètres de nature épistémique, notamment l'exigence d'ouverture épistémique, sans quoi les individus interagissant au sein de ce cadre pourraient penser que la délibération est « réglée à l'avance ».

Comment concilier la tolérance à une conception épistémique de la délibération, sans pour autant rencontrer les mêmes problèmes décrits par Dilhac chez Mill ou Popper? Pour parer à cette difficulté, nous avons identifié des critères épistémiques minimaux, en ce sens qu'ils *ne visent pas à faire la promotion de la vérité comme totalité*. Ces critères épistémiques minimaux sont à trouver dans la neutralité scientifique wébérienne. Nous avons montré qu'il est tout à fait possible de mener une délibération épistémiquement ouverte sans pour autant effectuer un retour aux modèles de Popper ou de Mill. Ainsi, la neutralité scientifique de Weber aide à comprendre comment concilier la tolérance libérale aux exigences délibératives. Il semble donc qu'il n'y a pas de problème à admettre une dimension épistémique à la tolérance rawlsienne.

Quelle est la portée générale de ce résultat? D'un point de vue global, cet article s'inscrit dans la foulée des recherches sur la démocratie épistémique, et offre des pistes de réponse au problème de l'égalité citoyenne dans la délibération. Dans la littérature récente sur la démocratie épistémique, on constate de nombreuses inquiétudes touchant le progrès délibératif, notamment parce que ce progrès serait l'empreinte d'un « perfectionnisme épistémique » inégalitaire.⁷ Par leur portée, nos conclusions pourraient apaiser ces inquiétudes.

Pour Urbinati, les procédures démocratiques comme la délibération sont légitimes parce qu'elles favorisent la liberté et l'égalité citoyenne, notamment par l'inclusion de toutes les personnes concernées dans une procédure décisionnelle commune (Urbinati 2014, p. 19). Il faut ici distinguer 1) la valeur de la procédure démocratique et 2) les qualités épistémiques des résultats obtenus à partir de cette même procédure. La démocratie délibérative est porteuse de valeur normative parce qu'elle offre à tou(te)s les citoyen(ne)s l'égalité d'opportunité de contribuer à la vie publique. Que cela s'accompagne de résultats épistémiquement valables est appréciable, mais une telle dimension épistémique n'augmente pas la légitimité procédurale (*ibid.*, p. 20, 93, 98).

Selon l'auteure, fonder la légitimité de la procédure dans sa valeur épistémique revient à admettre un certain perfectionnisme épistémique, qui n'est pas compatible avec l'objectif de favoriser l'égalité d'opportunité, pour tous les citoyens, de contribuer à la vie publique (*ibid.*, p. 97). Urbinati considère que les théoricien(ne)s de la démocratie épistémique n'ont d'autre choix que de comprendre la *doxa* comme un *problème*, tout comme les individus qui véhiculent ces opinions injustifiées. En d'autres termes, dans une perspective épistémique, les procédures délibératives devraient, au fil du temps, favoriser l'accès au discours véridique ou justifié (*ibid.*, p. 96).

Dans cette optique, si nous admettons que des critères épistémiques doivent guider la délibération, est-ce à dire que nous en viendrons à discriminer les citoyen(ne)s selon leur contribution épistémique à la délibération? Aurons-nous, d'un côté, le groupe des individus pouvant offrir une véritable contribution significative à la délibération (les scientifiques, philosophes, spécialistes, etc.), et de l'autre, ceux qui n'ont pas les capacités reconnues pour contribuer à la délibération? Urbinati résume ainsi cette objection :

But once episteme enters the domain of politics, the possibility that political equality gets questioned is in the air because the criterion of competence is intrinsically inegalitarian. [...] [t]he unpolitical road they [epistemic democracy theorists] walk leads to a devaluation of democracy, and finally its disfiguration. (*Ibid.*, p. 83)

L'idée derrière ce raisonnement est que, si les procédures visent à éliminer les opinions injustifiées, alors les institutions politiques devraient forcément adopter une attitude inégalitaire à l'égard de celles et ceux qui désirent ne pas s'émanciper de la *doxa* (*ibid.*, p. 96-97). Ce présupposé est toutefois erroné. Les

procédures démocratiques peuvent faire appel à des critères épistémiques, sans pour autant que se forment progressivement deux classes épistémiques de citoyen(ne)s. Bien que l'on ne propose pas ici un argument concluant pour une compatibilité *complète et intégrante* entre les critères épistémiques et politiques au sein de la délibération collective, nous pouvons à tout le moins soulever des doutes quant à l'association entre 1) une conception épistémique de la démocratie et 2) la discrimination à l'égard des citoyen(ne)s ne désirant pas s'émanciper de leurs opinions injustifiées.

La présente contribution semble plutôt montrer que ce ne sont pas tous les modèles épistémiques de la délibération qui ont pour effet d'induire un perfectionnisme épistémique. Pour illustrer cette impression, on peut d'abord imaginer une expérience de pensée où se manifeste l'interaction entre ces deux exigences. Partant, on pourra expliquer comment interagissent les différentes exigences, et montrer qu'elles n'entrent pas forcément en conflit l'une avec l'autre.

Reprenons l'exemple de John et Marie. Supposons qu'ils se présentent à leur assemblée municipale. Le maire de la ville consulte la population pour déterminer s'il est judicieux de financer un documentaire sur la vie du Christ. Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à délibérer. Au cours de la délibération, John prend la parole et affirme que la vie de Jésus vaut la peine d'être mieux connue, et c'est pourquoi il faudrait financer le documentaire. Marie prend ensuite la parole pour exprimer son malaise. Elle affirme que, depuis qu'elle a inventé une machine à remonter dans le temps, il n'y a plus de doute quant au fait que Jésus n'a jamais existé. Marie doute que ce soit le mandat de l'État que de financer ou de véhiculer des idées fausses, et le financement d'un documentaire sur la vie du Christ contreviendrait à cette intuition.

Imaginons que John prenne la parole à nouveau, et revendique le droit à l'erreur. Il affirme alors qu'il est peut-être dans l'erreur, mais qu'au terme de la délibération, on devra tenir compte de son opinion et ne pas aller à l'encontre de ses croyances. Ainsi, à supposer que John et ses sympathisant(e)s forment un groupe important de l'assemblée, elles/ils devraient avoir le droit de s'exprimer jusqu'au bout, quitte à ce que cela fasse avorter la délibération. Est-ce que la demande de John est recevable? Devrions-nous l'accepter sur la base de la tolérance ou de l'inclusion sociale?

Ici, John et ses sympathisant(e)s freineraient le processus délibératif. Tenir compte de l'opinion injustifiée de John, c'est empêcher le groupe de prendre une décision éclairée et véritablement publique. Si l'espace délibératif doit être tolérant, cette tolérance ne doit pas saper les conditions de possibilité de l'espace délibératif. Par contre, ce n'est pas parce que Marie est une scientifique que ses arguments l'emportent sur ceux de John. Étant contre le fait d'accorder des tribunes privilégiées à certains groupes épistémiques (en particulier les chercheuses/chercheurs, savant(e)s ou professeur(e)s), Weber propose de faire progresser la délibération par un examen critique, constitué par le fait de *fournir des raisons*. Marie contribue à la délibération parce qu'elle propose une justi-

fication compréhensible par tou(te)s, et surtout parce que son argument résiste à la critique. Le fait qu'elle soit membre d'un corps professoral ou d'une certaine « élite intellectuelle » n'a rien à voir dans la décision collective d'abandonner l'option préconisée par John. N'importe qui aurait pu faire valoir l'argument de Marie et arriver au même résultat. Si nous adoptons le modèle wébérien, la crainte de voir se dessiner deux classes de citoyen(ne)s ne semble donc pas fondée, puisqu'aucun individu ne saurait bénéficier d'un privilège épistémique particulier.

Rappelons enfin que, même si l'assemblée constate que John a tort, elle n'a pas la possibilité de supprimer le droit de John à cette opinion. Pour ce faire, il faudrait que l'assemblée prouve, sur la base d'un examen libre et critique, que le droit à l'erreur est illégitime. Or, ce n'est pas la conclusion à laquelle elle arrive. Qu'une personne soit apparemment dans l'erreur est une chose, mais qu'il soit justifié d'interdire à cette personne d'être dans l'erreur (ou d'exposer publiquement cette erreur) est une tout autre affaire. Montrer la fausseté d'une option ne confère jamais le droit à une assemblée d'interdire des pratiques ou des opinions. Ce sont deux questions entièrement hétérogènes.

Reconnaître le potentiel épistémique de la délibération ne signifie pas que John deviendra, à la longue, un citoyen de seconde classe. Il a le droit de s'exprimer, et il ne peut pas perdre ses droits parce que la délibération a pris une tournure à laquelle il s'oppose. Urbinati a raison de souligner que l'égalité de participation dans les institutions démocratiques est primordiale, et que le perfectionnisme épistémique va à l'encontre de cet objectif. Or, ce n'est pas de perfectionnisme épistémique dont il est question ici. John a donc le droit de conserver ses croyances, dans sa vie privée ou dans d'autres espaces politiques. Il a le droit de présenter ses croyances dans un espace délibératif. S'il ne peut plus fournir de raisons soutenant ses positions, les idées qu'il défend risquent d'être écartées de la discussion publique, mais cela ne signifie pas qu'il doit modifier ses croyances personnelles en fonction des arguments qui résistent à la critique.

Si John veut participer à la délibération, il doit en accepter les règles. Il soit possible qu'en cours de délibération, ses idées soient écartées au profit d'arguments qui résistent à la critique. On ne peut participer à un espace délibératif sans accepter cette prémisse. Mais accepter une telle chose n'implique pas forcément de perfectionnisme épistémique. Si le modèle délibératif que nous proposons s'accompagnait d'un perfectionnisme épistémique, John n'aurait pas les mêmes obligations épistémiques au terme de l'examen critique des décisions potentielles : il devrait plutôt se rallier au consensus délibératif, et s'il ne se ralliait pas, il pourrait alors subir la désapprobation ou l'opprobre. La conception wébérienne de la neutralité n'implique nullement une telle chose. Ainsi, reconnaître que la délibération doit présenter certaines caractéristiques épistémiques ne signifie pas que les citoyens subissent des pressions en faveur d'une conception scientifique de la vérité.

Accepter certains critères épistémiques ne remet pas nécessairement en cause l'égalité citoyenne dans la délibération. Afin de protéger le droit à l'erreur, sans saper les conditions épistémiques et procédurales de la délibération, un individu dans l'erreur peut maintenir sa liberté de conscience, mais ne peut pas bloquer une délibération au nom de cette liberté.

REMERCIEMENTS

L'auteur remercie les trois évaluatrices/évaluateurs anonymes, Simon-Pierre Chevarie-Cossette, Marc-Antoine Dilhac et Margaux Ruellan pour leurs commentaires judicieux.

NOTES

- ¹ La vérité comme totalité pourrait être définie comme le fait d'imposer ou de favoriser la recherche de la vérité dans toutes les sphères de la vie commune.
- ² Voir Dilhac (2014, p. 11) pour une caractérisation systématique des critères et circonstances de la tolérance.
- ³ Scott Page propose un théorème (relativement) simple de la valeur épistémique des décisions collectives. Le « diversity prediction theorem » (Page 2007; Page 2010, p. 227) stipule que le carré de l'erreur d'une prédiction collective est égal au carré des erreurs moyennes à laquelle on soustrait la « diversité prédictive » (Daoust 2016, sect. 2.1; Page et Hong 2012, p. 60-61). Cela signifie, en termes courants, qu'un groupe fait mieux que l'individu moyen issu du groupe. Ce résultat est valide autant pour les décisions collectives qui font suite à une délibération que pour les décisions par agrégation des préférences (comme un vote). Landemore (2012) fait usage de ce résultat dans sa propre justification de la démocratie épistémique.
- ⁴ Ce ne sont pas tou(te)s les théoricien(ne)s de la démocratie délibérative qui acceptent ce constat. Urbinati (2014, chap. 2) défend l'importance de la délibération, mais voit dans les exigences épistémiques de la délibération une défiguration de la démocratie. Ce problème sera traité plus loin, en conclusion.
- ⁵ On peut consulter Chambers (2003, p. 318-320) et Ryfe (2005) sur le recours à l'observation empirique pour corriger ou cerner les lacunes potentielles de la délibération politique.
- ⁶ Il existe deux arguments classiques justifiant la neutralité axiologique. Le premier repose sur la dichotomie entre faits et valeurs, et soutient que, comme la science est une entreprise objective, et que l'éthique est une discipline subjective, il est préférable d'écarter l'éthique des sciences pour des fins d'objectivité. Nous n'approfondirons pas cet argument qui, à plusieurs égards, pose problème (Daoust 2013, chap. 3.2; Ringer 1997, p. 137). Nous prendrons plutôt pour acquis que la neutralité éthique est la conséquence de normes éthiques ou sociales comme un idéal éducationnel (Daoust 2015; Ringer 1997, p. 132; Hennis 1994). On peut consulter Gonthier (2006), Callegaro et Girard (2011) et Colliot-Thélène (2003) sur les deux versants de la neutralité axiologique.
- ⁷ C'est en partie en vertu de ces inquiétudes qu'il est préférable, en opposition à Talisse, d'opter pour un modèle faisant l'économie du perfectionnisme épistémique.

BIBLIOGRAPHIE

Bohman, James, « Survey Article : The Coming of Age of Deliberative Democracy », *The Journal of Political Philosophy*, vol. 6, no. 4, 1998, p. 400-425.

Bruun, Hans Henrik, « Weber on Rickert : From Value Relation to Ideal Type », *Max Weber Studies*, vol. 1, no. 2, 2001, p. 138-60.

— *Science, Values and Politics in Max Weber's Methodology*, Hampshire, Ashgate Publishing Limited, 2007.

Callegaro, Francesco et Girard, Charles, « La Neutralité », in Charles Girard et Florence Hulak, *Philosophie des sciences humaines. Concepts et problèmes*, Paris, Vrin, 2011, p. 243-272.

Chambers, Simone, « Deliberative Democratic Theory », *Annual Review of Political Science*, vol. 6, 2003, p. 307-326.

Chanu, Frédéric, « Intelligence collective et démocratie en Politique, III, 11 », *Ithaque*, no. 15, 2014, p. 75-102.

Colliot-Thélène, Catherine, « Préface », in Max Weber, *Le savant et le politique*, trad. C. Colliot-Thélène, Paris, La Découverte, 2003, p. 9-59.

Daoust, Marc-Kevin, « La neutralité axiologique, une exigence épistémologique ou éthique? », in E. Litalien et collab. (dir.), *Peut-on tirer une éthique de l'observation de la nature?*, Montréal, Les Cahiers d'Ithaque, 2013, p. 7-24.

—, « Repenser la neutralité axiologique : objectivité, autonomie et délibération publique », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. 53, no. 1, 2015, p. 199-225.

—, « Pourquoi délibérer? Du potentiel épistémique à la justification publique », *Philosophiques*, vol. 43, no. 1, 2016, p. 23-48.

Desrosières, Alain, *Prouver et gouverner. Une analyse politique des statistiques publiques*, Paris, La Découverte, 2014.

Dilhac, Marc-Antoine, *La tolérance, un risque pour la démocratie? Théorie d'un impératif politique*, Paris, J. Vrin, 2014.

Estlund, David, « Beyond Fairness and Deliberation : The Epistemic Dimension of Democratic Authority », in James Bohman et William Rhee (dir.), *Deliberative Democracy : Essays on Reason and Politics*, Cambridge, MIT Press, 1997, p. 173-204.

Estlund, David, « The Insularity of the Reasonable : Why Political Liberalism Must Admit the Truth », *Ethics*, vol. 108, no. 2, 1998, p. 252-275.

Gaus, Gerald F., « Liberal Neutrality : A Compelling and Radical Principle », in S. Wall et G. Klosko (dir.), *Perfectionism and Neutrality. Essays in Liberal Theory*, Lanham, Rowman & Littlefield Publishers, 2003, p. 137-165.

Gonthier, Frédéric, « Relativisme et vérités scientifiques chez Max Weber », *L'année sociologique*, vol. 56, no. 1, 2006, p. 15-39.

Gutmann, Amy et Dennis Thompson, « Pourquoi la démocratie délibérative est-elle différente? », *Philosophiques*, vol. 29, no. 2, 2001, p. 193-214.

Hamburger, Joseph, *John Stuart Mill on Liberty and Control*, Princeton, Princeton University Press, 2001.

Hennis, Wilhem, « The Meaning of “Wertfreiheit” on the Background and Motives of Max Weber’s “Postulate” », trad. U. Brisson et R. Brisson, *Sociological Theory*, vol. 12, no. 2, 1994, p. 113-25.

Kymlicka, Will, « Liberal Individualism and Liberal Neutrality », *Ethics*, vol. 99, no. 4, 1989, p. 883-905.

Landemore, Hélène, « The Mechanisms of Collective Intelligence in Politics », in Hélène Landemore et Jon Elster (dir.), *Collective Wisdom. Principles and Mechanisms*, Cambridge, CUP, 2012, p. 251-289.

—, « Pourquoi le grand nombre est plus intelligent que le petit nombre, et pourquoi il faut en tenir compte », *Philosophiques*, vol. 40, no. 2, 2013, p. 283-299.

Le Goff, Alice et Christian Nadeau, « Autorité démocratique et contestation. L’apport d’une approche épistémique », *Philosophiques*, vol. 40, no. 2, 2013, p. 255-281.

Macedo, Stephen, « L’éducation civique libérale et le fondamentalisme religieux : L’affaire Dieu contre John Rawls », trad. M-A. Dilhac, *Raisons politiques*, no. 47, 2012, p. 49-188.

Mason, Andrew D., « Autonomy, Liberalism and State Neutrality », *The Philosophical Quarterly*, vol. 40, no. 161, 1990, p. 433-52.

Mccarthy, George E., *Objectivity and the Silence of Reason : Weber, Habermas and the Methodological Disputes in German Sociology*, New Brunswick, Transaction Publishers, 2001.

Mill, John Stuart, *De la liberté*, trad. L. Lenglet, Chicoutimi, Les classiques des sciences sociales, 1860 [1859]. En ligne : [<http://dx.doi.org/doi:10.1522/cla.mij.del2>].

Miller, Richard, « Reason and Commitment in the Social Sciences », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 8, no. 3, 1979, p. 241-266.

Myers, Perry, « Max Weber : Education as Academic and Political Calling », *German Studies Review*, vol. 27, no. 2, 2004, p. 269-288.

Nadeau, Christian, « Démocratie de contestation et perfectionnisme structurel », in Hourya Benthouami et Christophe Miqueu (dir.), *Conflits et démocratie. Quel nouvel espace public?*, Paris, L’Harmattan, 2010, p. 163-176.

Page, Scott et Lu Hong, « The Micro-Foundations of Collective Wisdom », in Jon Elster et Hélène Landemore (dir.), *Collective Wisdom : Principles and Mechanisms*, Cambridge, CUP, 2012, p. 56-71.

Page, Scott E., *The Difference : How the Power of Diversity Creates Better Groups, Firms, Schools, and Societies*, Princeton (NJ), Princeton University Press, 2007.

—, *Diversity and Complexity*, Princeton (NJ), Princeton University Press, 2010.

Popper, Karl, « Toleration and Intellectual Responsibility », in Susan Mendus et David Edwards (dir.), *On Toleration*, Oxford, Oxford Clarendon Press, 1987, p. 17-34.

Rawls, John, « Kantian Constructivism in Moral Theory », *The Journal of Philosophy*, vol. 77, no. 9, 1980, p. 515-572.

—, *Political Liberalism*, New York, Columbia University Press, 1993.

—, « The Idea of Public Reason Revisited », *The University of Chicago Law Review*, vol. 64, no. 3, 1997, p. 765-807.

Raz, Joseph, « Facing Diversity : The Case of Epistemic Abstinence », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 19, 1990, p. 3-46.

Ringer, Fritz, *Max Weber's Methodology. The Unification of Cultural and Social Sciences*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 1997.

Ryfe, David M, « Does Deliberative Democracy Works? », *Annual Review of Political Science*, vol. 8, 2005, p. 49-71.

Sanders, Lynn M., « Against Deliberation », *Political Theory*, vol. 25, no. 3, 1997, p. 347-376.

Solomon, Miriam, « Groupthink versus The Wisdom of Crowds : The Social Epistemology of Deliberation and Dissent », *The Southern Journal of Philosophy*, vol. 44, no. 1, 2006, p. 28-42.

Sunstein, Cass R., *Infotopia : How Many Minds Produce Knowledge*, Oxford, Oxford University Press, 2006.

Surowiecki, James, *The Wisdom of Crowds*, New York, Anchor, 2005.

Talisso, Robert, *Democracy and Moral Conflict*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009.

Urbinati, Nadia, *Democracy Disfigured*, Harvard University Press, 2014.

Weber, Max, « Essai sur le sens de la "neutralité axiologique" dans les sciences sociologiques et économiques », in *Essais sur la théorie de la science*, trad. J. Freund, Paris, Librairie Plon, 1917 [1965], p. 475-526.

—, *Le savant et le politique*, trad. C. Colliot-Thélène, Paris, La Découverte, 2003 [1919].

SCHIZOPHRENIA AND THE VIRTUES OF SELF-EFFACEMENT

PAUL BARRY

HIGHER EDUCATION POLICY ADVISOR, LA TROBE UNIVERSITY

ABSTRACT:

Michael Stocker's "The Schizophrenia of Modern Ethical Theories" attacks versions of consequentialism and deontological ethics on the grounds that they are self-effacing. While it is often thought that Stocker's argument gives us a reason to favour virtue ethics over those other theories, Simon Keller has argued that this is a mistake. He claims that virtue ethics is also self-effacing, and is therefore afflicted with the self-effacement-related problems that Stocker identifies in consequentialism and deontology. This paper defends virtue ethics against this claim. Although there is a kind of self-effacement involved in the exercise of virtue, this is quite different from the so-called schizophrenia that Stocker thinks is induced by modern ethical theory. Importantly, manifesting virtue does not require one to embrace mutually inconsistent moral commitments, as is at times encouraged by consequentialists and deontologists. This paper also considers a reading of the virtue-ethical criterion of right action that is encouraged by Bernard Williams's distinction between a *de re* and a *de dicto* interpretation of the phrase "acting as the virtuous person would." I argue that such a reading addresses concerns that a virtue-ethical criterion of right action inevitably generates a problematic form of self-effacement.

RÉSUMÉ :

« The Schizophrenia of Modern Ethical Theories » de Michael Stocker réfute les versions du conséquentialisme et de l'éthique déontologique sous prétexte qu'elles conduisent à l'auto-effacement de l'agent. Alors que l'on pense souvent que l'argument de Stocker nous donne raison de préférer l'éthique des vertus à ces autres théories, cela constitue une erreur selon Simon Keller. Ce dernier affirme que l'éthique des vertus conduit aussi à l'auto-effacement et qu'elle rencontre par conséquent les mêmes problèmes d'auto-effacement que Stocker identifie dans le conséquentialisme et la déontologie. Cet article défend l'éthique des vertus contre cette hypothèse. Bien qu'il y ait une forme d'auto-effacement dans la manifestation des vertus, celle-ci diffère assez de la « schizophrénie » que Stocker juge induite par la théorie moderne de l'éthique. Il est important de comprendre que la manifestation de vertus n'implique pas d'adhérer à des engagements mutuellement inconsistants, comme les conséquentialistes et déontologues l'invoquent parfois. Cet article envisage aussi une lecture du critère éthique de la vertu de l'action juste suggérée par la distinction que fait Bernard Williams entre l'interprétation de *de re* et de *de dicto* dans la locution « Agir comme le ferait une personne vertueuse ». Je soutiens qu'une telle lecture répond à la préoccupation considérant qu'un critère éthique de vertu crée inévitablement une forme problématique d'auto-effacement.

Michael Stocker's "The Schizophrenia of Modern Ethical Theories" brought attention to the issue of self-effacement in consequentialism and deontological ethics. More recently, there has been an increasing interest in the question as to whether self-effacement is also an issue for virtue ethicists. An argument that self-effacement is an inevitable feature of virtue ethics runs roughly as follows. Virtue ethicists think that we ought to act in a virtuous manner. But, in most cases, acting virtuously requires that one *not* be moved by thoughts about one's own virtue or about acting virtuously, but by other considerations. The generous person, for example, is typically moved not by thoughts about his or her own generosity, but by thoughts about the needs of others. Hence, virtue ethicists are forced to say that sometimes one ought not to be moved by the considerations that allegedly justify our actions or make them valuable. Virtue ethics is, therefore, self-effacing, and the self-effacement-related problems that confront consequentialists and deontologists are equally problems for the virtue ethicist. Simon Keller argues along these lines in his paper, "Virtue Ethics is Self-Effacing." He says that while Stocker's claims are often taken as a reason to give up consequentialism or deontology in favour of virtue ethics, this is a mistake since virtue ethics is self-effacing in the same way as those other theories.

In this paper, I seek to defend virtue ethics against this claim. There is, I agree, a kind of self-effacement involved in the acquisition and display of virtue. But this is quite different from the feature of consequentialist and deontological theories that Stocker finds objectionable. Importantly, the self-effacement that is required for the acquisition and display of virtue does not result in the problematic split in one's practical reasoning—the condition that Stocker terms "moral schizophrenia"—where one is forced to embrace mutually inconsistent moral commitments. I also respond to Keller's claim that self-effacement becomes inevitable when the virtue ethicist articulates a criterion of right action. Bernard Williams's distinction between a *de re* and a *de dicto* interpretation of the phrase "acting as the virtuous person would" points to a way of understanding the virtue-ethical criterion that avoids the self-effacement alleged by Keller. A *de re* reading of the virtue-ethical criterion shows that the justificatory considerations recognized by the virtue ethicist include those considerations that move a virtuous agent to action. Hence, there is no problematic discord between justification and motive. I aim to clarify the *de re* reading of the virtue-ethical criterion by responding to the objections that Keller raises against it.

I begin (section 1) with a general discussion of Stocker's views on self-effacement and the problems he identifies with it, and point out why virtue ethics appears to avoid these problems. In section 2, I outline Keller's argument that virtue ethics is self-effacing. Section 3 discusses the self-effacement that is involved in the exercise of virtue, and tries to show how this is different from the self-effacement that is a feature of versions of consequentialism and deontological theory. Section 4 discusses the *de re* interpretation of the virtue-ethical criterion of right action, and explains how it allows the virtue ethicist, but not the consequentialist or deontologist, to avoid the problems of self-effacement.

1. STOCKER, SELF-EFFACEMENT, AND VIRTUE ETHICS

A moral theory is self-effacing when it says that, on at least some occasions, agents ought not to be moved by the considerations adduced in that theory's account of moral justification. What, according to Stocker, is problematic about self-effacing theory? Stocker discerns two basic problems, both of which concern the relationship between moral theory and the thought and actions of moral agents. First, it seems that self-effacing theories fail to offer moral guidance. Presumably, a central role of a moral theory is to guide our actions and to help us live a moral life. But if it is to do this, then the theory's claims must, in one way or another, enter into our motives and practical deliberations. So when a theory says that we ought to put its claims out of our minds when acting, it apparently fails to provide action guidance. This problem is particularly evident in forms of objective consequentialism that entertain the possibility that the consequentialist standard ought to be completely absent from the practical thought of moral agents.¹ If we accept that part of the point of a moral theory is to identify the considerations that ought to inform the conduct of moral agents, then that very strong form of self-effacement appears problematic, to say the least.

Of course many theorists are open only to more modest forms of self-effacement, acknowledging the need for a moral theory to play some role in regulating our conduct. This brings us to Stocker's second problem with self-effacing theories—namely, that they prevent us from achieving the psychological harmony that he thinks is constitutive of a good life. The threat to psychological harmony becomes apparent just when moral theorists recognize that their claims about moral justification must play some role in guiding an agent's actions, but insist that, in many cases, the agent should be unaware of this role. This issue is often discussed in the context of the tension between a theoretical commitment to the impartiality of moral norms, and the partiality that we show to significant others. Stocker's famous example involving the hospital visit is meant to illustrate this tension.

But now, suppose you are in hospital, recovering from a long illness. You are very bored and restless and at loose ends when Smith comes in once again. You are now convinced more than ever that he is a fine fellow and a real friend—taking so much time to cheer you up, traveling all the way across town, and so on. You are so effusive with your praise and thanks that he protests that he always tries to do what he thinks is his duty, what he thinks will be best. You at first think he is engaging in a polite form of self-deprecation, relieving the moral burden. But the more you two speak, the more clear it becomes that he was telling the literal truth: that it is not essentially because of you that he came to see you, not because you are friends, but because he thought it his duty, perhaps as a fellow Christian or Communist or whatever, or simply because he knows of no one more in need of cheering up and no one easier to cheer up.²

This example intends to bring out the apparent inconsistency between acting on the basis of some impartial principle and acting out of friendship or out of love—a problem for impartial theorists if we assume that acting out of friendship is itself a good thing. Impartial theorists typically seek to deal with this issue by appealing to a form of self-effacement. They argue that one can, on a reflective level, embrace an impartial moral standard, while ensuring that that standard is far enough removed from one's everyday practical thought such that it does not crowd out the thoughts and motives that are part of friendship and love.³ But such a solution comes at the expense of an agent's psychological harmony. Far from addressing the rational tension between friendship and impartialism, the appeal to self-effacement seeks to show that that tension is practically manageable. The attempt to maintain a commitment to an impartial moral theory while also being responsive to the norms of friendship inevitably results in a divided self, where the agent attempts to live by mutually contradictory moral commitments.⁴ Stocker uses the term “moral schizophrenia” to describe such a divided self, a condition that he thinks bespeaks a “malady of the spirit.”⁵

My interest here is in how Stocker's claims against self-effacing theory bear upon a virtue ethical position. While “The Schizophrenia of Modern Ethical Theories” does not contain an explicit argument for virtue ethics, there is an important reason why what he says might be thought to give encouragement to the virtue ethicist. Stocker's major complaint against self-effacing theories is that they presuppose a merely external or contingent relation between motives and actions, on the one hand, and moral reasons and justifications, on the other. They focus on a set of rules (in deontological theories) or on some desirable outcome (in consequentialism) that serves as the justificatory standard of rightness for our actions. All that is taken to matter is that our actions conform to that standard. From the legislative point of view adopted by those theories, questions of how moral actions are motivated are deemed either irrelevant or of secondary importance. Stocker writes, “The legislator wants various things done or not done; it is not important why they are done or not done; one can count on and know the actions but not the motives.”⁶ Moral reasons are viewed not as something that belongs to the conduct of moral agents, but as something that moral theorists are concerned about in their after-the-fact assessment of that conduct. By observing only a contingent relation between moral reasons and moral conduct, Stocker thinks that self-effacing theories are blinded to the “constraints that motivation imposes on ethical theory and life.”⁷

Why should this give encouragement to the virtue ethicist? It is because, by taking virtue as a fundamental moral category, virtue ethicists seemingly show an appreciation of the internal relation between moral motives and reasons. Put simply, virtuous conduct involves acting *for the right reasons*, not simply performing actions that, observed externally, conform to some moral standard. Helping someone in need wouldn't count as a virtuous act if you did it by accident, or if you only did it to look good in front of others. Since the practice of virtue involves acting in light of (not merely in conformity with) the reasons

that serve as the justificatory standard for our actions, it looks like virtue ethicists are unlikely to tolerate or encourage the self-effacement that Stocker thinks induces moral schizophrenia.

2. KELLER: VIRTUE ETHICS IS SELF-EFFACING

Yet Thomas Hurka and Simon Keller have recently argued that virtue ethics is self-effacing in much the same way that consequentialism and deontological theory are.⁸ Hence, they claim that, contrary to appearances, Stocker's argument does not speak in favour of virtue ethics. I focus on Keller's argument here.

Keller's interest is in versions of virtue ethics that are in direct competition with consequentialism and deontology—i.e., versions that offer a criterion of right action that rivals the criteria offered by consequentialists and deontologists. The following is an example of such a criterion, defended by Rosalind Hursthouse:

An action is right iff it is what a virtuous agent would characteristically (i.e. acting in character) do in the circumstances.⁹

The criterion identifies the justificatory standard by which the virtue ethicist thinks that actions can be morally assessed. So, if the virtue ethicist really is to avoid the problematic separation of justification and motivation that Stocker decries, he or she will need (Keller argues) to say that it is always acceptable or appropriate for an agent to be moved by the thought that his or her action conforms to the justificatory standard articulated in that criterion.

But as Keller says, virtue ethics cannot avoid self-effacement in this way. To see why, consider the following example that he provides.¹⁰ Arthur, Benjamin, and Christine are spending the night together in a hut located within a camping ground. Outside the hut, a family of hikers are in a spot of bother: they are trying to erect a tent, but are struggling due to the cold, wet, and windy weather. Arthur, Benjamin, and Christine each decide to invite the family into the hut. But, in each case, their motives differ. Arthur's motivation is to help the hikers who are clearly in need. Benjamin's motivation is to act as a generous person would act, and he decides to invite the family into the hut since that is what a generous person would do in the circumstances. Christine's motivation is to act as a fully virtuous person would in the circumstances, and she decides to invite the family into the hut since it seems clear that a virtuous person would act in this way.

Arthur, Benjamin, and Christine each perform the action we would expect a generous or virtuous person to perform. Yet it seems that Arthur is the most generous and the most virtuous of the three, since it is Arthur who acts *as* the generous or virtuous person would. To act out of generosity is to be moved by a concern for others. Since it is Arthur who has this as his motive, he looks the most generous. Whatever we might say about Benjamin and Christine (in what follows, I make some suggestions as to what we should say), it appears that neither is as generous as Arthur is.

But it also appears that it is not Arthur, but Benjamin and Christine whose motivating thought most closely approximates the consideration adduced in the virtue-ethical criterion of right action. Benjamin and Christine are, after all, moved by a desire to act in the way that a virtuous person would in the circumstances. But in doing so they fail to be fully virtuous in the way that Arthur is. In acting to help the hikers, Benjamin and Christine are focused upon acting in a generous or virtuous manner. This, Keller argues, prevents them from achieving full-blown generosity, since (as we have seen) the truly generous person acts out of direct concern for others, just as Arthur does. If this is right, then it appears that being motivated directly by the thought articulated in a virtue-ethical criterion of right action, at least in some cases, prevents one from being fully virtuous, and therefore stops one from living up to the virtue-ethical standard. Hence, Keller argues, the virtue ethicist will need to say that on some occasions we should not be motivated by that which justifies our actions or makes them valuable. Virtue ethics therefore exhibits the same self-effacement that is evident in versions of consequentialism and deontological ethics.

In what follows, I argue against this conclusion drawn by Keller. My argument comes in two parts. In the following section, I argue that, while there may be a kind of self-effacement involved in the exercise of virtue, this is quite different from the feature of consequentialism and deontological ethics that Stocker criticizes. I return to the issue of the virtue-ethical criterion of right action in the final section, elaborating on the *de re* reading of that criterion and how it speaks to concerns about self-effacement in virtue ethics.

3. MODES OF SELF-EFFACEMENT: EFFORTLESSNESS AND SCHIZOPHRENIA

There is something paradoxical about the acquisition and display of virtue. Generosity, courage, honesty, and the like seem like character traits that are desirable or worth possessing. We admire others who possess them, and aspire to emulate those others by acquiring these traits ourselves. Yet, in many cases, trying really hard to be virtuous only shows that one is not—or at least not fully so. This is the plight of Benjamin and Christine. Those who are genuinely virtuous display a kind of effortlessness, such that they don't need to try very hard, or think explicitly about their own virtue. Indeed, this effortlessness is part of what we admire in them. Perhaps the initial cultivation of virtue requires some effort. But since a kind of effortless is a mark of virtuous conduct, trying hard to be virtuous seems to indicate that one does not possess the virtues in full measure.¹¹

Keller brings out this paradox by contrasting the motives and focus of Arthur with those of Benjamin and Christine. The focus of Benjamin and Christine, in aspiring to be generous and virtuous respectively, is directed inward, towards themselves. The motivating thought for Benjamin is “In doing this, *I* am being generous,” and for Christine it is “Here *I* am, acting as the virtuous person would.”¹² In both cases, they seem preoccupied with themselves—namely, with

their own virtue or generosity. Arthur's focus, in contrast, is directed outward towards the hikers. His motivating thought is "*They* are so cold and tired and hungry...and *they'll* be much happier in here."¹³ It is this outward focus that is necessary to Arthur's being generous. In giving reasons for his or her actions, the generous person will honestly say things like, "They needed my help," or "He'll get great use out of that barbeque." Something similar is true of many other virtues. Those who are modest do not act out of concern for their own modesty. Being courageous means, by and large, being moved not by thoughts about your own courage, but by thoughts about the importance of meeting some challenge, despite the risks to oneself. Being loyal generally means being moved by a sense that you ought to stand by someone with whom you share a particular relationship. For the most part, genuine virtue is manifested in a kind of responsiveness to features of one's situation or environment. The attention of a virtuous person is typically directed not to himself or herself but towards those features.

On appearances, then, there is a kind of self-effacement that is often involved in the display of virtue. Virtue may be something we take to be valuable, but in many cases we had better not have that as our motivating thought if we are to display that value. Still, the self-effacement involved here is, I argue, rather different from that which Stocker deems an objectionable feature of consequentialist and deontological theory. To show this, I want to look more closely at what is going on in the characters in Keller's example, starting with Benjamin. (For the sake of brevity, I focus on Benjamin and mostly ignore Christine. I do not suppose there is any problem in doing so: what I say about Benjamin and his desire to be generous should also be applicable to Christine and her desire to be virtuous.)

In being overly concerned with acting in a way that would make him generous—or acting in a way that a generous person would—Benjamin is focused upon himself in a way that prevents him from being fully generous. He is, with respect to generosity, inferior to Arthur. What more can we say about Benjamin? Thomas Hurka has argued that it is "not virtuous—it is morally self-indulgent—to act primarily from concern for one's own virtue."¹⁴ Keller is far more measured than this, noting that there need not be "anything deeply objectionable about the motives of Benjamin and Christine."¹⁵ I want to go further still and say that there just isn't anything objectionable about Benjamin's motives. Benjamin's aim is to be generous, or to act generously. Since, as we have seen, acting generously involves acting out of direct concern for others, Benjamin's aim is to act out of direct concern for others. In this way, though he may have a significant focus upon himself, a regard for others cannot be altogether absent from Benjamin's thinking. If he thinks that there is something worthwhile or admirable or important about being generous and he aspires to be so, this just means that he recognizes that there is something worthwhile or admirable or important about being moved by a concern for others.¹⁶

Perhaps what motivates Hurka's allegation of self-indulgence is the thought that if one acts out of concern for, say, one's own generosity, then that person will be

inclined to insist on displaying it “come hell or high water”—i.e., even if others are ultimately made worse off as a consequence of those generous acts. That is, since such a person thinks his or her own generosity is what *really* matters, this will ultimately trump considerations about the interests or needs of others. But in this case, the trouble is not that one is trying too hard to be generous, but that one is not trying hard enough. Being a generous person does not mean willy-nilly seeking to help others, regardless of whether your actions do end up benefiting those others. That behaviour is much better described as “overbearing” or “being a busybody” than it is as being generous. Essential to generosity is the ability to recognize when coming to the aid of others is appropriate, the ability to recognize when someone else is better placed to provide this help, the ability to discern when your assistance is more of an annoyance than anything else, and so on. So trying to be generous involves trying to cultivate these capacities. If Benjamin thinks that acting generously means taking that “come hell or high water” attitude, then the problem is not that he is moved by a desire to be generous, but that he has a distorted understanding of what generosity consists in.

Of course it is also possible that Benjamin (or someone else who explicitly aims at virtue) just *is* self-indulgent, and that therefore his efforts to be generous are likely to be in vain. But now the problem is specific to Benjamin and his general self-indulgence, not with his efforts to be or become generous. If anything, his desire to become generous offers a glimmer of hope that he is not irredeemably self-indulgent. Or perhaps again Benjamin merely thinks that he is aiming at generosity, and is deceived as to his true motives. Really, he just wants to look good, and that is why he acts to help the hikers. But again, this scenario is different from the one described by Keller. In this case, he is not really aiming to *be* generous at all, only to appear so. Such a scenario need not concern us here, since we are interested in the implications of aiming for virtue, not the implications of aiming for something else.

The example aims to show that Benjamin, who is moved by explicit thoughts about his own generosity, is inferior *qua* generosity to Arthur, who is not moved by such thoughts. We can agree that it succeeds in this aim. So far as the virtue of generosity goes, there is, as Keller says, something regrettable about Benjamin’s motives.¹⁷ But it would not, it seems to me, be clearly wrong to describe Benjamin as a generous person, though admittedly less so than Arthur. (I am assuming that being generous is not an all-or-nothing affair: that one can be “quite,” “somewhat,” “fairly,” or “very” generous.) So we can admit that the extent to which one needs to think explicitly about one’s own generosity limits the extent to which one is generous, without needing to accept that someone with Benjamin’s motives altogether lacks generosity. And, given the points just made, it certainly *would* be wrong to say of Benjamin that he is *ungenerous* or selfish or “self-indulgent,” as Hurka would have it. The point is that the explicit focus upon one’s own generosity, and upon the effort to be generous, is not needed for someone who is more fully and naturally generous, like Arthur. This shows that Benjamin is not perfect, but since none of us is, his commitment to moral improvement is surely commendable.¹⁸

A proper understanding of the worth of generosity means having a sense of the significance of the considerations that move a generous person—i.e., considerations that go to the needs and interests of others. This encourages the view that we can observe multiple ways of articulating what is significant about virtuous actions. If we think about Arthur, one can say that what is morally significant about Arthur's action is *both* that the hikers received the help that they needed *and* that the action instantiated the virtue of generosity. The question then becomes whether that second consideration—relating to one's generosity—can play any role at all in the thinking of a fully generous agent. Might someone like Arthur place any value at all on his own virtue or generosity, or would doing so only detract from the extent to which he actually *is* virtuous or generous?

What seems right is that at the time of action, explicit thoughts about the needs of others—not thoughts about oneself—are what characteristically move the fully generous person. But this does not entail that someone like Arthur need be radically indifferent to his own generosity. Suppose one were to press Arthur afterwards about his decision to help the hikers, asking him what would have been wrong with simply letting them fend for themselves. It is surely consistent with his generosity for Arthur to respond by saying, "Well, they'd have had a horrible time had they spent the night outside. It would have been really unkind of us to leave them in the lurch." The second sentence in the imagined response expresses a concern that he instantiate the virtue of generosity, or (more accurately) a concern that he *not* display the vice of unkindness. But it is hardly plausible to say that this casts doubt over Arthur's generosity. While the motivating thought at the time of action will not typically make reference to the agent's own virtue, this does not prevent the agent from noting that, upon reflection, it is morally significant that the action is expressive of an admirable character, or at least that the action is not expressive of vice.¹⁹

Nor does the fact that thoughts about the virtue are effaced at the point of action imply that any value that agents place upon the quality of their own characters is practically inert, playing no role at all in their behaviour. Reflecting upon what is involved in virtuous or vicious action—for instance, reflecting upon what it means to be generous—can surely help to focus the mind, assisting a review of one's own conduct, and enabling a clear view of the sorts of considerations that move a virtuous agent like Arthur. Indeed this touches upon a central feature of moral life—namely, that part of one's moral development involves the effort to become more like those whom one recognizes as his or her moral superiors, drawing inspiration from those others.²⁰

Still, it is perhaps at this point that the self-effacement involved in the exercise of virtue begins to look similar to the self-effacement that Stocker deems an objectionable feature of consequentialism and deontological theories. For, it might be argued, the contrast observed between the agent's motivating thoughts at the time of action, and the sorts of justificatory considerations he or she might appeal to upon reflection, is no different from the contrast drawn by impartial theorists when aiming to show that accepting an impartial moral standard is

compatible with acting out of friendship. It is, recall, just this contrast that requires a division in the agent's practical thought, where the agent commits to an impartial ethic on a reflective, theoretical level, but for the most part puts that commitment out of his or her mind when acting, and that, Stocker thinks, induces moral schizophrenia.²¹

The self-effacement at work in the practice of virtue is, however, quite different from that which Stocker attacks. The problematic feature of self-effacing theories is not simply that they trade upon a contrast between the unreflective thoughts one typically has when acting, and those that one has in more reflective moments. On its own, this is surely *unproblematic*. Since it is difficult to conceive of a moral life that does not include this contrast, Stocker's critique of self-effacing theory would fall flat if that were all he was saying. The problem is, rather, that the rational stances occupied at the unreflective and reflective levels are mutually inconsistent. The appreciation of moral reasons one has when acting out of, say, friendship, is not merely different from, but inconsistent with the understanding of moral reasons expressed in impartial moral theory. The moral commitments of friendship and those of impartial theory are mutually inconsistent. And it is this mutual inconsistency that encourages a split in one's practical reasoning; maintaining friendships and the like require that one's commitment to consequentialism, for example, be kept hidden from oneself.²² But placing value on a virtue such as generosity and valuing the needs of others are not mutually conflicting in the same way—far from it, since, as we saw with Benjamin, valuing the former necessarily entails that one values the latter.

We can return to Stocker's example of the hospital visit to help see the difference. What is important in acting out of friendship is that one is focused upon the particular friend, and that the particular friend is himself viewed as the source of one's reasons. As Stocker puts it, "it is essential to the very concept of love that one care for the beloved, that one be prepared to act for the sake of the beloved."²³ Imagine that Smith—the visiting friend—attempts to provide a rationale for his frequent visits that both incorporates that particular focus and incorporates a commitment to a given impartial moral theory. When asked why he keeps visiting his friend (let's call him Bob) in hospital, suppose that Smith says something like, "It's *Bob*, and the right thing to do is always that which will promote the greatest happiness of the greatest number." The trouble here is that the second part of that justification is not merely different from, but undermines the first part. If Smith really does think that all that matters is that happiness in general is promoted, then this only shows that he is not acting, in Stocker's words "for that person's [Bob's] sake as a final goal."²⁴ It shows that he is not really committed to the significance expressed in a claim like "It's *Bob*." Things are different if we imagine Smith offering a justification for his visits that incorporate that concern for this particular other, and that also incorporate some regard for the virtue of friendship. Suppose that Smith says something like, "It's *Bob*, and good friends look out for each other." The reference to the virtue of friendship contained in the second part of that justification in no way undermines the particular concern for Bob contained in the first part. A commit-

ment to the value of friendship is hardly inconsistent with a commitment to acting for the sake of one's friend. There is no inconsistency here, since a lucid understanding of what is involved in being a good friend necessarily includes a sense of the importance of acting for the sake of the friend.²⁵

It is helpful, I think, to note that the schizophrenia that Stocker has in mind is a condition that is specifically related to an encounter with moral philosophy, where one seeks to conform to the justificatory standard identified by a certain kind of moral theory. Modern moral theory often exhibits a tendency towards systematization, where a given type of consideration is identified as being morally relevant, and the right or good action then explained with reference to that general consideration. As Stocker puts it, "the most general classification seems to have been reified and itself taken as the morally relevant goal."²⁶ It is this that encourages a split in one's practical reasoning, since thinking on that general level is in many cases inappropriate, preventing one from acting in the best way. While it may be entirely appropriate to be thinking about promoting the general happiness when making a donation to OXFAM, such a thought is not appropriate in the case of the hospital visit, and prevents one from realizing the good in question—i.e., the good of friendship. But the self-effacement that is involved in the exercise of virtue has nothing in essence to do with moral theory and its propensity for systematization. Benjamin and Christine, we can imagine, have had no exposure to moral theory of any kind and are merely seeking to acquire character traits that are generally viewed as admirable and worth aspiring to.

That said, it might be maintained that virtue ethics will run into the same problems when it commits to a criterion of right action. It is, after all, in offering such a criterion that consequentialists and deontologists articulate a very general justification for our actions, a justification that in many cases should be put out of one's mind when acting. So, the virtue ethicist may be left in the same position, just as soon as he or she provides a criterion of right action that competes with those provided by the consequentialist and the deontologist. This is Keller's view. I turn to this claim in the final section.

4. VIRTUE ETHICS, SELF-EFFACEMENT, AND RIGHT ACTION

The virtue-ethical criterion of right action that Keller considers is a variant of the one defended by Rosalind Hursthouse:

An action is right iff it is what a virtuous agent would characteristically (i.e. acting in character) do in the circumstances.²⁷

In spelling out that criterion, Keller says, the virtue ethicist is articulating the specific justificatory consideration that makes the act right. "She [the virtue ethicist] must say that what makes the act right is its being what the fully virtuous person would do."²⁸ But of course if you are to successfully conform with the criterion—if you are to act *as* a virtuous person would—then in most cases the thought that this is what a virtuous person would do had better not be what moves you to action. As we have seen, acting virtuously normally requires being

moved by other considerations. Hence, the virtue ethicist will need to say that the considerations that morally justify our actions should (at least in some cases) be put out of mind when acting. Virtue ethics thus reveals itself to be self-effacing in the same way as consequentialism and deontological ethics, and inherits the self-effacement-related problems of those other theories.

The threat of self-effacement is *prima facie* mitigated if the phrase “what a virtuous agent would do” is read in a *de re* rather than a *de dicto* sense, as intended by Hursthouse.²⁹ Bernard Williams, while neither defending a virtue-ethical criterion of right action nor directly addressing the issue of self-effacement, first made explicit this way of approaching what it might mean to aim to act “as a virtuous agent would.”³⁰ For any given virtue, there is a range of reasons to which someone who possesses that virtue is responsive. A generous person is moved by considerations such as “they need our help” and “he will really like this”; a fair person is moved by considerations such as “they arrived here first,” and “we need to hear her side of the story”; an honest person is moved by considerations such as “it’s the truth”; and so on.³¹ For a given virtue, the range of reasons may include those that make explicit reference to that virtue, reasons such as “that would be rude” or “it’s important to be honest.” Importantly, however, those reasons are not prioritized or regarded as more fundamental than reasons that make no reference to virtue. If you are moved by any one of the considerations that belong to the ranges of reasons associated with the virtues, then (all things being equal) you are acting *as the virtuous person would*, where that phrase is read in a *de re* sense. This is true, even if explicit thoughts about how a virtuous person would act play no role at all in your motives or deliberations.

How does this revision of the virtue-ethical criterion speak to the issue of self-effacement? The revision serves to clarify the sorts of justificatory reasons that a virtue ethicist is capable of recognizing. In doing so, it shows how the virtue ethicist can avoid the problematic discord between motive and justification that Stocker objects to. Keller’s argument that virtue ethics is self-effacing proceeds from the assumption that the virtue-ethical criterion must be articulating the specific consideration that confers a justification on our actions—i.e., that what justifies a given act is the fact that a virtuous person would perform it, or perhaps that performing the act will help the agent to become virtuous. But the *de re* reading of the criterion shows that assumption to be misplaced. A given act is justified not by the fact that a virtuous person would perform it, but by any one of a range of reasons that are associated with the relevant virtue. An act of generosity such as sharing the hut with the hikers is morally justified in virtue of those hikers being in need of help. Taking a fair or even-handed approach is justified in virtue of others being entitled to an opportunity to state their case, and so on. There is no problematic discord between motive and justification, since the virtue-ethical criterion, understood in a *de re* sense, invokes precisely those justificatory reasons that typically and rightly move a virtuous agent. What makes an act right is exactly that which moves a virtuous agent to perform it. Virtue ethics avoids the systematization that I spoke of at the end of the previous section, since the considerations it deems morally significant are as diverse as those to which a virtuous person is responsive.

Keller acknowledges that the virtue ethicist may look to utilize Williams's distinction between *de re* and *de dicto* readings of the phrase "acting as a virtuous person would" as a way of responding to the threat of self-effacement. He argues, however, that this revision of the virtue-ethical criterion of right action fails to rescue the virtue ethicist from the self-effacement present in consequentialism and deontological ethics. He identifies two problems with this strategy. First, he thinks that it does not really offer a solution to the problem at all. Somewhere along the line, the virtue ethicist will need to embrace a *de dicto* interpretation of his or her criterion of right action, at which point the problem of self-effacement will re-emerge. Second, Keller thinks that the move to a *de re* interpretation does not "turn on anything special about virtue ethics," and is equally open to consequentialists and deontologists as a way of dealing with the alleged problems of self-effacement.³² Hence, the move to a *de re* reading of the criterion does nothing to show that the virtue ethicist is better placed to deal with those problems than the consequentialist and the deontologist.

The first of Keller's objections to a *de re* reading of the virtue-ethical criterion of right action effectively questions whether such an account remains a distinctively virtue-ethical position: "It surely must remain true, if we are really to be virtue ethicists, that the claim, 'An act is right iff it is what the virtuous person would do in the circumstances,' presented as such and understood *de dicto*, reveals something true and interesting about the nature of right action."³³ If the justification for a given action is derived not from considerations relating to virtue, but from considerations that are external to the agent—considerations like "they needed my help," and "she has a right to defend herself"—then you might just think that this no longer counts as a virtue-ethical position. The objection raised here by Keller ties into a range of general concerns about virtue ethics. One of these is that what the virtue ethicist has to say about right action can appear vacuous. It can appear as though the virtue ethicist is defining the virtuous agent as one who performs right actions, while supplying a criterion of right action defined in terms of a virtuous agent.³⁴ A related worry is that if the virtue ethicist is saying that what justifies a given action is the outcomes that it generates, rather than the virtues that are manifested in those actions, then the position may be viewed as an "ethics of outcome" rather than an "ethics of virtue."³⁵ Virtue has to play some role in making a given action the right one to perform, otherwise we are no longer dealing with an instance of virtue ethics. This means that the virtue ethicist will need, on some level, to embrace a *de dicto* reading of the virtue-ethical criterion, at which point the problems of self-effacement re-emerge.

It is certainly true that the virtue ethicist will want to say that virtue itself is a condition of right action; he or she will insist that what matters, so far as right action goes, is an action's origins and not merely its outcomes.³⁶ I have suggested that the virtue ethicist can recognize a wide range of considerations as the basis of moral justification for our actions, and in many cases an articulation of these considerations need make no reference to the virtues. Nonetheless, it remains important that the agent be properly oriented towards those considerations. Virtue ethicists typically observe a set of satisfaction conditions for this proper

orientation, such as the following. First, it is not enough for an action to result in a positive outcome; it is necessary that the agent *intend* to bring about that outcome. Second, it is important that the agent act *for the right reason*. Intending to bring about a good outcome is not enough on its own, since the virtue ethicist will want to rule out aiming at the appropriate outcome, but doing so with an ulterior motive—e.g., wanting to appear generous in front of others. Third, it is necessary that there be a degree of predictability in the agent's conduct. The virtue ethicist will want to distinguish virtuous actions from those where the agent acts on a whim or perhaps out convenience, performing the required act for the right reason but only because it happens to be easy on this occasion. Fourth, the virtue ethicist will want to insist that one act with the appropriate feeling, thus ruling out acting for the right reason but doing so begrudgingly or in a way that lacks the appropriate warmth. Virtue ethicists may differ on how these conditions should be formulated, and on the allowable margin for error in each case. Still, some set of these conditions is essential to acting *as* a virtuous person would act, and therefore (for the virtue ethicist) essential to right action.³⁷

Where an agent performs an action that the virtue ethicist thinks worthy of being assessed as right, that agent acts *out of virtue*, and this involves much more than simply acting in a way that promotes desirable outcomes. Very well. But to return to Keller's objection, isn't this where the issue of self-effacement re-emerges? Doesn't this show that the virtue ethicist's view of right action incorporates considerations that are typically alien to a virtuous agent, such that being guided by the virtue ethicist's claims about right action will result in us failing to act virtuously?

The answer is "no." The crucial point here is that there is no problematic discord between the theoretical understanding brought to bear in the virtue ethicist's action assessment and the understanding enjoyed by a virtuous agent; there is no evidence of what Williams referred to as a "deeply uneasy gap or dislocation...between the spirit of the theory itself and the spirit it supposedly justifies."³⁸ An appreciation of the difference between acting virtuously and performing the same act but with an ulterior motive is not just something that features in Aristotelian theory. We expect the virtuous agent to appreciate this; indeed, this appreciation is constitutive of virtuous conduct. To act virtuously is to act "with understanding" where this involves not merely an understanding of the features of one's situation that merit a given action—e.g., the fact that the hikers are in need of help—but also an appreciation of what it means to respond appropriately to those features. This is part of the practical know-how that is realized in virtuous conduct. Anyone who didn't get the moral difference between helping the hikers because they are in need and doing so to impress others would be morally suspect and would therefore lack virtue. The conditions I outlined a moment ago are not just formulated by virtue ethicists for the purposes of action assessment. An implicit grasp of these conditions belongs to virtuous action itself.

The practice of virtue involves a certain evaluative stance on one's own conduct, not just on the outcomes of it. Among other ways, this is demonstrated in the emotion or feeling typically displayed by virtuous agents. An uncharacteristic moment of callousness will give an otherwise virtuous person cause for remorse, even if no harm ultimately came from that callousness. Equally, where the situation calls for doing something morally regrettable (e.g., breaking a promise or revealing a hurtful truth), a virtuous person will act "with regret."³⁹ A sense of regret at breaking a promise—even as you recognize that it is, given the circumstances, the right thing to do—involves not only a recognition of the moral significance of failing to keep a promise, but also a recognition of the significance of the fact that it is *you* who have failed to do so, such that a feeling of regret is warranted. It demonstrates an understanding of the moral burden you carry for having acted in this way, again, even though you're satisfied that it is what you morally ought to have done. An experience of regret of this kind is unintelligible independent of an implicit concern for the quality of one's own actions.

This type of regret brushes up against the issue of moral dilemmas, and points to a different way in which an understanding of what it means to be virtuous informs virtuous conduct, even where the justificatory considerations that move the agent are not overtly related to virtue. It is sometimes claimed that virtue ethics' openness to pluralism renders it inadequate for the purposes of action guidance and action assessment, since it has nothing to say when divergent values come into conflict. This is viewed as a major shortcoming, insofar as it is just when we are faced with such a conflict that a theoretical criterion is needed to arbitrate between the competing claims. Yet virtue ethicists argue that it is precisely in such cases that virtue plays an important role in informing virtuous conduct. Hursthouse takes this approach, arguing that acting rightly in the case of a conflict between goods requires "moral" or "practical wisdom"; roughly, the capacity to recognize that a given consideration is salient in the circumstances. Take benevolence or kindness. A kind person is characteristically sensitive to others' feelings, and will typically avoid making comments that cause hurt. But there are, of course, times where the right thing to do is what one knows full well will result in another's feelings being hurt—e.g., where there is a painful truth that someone else has a right to know. Moral wisdom is needed to discern when the situation calls for sparing another's feelings, and when consideration of the hurt that will be caused should be put to one side in view of other considerations. But to possess moral wisdom just *is* to have a grasp of what it means to be kind, honest, fair, loyal, and so on. It means recognizing, for example, that withholding a painful truth that another has a right to know is *not* kind, but unfair and dishonest, perhaps even cowardly. This, at least, is how virtue ethicists such as Hursthouse view moral dilemmas and their resolution.⁴⁰ Note, however, that in underscoring the relevance of moral wisdom to right action, Hursthouse is not elevating the need to safeguard one's own virtue as the over-riding consideration that serves as the tiebreaker in any conflict between goods. What is morally at issue in the example just used is that someone has a right to know the truth. The point is that moral wisdom is required to discern when that type of consideration is morally salient, and when the situation is such that other considerations become so.

This brings us to Keller's second objection to the use of a *de re* reading of the virtue-ethical criterion of right action as a way of dealing with the problems of self-effacement. Keller argues that an appeal to a *de re* interpretation does not "turn on anything special about virtue ethics," and is equally open to the consequentialist and the deontologist. The move therefore does nothing to show virtue ethics is better placed than either of those theories. Suppose that the consequentialist commits to a criterion of right action that says, "an act is right iff it brings about the best available state of affairs," but insists that we apply a *de re* reading to this criterion. Now the consequentialist can say that his or her criterion identifies not only a standard of justification but also tells us how we ought to be motivated. If, on a given occasion, visiting a friend in hospital is the action that will bring about the best available state of affairs, and if the agent in question has the motive of visiting his friend, then that agent is motivated to perform the action that will bring about the best available state of affairs. Hence, the agent is "moved by the considerations that make his act right, according to consequentialism."⁴¹ Suppose that the deontologist commits to a criterion of right action that says, "an act is iff it conforms to the moral rules," but insists that we apply a *de re* reading to this criterion. If visiting a friend in hospital is what the rules require, and one is motivated to visit one's friend in hospital, then that person is motivated by the considerations that make the act right, according to the deontologist.

It is easy to imagine a consequentialist, and at least some deontologists, insisting upon a *de re* reading of their respective criteria of right action. But far from offering a way of avoiding self-effacement, this move, when made by the envisaged consequentialist or the deontologist, really just highlights the way in which their theories are self-effacing. In insisting upon the *de re* reading of his or her standard of justification, the consequentialist is essentially saying that all that really matters is that a given outcome be achieved, and that agents take whatever motives will bring about that outcome. So if you are moved to perform an act that brings about that outcome, then you are moved to do what the consequentialist asks of you, even if the consequentialist standard itself did not feature at all in your motives. This insinuates an objective consequentialist position of the kind defended by Peter Railton, according to which the consequentialist standard itself need not play any role at all in the practical thought of moral agents. Likewise, the envisaged deontologist is, in insisting upon a *de re* reading, saying that all that really matters is that an act conform to the moral rules. So if one is moved to perform an act that is compliant with those rules, then he or she is moved to do what the deontologist asks of him or her, even if the deontological standard or the particular rule did not feature at all in his or her motives. This amounts to a restatement of the division between motive and justification, exactly the feature of those theories that comes under attack in Stocker's argument. "The legislator wants various things done or not done; it is not important why they are done or not done; one can count on and know the actions, but not the motives."⁴²

The move to a *de re* interpretation of a criterion of right action made by the consequentialist or deontologist is disanalogous to that made by the virtue

ethicist. For the virtue ethicist, the point of insisting on a *de re* reading is to emphasize the way in which virtue ethics can invoke the vision and understanding enjoyed by a virtuous agent for the purposes of action assessment. The aim is to provide an account of right action informed by (to quote John McDowell) “the virtuous person’s distinctive way of viewing particular situations.”⁴³ A *de re* reading of the consequentialist or deontological criterion, as envisaged by Keller, moves in the opposite direction. It highlights the attempt to occupy an external or legislative standpoint from which to assess actions. Again, this is where the issue of self-effacement arises. There is problematic gap between the theorist’s viewpoint and that of the agents whose actions are to be assessed. The justificatory reasons that the theorist recognizes are distinct from, and inconsistent with, those that ideally move an agent when acting in the best possible way. Hence, while the virtue ethicist can adequately respond to Keller’s first objection, that objection is decisive against the consequentialist and the deontologist.

That, at least, is true of the versions of consequentialism and deontology that Keller considers. Can we say this of *any* version of those theories? Perhaps not. Much of my elaboration upon the *de re* interpretation of the virtue-ethical criterion focused on the way that virtue ethics is “agent-centred,” in contrast to the outcome-centredness of consequentialism and the rule-centredness of deontological ethics.⁴⁴ The response to the threat of self-effacement makes use of the insights generated when attending to the rationality and feeling that are internal to the practice of virtue. If consequentialists and deontologists are to adopt a similar approach, they will need to borrow from the insights of virtue ethics, shifting away from an exclusive focus on outcomes and rules. Whether this shift can be effected without forfeiting what is distinctive and attractive about those theories is another question.

ACKNOWLEDGEMENT

I am grateful to Jack Reynolds, Stan Van Hooft, Glen Pettigrove, as well as two anonymous reviewers for their helpful feedback on earlier drafts of this paper. I would also like to thank Robert Tursan d'Espaignet, Bertrand Tursan d'Espaignet and Edith Vignal for their help with the French translation of the paper's abstract.

NOTES

- ¹ See Railton, Peter, "Alienation, Consequentialism, and the Demands of Morality", *Philosophy & Public Affairs*, vol. 13, no. 2, 1984, p. 134-171, p. 155; Brink, David O., *Moral Realism and the Foundations of Ethics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 260.
- ² Stocker, Michael, "The Schizophrenia of Modern Ethical Theories", *Journal of Philosophy*, vol. 73, no. 14, 1976, p. 453-466, p. 462.
- ³ Interestingly, the paper from Railton cited above exemplifies this more modest form of self-effacement as well as the stronger form. See his discussion of a "sophisticated consequentialist" in Railton, "Alienation, Consequentialism, and the Demands of Morality", p. 155.
- ⁴ It is worth noting the following point. Self-effacement is a feature of consequentialism and deontological theory that is often discussed in relation to ethical partiality, and with consideration to how an impartialist theory might accommodate the partial attitudes and motives that characterize close relations such as friendship. Yet self-effacement can emerge independently of the conflict between impartialism and the partiality we show towards significant others. The need for self-effacement comes about in those cases where acting in the best or most appropriate way means *not* being motivated by the considerations adduced in a theory's account of justification. Whilst acting out of friendship is a paradigm case, there are other cases where it is quite appropriate that the agent be impartially motivated, but where it would be inappropriate for the agent to reason along consequentialist or deontological lines. The good Samaritan parable describes one such case. The Samaritan is impartially motivated in that he responds to another not as a friend but as a fellow person. Yet part of the significance of his actions is that he is moved by thoughts about the particular other in need. Hence, the worth of his actions would be undermined were he to have reasoned along consequentialist and deontological lines.
- ⁵ Stocker, "The Schizophrenia of Modern Ethical Theories", p. 465.
- ⁶ *Ibid.*
- ⁷ *Ibid.*, p. 453.
- ⁸ Hurka, Thomas, *Virtue, Vice, and Value*, Oxford, Oxford University Press, 2001; and Keller, Simon, "Virtue Ethics Is Self-Effacing", *Australasian Journal of Philosophy*, vol. 85, no. 2, p. 221-231.
- ⁹ Hursthouse, Rosalind, *On Virtue Ethics*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 28.
- ¹⁰ Keller, "Virtue Ethics Is Self-Effacing", p. 225-226.
- ¹¹ This, it should be said, is true only for the most part, rather than being true of *all* virtuous conduct. Whether it is true of a given case depends, in part, on the virtue in question. Nobody thinks that the judge who is very deliberate and cautious when sentencing a criminal is therefore less "just" than he or she otherwise would be. There are other cases—most obviously where the stakes are high enough—where thinking and acting without effort would only show that the agent doesn't care as one should. See Chappell, Timothy, "Virtues and Rules", in Stan van Hooft (ed.), *The Handbook of Virtue Ethics*, Durham, Acumen, 2014, p. 77. He notes that if Sophie weren't pained by her choice and found it straightforward, she would not have been much of a mother.
- ¹² Keller, "Virtue Ethics Is Self-Effacing", p. 226. Emphasis added.
- ¹³ *Ibid.*, p. 225. Emphasis added.
- ¹⁴ Hurka, *Virtue, Vice, and Value*, p. 246.
- ¹⁵ Keller, "Virtue Ethics Is Self-Effacing", p. 226.

- ¹⁶ See Annas, Julia, “Virtue Ethics and the Charge of Egoism”, in Paul Bloomfield (ed.), *Morality and Self-Interest*, Oxford, Oxford University Press, 2008, p. 205-221, p. 208.
- ¹⁷ Keller, “Virtue Ethics Is Self-Effacing”, p. 227.
- ¹⁸ See *ibid.*, p. 226. Keller acknowledges that this is one way in which we might think of Benjamin and Christine, saying that it is “possible that they are imperfect people making an honest effort to improve.”
- ¹⁹ See Martinez, Joel, “Is Virtue Ethics Self-Effacing?”, *Australasian Journal of Philosophy*, vol. 89, no. 2, p. 277-288, p. 287. He points out that “Arthur’s thoughts about virtue in no way undermine his ability to act from typically virtuous motives, even when such thoughts are not the immediate motive for action.”
- ²⁰ Relevant to this point is the asymmetry identified by Rosalind Hursthouse between the roles that thoughts about virtue play and those about vice play in our practical thought. See Hursthouse, *On Virtue Ethics*, p. 41-42. “It is a noteworthy feature of our virtue and vice vocabulary that, although our list of generally recognized virtue terms is, I think, quite short, our list of vice terms is remarkably—and usefully—long. [...] Much invaluable action guidance comes from avoiding courses of action that are irresponsible, feckless, lazy, inconsiderate, uncooperative, harsh, intolerant, indiscreet, incautious, unenterprising, pusillanimous, feeble, hypocritical, self-indulgent, materialistic, grasping, short-sighted... and on and on.”
- ²¹ See Keller, “Virtue ethics Is Self-Effacing”, p. 229.
- ²² See Annas, “Virtue Ethics and the Charge of Egoism”, p. 212.
- ²³ Stocker, “The Schizophrenia of Modern Ethical Theories”, p. 456.
- ²⁴ *Ibid.*
- ²⁵ See Pettigrove, Glen, “Is Virtue Ethics Self-Effacing?”, *Journal of Ethics*, vol. 15, no. 3, 2011, p. 191-207, p. 201. “References to a virtuous act [...], for a well-informed agent, simply direct her attention to a familiar constellation of value-constituting factors that make up the target of virtue.”
- ²⁶ Stocker, “The Schizophrenia of Modern Ethical Theories”, p. 466. See also Williams, Bernard, *Ethics and the Limits of Philosophy*, London, Routledge, 2006, p. 116-117, for a discussion of the tendency towards systematization in moral theory. Pettigrove notes that this tendency is what generates the need for self-effacement in consequentialism and deontology. See “Is Virtue Ethics Self-effacing?”, p. 200.
- ²⁷ Hursthouse, *On Virtue Ethics*, p. 28.
- ²⁸ Keller, “Virtue Ethics Is Self-Effacing”, p. 227.
- ²⁹ See Hursthouse, *On Virtue Ethics*, particularly, p. 131-132.
- ³⁰ See Williams, Bernard, “Acting as the Virtuous Person Acts”, reprinted in *The Sense of the Past: Essays in the History of Philosophy*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 2006, p. 189-197.
- ³¹ See Hursthouse, *On Virtue Ethics*, p. 132; and Williams, “Acting as the Virtuous Person Acts”, p. 193.
- ³² Keller, “Virtue Ethics Is Self-Effacing”, p. 229.
- ³³ *Ibid.*
- ³⁴ See Ramon Das, “Virtue Ethics and Right Action”, *Australasian Journal of Philosophy*, vol. 89, no. 3, 2003, p. 324-339.
- ³⁵ See Pettigrove, “Is Virtue Ethics Self-Effacing?”, p. 202.
- ³⁶ See *ibid.*, p. 204.
- ³⁷ For variations of the conditions of acting virtuously, see Hursthouse, *On Virtue Ethics*, p. 123-126; Williams, “Acting as the Virtuous Person Acts”; and Martinez “Is Virtue Ethics Self-Effacing?”, p. 284.
- ³⁸ Williams, *Ethics and the Limits of Philosophy*, p. 108.
- ³⁹ See Hursthouse, *On Virtue Ethics*, p. 44-48. Hursthouse discusses this type of regret in the context of the idea of “remainder.” “Even when a dilemma is resolvable, one moral requirement clearly over-riding the other, many writers want to insist that it is resolvable only ‘with remainder’; the overridden requirement retains its force in some way, so regret, or perhaps the recognition of a new requirement, are still appropriate.” (p. 44).

⁴⁰ Hursthouse, *On Virtue Ethics*, p. 59-60. See also McDowell, John, "Virtue and Reason" reprinted in *Mind, Value and Reality*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 1998, p. 50-73; p. 52-53.

⁴¹ Keller, "Virtue Ethics Is Self-Effacing", p. 230.

⁴² Stocker, "The Schizophrenia of Modern Ethical Theories", p. 465.

⁴³ McDowell, "Virtue and Reason", p. 71.

⁴⁴ See Hursthouse, *On Virtue Ethics*, p. 29.

DOSSIER

LES ÉCHELLES DE L'ÉTHIQUE. LA PHILOSOPHIE POLITIQUE ET LA VILLE

PATRICK TURMEL

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE, UNIVERSITÉ LAVAL

AVEC

FRANÇOIS BOUCHER

CHERCHEUR POSTDOCTORAL, CRIDAQ/GRSP/CRECQ (UQAM)

MARIE-NOËLLE CARRÉ

CHERCHEUSE ASSOCIÉE AU CENTRE DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION
DES AMÉRIQUES (CREDA) (FRANCE)

INTRODUCTION

Bien qu'elles ne représentent qu'une portion minime de la superficie terrestre, les villes abritent désormais plus de la moitié de l'humanité. Et le poids démographique des grands centres urbains, par rapport à celui des milieux ruraux, ne cesse d'augmenter. Les acteurs publics, privés, sociaux, individuels ou collectifs qui les gouvernent ont par ailleurs un impact profond sur la vie quotidienne des individus. L'organisation d'un grand nombre de services de base, comme les transports et les déchets, relève de la compétence des gouvernements urbains depuis la moitié du XVIII^e siècle en Europe occidentale et le XIX^e siècle dans les villes des Amériques (Tarr et Dupuy, 1988). La prise en charge de certains services comme l'eau ou l'électricité par les gouvernements centraux ne fait que confirmer le caractère géostratégique des espaces urbains et métropolitains, centres d'impulsion du développement des territoires et espaces vulnérables aux dysfonctionnements (Graham, 2009). Enfin la mise en place et la gestion d'espaces physiques publics, tels que les parcs, les trottoirs, les espaces verts, les marchés ou les places publiques, ainsi que la réglementation relative au zonage sont généralement des compétences municipales. En bref, les villes aménagent et règlementent les espaces que nous occupons, que nous utilisons et que nous traversons au quotidien.

Pourtant, les philosophes politiques contemporains ont donné peu d'importance aux enjeux éthiques et politiques spécifiques au contexte urbain. Leurs travaux se sont surtout consacrés à élaborer des principes de justice visant à évaluer les inégalités socio-économiques au sein de la société dans son ensemble. Ainsi en va-t-il des travaux de John Rawls sur la justice distributive (1971). Même si leur portée dans le champ des études urbaines et régionales est largement reconnue (Bret, 2002; Gervais-Lambony *et al.*, 2014; Harvey, 2001; Reynaud, 1981; Soja, 2010), la ville ne constitue que l'une des nombreuses échelles infra-étatiques auxquelles peuvent s'appliquer les principes de compensation et de correction interterritoriales. Les travaux en philosophie politique ont aussi énoncé des modèles de délibération démocratique plutôt abstraits par rapport aux espaces physiques concrets au sein desquels se déroulent les interactions et les échanges entre citoyens, décideurs et praticiens du territoire. Cet enracinement de la philosophie politique dans une démarche qui englobe la société dans son ensemble a pour présupposé principal que l'échelle d'analyse et d'action pertinente d'un point de vue éthique et politique est celle de l'État-nation.

Or, un tel présupposé a été mis en question, autant par les analystes en sciences sociales que par les philosophes. Pour les premiers, l'affirmation croissante du poids des villes dans les décisions sur les territoires a ouvert la discussion sur les conditions matérielles et qualitatives de ce que certains ont décrit comme une « opportunité historique pour les villes » (Bagnasco et Le Galès, 1997). L'augmentation du nombre des acteurs, la diversification des transactions, mais aussi le « rééchelonnement » de l'action de l'État (Brenner, 2004) ont conduit à une redistribution des cartes du pouvoir au profit des agglomérations urbaines et tout particulièrement des plus grandes d'entre elles. Le développement de nouvelles formes spatiales, la concentration des fonctions politiques, culturelles, économiques ainsi que l'apparition de relations inédites entre ces pôles d'organisation des territoires ont contribué à briser et à remodeler les hiérarchies centre-périphéries. Ces transformations ont donné lieu au constat de la « diffusion » des espaces urbains (Secchi, 2004) et de leur polynucléarisation, et à celui de leur organisation en « lieux et en liens » (Veltz, 2002), selon le principe de la connectivité (ou de l'abolition de l'importance de la distance par les télécommunications et les moyens de transport rapides). La métropole deviendrait même un nouveau point de repère dans un contexte mondial, une référence qui serait désormais aussi incontournable que l'État lui-même (Ghorra-Gobin, 2015).

Pour leur part, certains philosophes ont mis l'emphase sur le renforcement des rapports politiques par-delà l'État-nation, comme les théoriciens de la justice globale et de la démocratie transnationale (Beitz 1979; Rawls 2001; Pogge 2008). Ils ont souligné les inégalités sociales, environnementales et économiques croissantes entre Nord et Sud, mais aussi la richesse des configurations nouvelles prises par les pratiques de la citoyenneté transnationale (Held 1995; Nootens 2004; Tully 2008). D'autres ont mis l'accent sur le renouvellement de ces rapports politiques en-deçà de l'État-nation, comme les théoriciens du plurinationalisme et du fédéralisme, qui ont remis en question l'homogénéité culturelle des soi-disant États-nations et ont cherché à penser les relations intergouvernementales d'un point de vue normatif (Gagnon et Tully 2001; Norman 2006; De

Schutter 2010). Plus récemment, on a vu émerger une autre réflexion en philosophie politique qui a poursuivi le projet de mettre en question le cadre stato-centriste de la philosophie politique contemporaine. Cette réflexion place la ville au cœur de ses préoccupations (King, 2004; Turmel, 2009, 2012; Weinstock, 2009, 2014). C'est précisément cette réflexion que le présent dossier des *Ateliers de l'éthique/The Ethics Forum* cherche à poursuivre.

Un état des lieux des outils dont dispose le philosophe pour penser le politique dans l'espace urbain suffit à mettre en évidence un décalage problématique. D'une part, ces outils sont hérités d'une tradition de pensée ancrée dans le référentiel spatial de l'État-Nation. D'autre part, ils sont parfois insuffisants pour saisir la diversité de l'action publique urbaine, les tensions entre ses échelles et la complexité des pratiques mises en œuvre sur le terrain pour répondre à des situations particulières. Cette interrogation est donc d'autant plus pressante que la redistribution des pouvoirs économiques et politiques au profit des espaces urbains s'accompagne aussi d'un processus de dénationalisation des États (Sassen, 2006). En prenant de la distance par rapport à ces discours, et en s'interrogeant sur l'articulation, les tensions et les reconfigurations scalaires à l'œuvre, ce dossier thématique des *Ateliers de l'éthique/The Ethics Forum* propose une lecture pluridisciplinaire et transversale des enjeux de l'analyse urbaine pour la philosophie politique. Les auteur.es se concentrent notamment sur la pertinence d'étudier la dimension politique et éthique des interactions citoyennes à l'échelle locale ainsi que sur la construction de modèles de justice et de démocratie qui puissent correspondre à la spécificité de la spatialité urbaine. À partir de travaux empiriques et théoriques en sciences sociales et en philosophie, les contributeurs de ce dossier posent sous un angle pluriel la question de l'émergence de la ville comme catégorie d'analyse pertinente.

En quoi une réflexion sur l'importance des processus politiques à l'échelle locale nous permet-elle de raffiner, d'améliorer, voire de radicalement transformer les théories et les divers outils conceptuels élaborés par les philosophes politiques? Quels sont les enjeux politiques spécifiques au contexte urbain? Des travaux pionniers ont posé les bases d'une réflexion qui fait de la vie urbaine un idéal normatif à part entière (Young, 1990, 1999), caractérisé par son ouverture à la différence et son potentiel de créativité (Jacobs, 1961; Florida, 2002). Selon le géographe Jacques Lévy, les villes se caractérisent aussi par leur grande variété d'interconnexions, elles-mêmes liées à la combinaison de la diversité et de la densité maximales des populations urbaines. Dans le même temps, et alors que l'urbanisation est souvent considérée comme l'une des principales causes des problèmes de pollution, les villes deviennent aujourd'hui des acteurs de premier plan dans le combat contre les changements climatiques. La concentration des efforts sur l'instauration d'un développement durable urbain contraste ainsi avec le constat des dégradations irréversibles produites par l'organisation des milieux urbains. Aussi, il est urgent de s'intéresser aux cadres normatifs qui accompagnent les formes, les acteurs et les conséquences de l'urbanisation dont une large part se déroule actuellement dans les pays du Sud. Même s'ils affichent des taux d'urbanisation plus faibles que les pays du Nord, ces premiers rassemblent plus des deux tiers de la population urbaine en termes absolus (Banque Mondiale,

2013). Aussi, bien que l'amélioration du niveau matériel de vie et du bien-être des habitants soit encore un très important défi, leurs espaces urbains jouent un rôle crucial dans la mondialisation et la gouvernance environnementale planétaire.

Ce dossier est organisé autour de deux pôles principaux. D'une part, il interroge le potentiel démocratique des villes. Il s'intéresse notamment à la participation citoyenne à l'échelle locale, à la démocratisation des villes par la participation à la vie démocratique à l'échelle des quartiers et aux formes locales de réappropriation de l'espace et de contestation des injustices spatiales dans les villes. Il s'interroge tout particulièrement sur la capacité des villes à mettre en place des politiques d'aménagement de la diversité ethnoculturelle visant à fonder la cohésion sociale sur des bases équitables. **François Boucher** consacre ainsi son travail aux politiques d'intégration et d'aménagement de la diversité ethnoculturelle. À partir des travaux portant sur les politiques de multiculturalisme à l'échelle de la ville, notamment de ceux qui se concentrent sur le thème de l'« interculturelisme dans la ville » (Conseil de l'Europe 2008; 2013), il suggère que de penser les relations intercommunautaires à l'échelle locale tout en portant attention à leur rapport à l'espace, permet d'entrevoir des pistes pour enrichir nos conceptions de la cohésion sociale ainsi que de nouvelles stratégies politiques visant à promouvoir le vivre-ensemble harmonieux dans les sociétés pluralistes. De son côté, **Jonathan Durand-Folco** s'intéresse au fonctionnement de la démocratie participative. L'ensemble de transformations spatiales, économiques, sociales et politiques qui accompagnent la métropolisation amène les pouvoirs publics à revoir les arrangements institutionnels et les régulations urbaines existants. En se fondant sur le modèle de l'*empowered participatory governance* développé par Archon Fung et Erik Olin Wright (2003), il esquisse les modalités d'une démocratisation radicale de la ville par les conseils de quartier décisionnels.

D'autre part, ce dossier se penche sur les défis environnementaux qui se posent dans le cadre de la ville. Il examine les enjeux éthiques de la gestion des déchets en milieux urbains et sur le milieu urbain comme intersection entre le local et le global. **Marie-Noëlle Carré** se consacre ainsi à une exploration de la gestion des infrastructures d'enfouissement des déchets défonctionnalisées. Elle pose le problème de l'imbrication inédite des échelles d'action dans les métropoles, entendues comme « traductions locales du global ». Le cadre théorique de la justice globale semble à première vue le plus adéquat pour mesurer, expliquer, et agir sur la distribution planétaire de leur toxicité potentielle. Néanmoins, la forte territorialisation locale des déchets suppose aussi de prendre en compte leurs spatialités et leurs temporalités particulières. Elle montre que l'éthique s'avère alors être une démarche pertinente pour encourager la pratique de l'équité à travers la reconnaissance de la spécificité des territoires et la participation des habitants aux décisions de proximité.

BIBLIOGRAPHIE

- Bagnasco, Arnaldo et Patrick Le Galès (dir.), *Villes en Europe*, Paris, La Découverte, 1997.
- Banque Mondiale, « Les pays en développement devraient mettre à profit l'urbanisation pour réaliser les OMD », Banque Mondiale, 2013. En ligne : <http://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2013/04/17/developing-countries-need-to-harness-urbanization-to-achieve-mdgs-imf-world-bank-report>, consulté le 31 juillet 2015.
- Beitz, Charles, *Political Theory and International Relations*, Princeton, Princeton University Press, 1979.
- Brenner, Neil, *New State Spaces. Urban Governance and the Rescaling of Statehood*, Oxford University Press, Oxford, 2004.
- Bret, Bernard, « Justice et territoire. Une réflexion à partir du cas brésilien », *Strates*, Hors-série, 2002. En ligne : <http://strates.revues.org/53>, consulté le 31 juillet 2015.
- Conseil de l'Europe, *Livre blanc sur le dialogue interculturel : vivre ensemble dans l'égalité de dignité*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2008.
- , *La cité interculturelle pas à pas. Guide pour l'application du modèle urbain d'intégration interculturelle*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2013.
- De Schutter, Helder, « Federalism as Fairness », *The Journal of Political Philosophy*, vol. 19, no. 2, 2010, p. 167-189.
- Florida, Richard, *Cities and the Creative Class*, London, Routledge, 2005.
- Fung, Archon et Erik Olin Wright, *Deepening Democracy: Institutional Innovations in Empowered Participatory Governance*, London, Verso, 2003.
- Gagnon, Alain-G. et James Tully (dir.), *Multinational Democracies*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.
- Gervais-Lambony, Philippe et al., *La justice spatiale et la ville : regards du Sud*, Paris, Karthala Éditions « Hommes et Sociétés », 2014.
- Ghorra-Gobin, Cynthia, *La métropolisation en question*, Paris, Presses Universitaires de France « La ville en débat », 2015.
- Graham, Stephen, *Disrupted Cities. When Infrastructure Fails*, London, Routledge, 2009.
- Harvey, David, *Spaces of Capital. Towards a Critical Geography*, London, Routledge, 2001.
- Held, David, *Democracy and the Global Order. From the Modern State to Cosmopolitan Governance*, Stanford, Stanford University Press, 1995.
- Jacobs, Jane, *The Death and Life of Great American Cities*, New York, Vintage, 1961.
- King, Loren, « Democracy and City Life », *Politics, Philosophy and Economics*, vol. 3, no 1, 2004, p. 97-124.
- Lévy, Jacques, « ville », in Jacques Lévy et Michel Lussault, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 2013.
- Jacobs, Jane, *The Death and Life of Great American Cities*, New York, Vintage, 1961.
- Nootens, Geneviève, *Désenclaver la démocratie. Des huguenots à la paix des Braves*, Montréal, Québec Amérique, 2004.

Norman, Wayne, *Negotiating Nationalism. Nation-Building, Federalism, and Secession in the Multinational State*, Oxford, Oxford University Press, 2006.

Pogge, Thomas W., *World Poverty and Human Rights. Cosmopolitan Responsibilities and Reforms*, 2^e édition, Cambridge, Polity Press, 2008.

Querrien, Anne (dir.), « Le génie du propre », *Annales de la Recherche Urbaine*, vol. 53, 1992.

Reynaud, Alain, *Société, espace et justice*, Paris, Presses universitaires de France, 1981.

Rawls, John, *A Theory of Justice*, Cambridge, Harvard University Press, 1971.

—, *The Law of Peoples, with “The Idea of Public Reason Revisted”*, Cambridge, Harvard University Press, 2001.

Sassen, Saskia, *Territory, Authority, Rights: From Medieval to Global Assemblages*, Princeton, Princeton University Press, 2006.

Secchi, Bernardo, « La Ville européenne contemporaine et son projet », in Yves Chalas (dir.), *L’imaginaire aménageur en mutation*, Paris, L’Harmattan, 2004, p. 121-153.

Soja, Edward, *Seeking Spatial Justice*, Minnesota, University of Minnesota Press, 2010.

Tarr, Joel et Gabriel Dupuy (éd.), *Technology and the Rise of the Networked City in Europe and North America*, Philadelphia, PA, Temple University Press, 1988.

Tully, James, *Public Philosophy in a New Key. Volume II: Imperialism and Civic Freedom*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.

Turmel, Patrick, « Are Cities Illiberal? Municipal Institutions and the Scope of Liberal Neutrality », *Les ateliers de l’éthique/The Ethics Forum*, vol. 4, no. 2, 2009, p. 202-213.

—, « La ville comme objet de la justice », in Patrick Turmel, David Robichaud et Dave Ancil (dir.), *Penser les institutions*, Québec, Presses de l’Université Laval, 2012, p. 133-162.

Veltz, Pierre, *Des lieux et des liens. Politiques du territoire à l’heure de la mondialisation*, Paris, Éditions de l’Aube, 2004.

Weinstock, Daniel, « Pour une philosophie politique de la ville », *Rue Descartes*, vol. 1, no 63, 2009, p. 63-71.

—, « Cities and Federalism », in James E. Fleming et Jacob Levy (ed.), *Nomos LV: Federalism and subsidiarity*, New York, New York University Press, 2014.

Young, Iris Marion, « Residential segregation and differentiated citizenship », *Citizenship Studies*, vol. 3, no. 2, 1999, p. 237-252.

—, *Justice and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press, 1990.

LE MULTICULTURALISME DANS LA VILLE : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN ET INTÉGRATION SOCIALE

FRANÇOIS BOUCHER

CHERCHEUR POSTDOCTORAL, CRIDAQ/GRSP/CRECQ (UQAM)

RÉSUMÉ :

Dans cet article, j'examine le rôle des villes dans l'aménagement de la diversité ethnoculturelle. Je me penche sur l'idée voulant que la prise en compte des spécificités du contexte urbain et de l'échelle géographique de la ville ait une certaine fonction heuristique. Une telle prise en compte nous mène à réviser notre compréhension des agents responsables d'honorer une conception de la justice, à revoir l'ordre du jour de la philosophie politique normative en mettant en lumière des questions et problématiques spécifiques à ce contexte et, enfin, à discerner certaines possibilités et stratégies politiques visant à promouvoir la justice et le bien commun. Plus spécifiquement, dans le cadre d'une réflexion sur le multiculturalisme, une attention portée au contexte de la ville porte la promesse d'enrichir notre compréhension des politiques publiques susceptibles de promouvoir ou de compromettre l'intégration et la cohésion sociale dans les sociétés pluralistes. Ainsi, l'idéal de ville interculturelle propose de faire de la promotion des interactions interculturelles dans les espaces urbains un des piliers de la planification urbaine. Après avoir exploré le rôle spécifique des villes dans la mise en place d'une politique d'aménagement de la diversité ethnoculturelle visant à promouvoir l'intégration, je soulignerai quelques limites auxquelles se heurte l'idéal de la ville interculturelle.

ABSTRACT:

In this article, I examine the role of cities in the accommodation of ethnocultural diversity. I study the idea that there is a certain heuristic function in taking into consideration the specificities of the urban context and the geographic dimensions of the city. Such consideration leads us (1) to revise our understanding of the agents called upon to honour a conception of justice; (2) to take a second look at the agenda of normative political philosophy while shedding light on the questions and issues specific to this context; and, finally, (3) to discern certain political possibilities and strategies aiming to promote justice and the common good. More specifically, paying attention to the context of the city within a reflection on multiculturalism promises to enrich our understanding of the public policies likely to promote or to jeopardize integration and social cohesion in pluralist societies. Thus, the ideal of the intercultural city offers to make the fostering of intercultural interactions in urban spaces one of the pillars of urban planning.

INTRODUCTION

La ville est souvent célébrée comme le lieu par excellence de la diversité ethnoculturelle. Au Canada, par exemple, une grande majorité des nouvelles et nouveaux arrivant.e.s s'établit dans les grands centres urbains des sociétés d'accueil et la vaste majorité des minorités visibles habite dans les grandes métropoles du pays. Pourtant, peu de travaux sur le multiculturalisme se concentrent sur le rôle des villes dans l'aménagement de la diversité ethnoculturelle. Dans ce texte, je me pencherai sur le contexte de la ville et sur l'échelle spatiale et géographique distincte qu'elle représente afin de savoir si ce contexte soulève des questions et des problèmes spécifiques en lien avec l'aménagement de la diversité. Je m'interrogerai sur la pertinence de l'échelle urbaine pour une philosophie politique du multiculturalisme.

Je maintiendrai que l'attention portée à l'échelle de la ville a une certaine fonction heuristique. Une telle prise en compte nous mène à réviser notre compréhension des agents responsables de mettre en place une politique de multiculturalisme, à revoir l'ordre du jour de la philosophie politique normative en mettant en lumière des questions et problématiques spécifiques à ce contexte et, enfin, à discerner certaines possibilités et certaines stratégies politiques visant à promouvoir la justice et le bien commun. Plus spécifiquement, dans le cadre d'une réflexion sur le multiculturalisme, une attention portée au contexte de la ville porte la promesse d'enrichir notre compréhension des politiques publiques susceptibles de promouvoir ou de compromettre l'intégration et la cohésion sociale dans les sociétés pluralistes.

Je soutiendrai l'idée selon laquelle cet enrichissement potentiel de la théorie du multiculturalisme provient du rôle central joué par les villes dans l'aménagement de l'espace urbain, question occultée dans les discussions centrées sur le multiculturalisme à l'échelle de l'État. Je montrerai qu'un certain courant de pensée centré sur la notion de « ville interculturelle » affirme que la promotion de l'intégration et de la cohésion sociale passe par l'aménagement d'espaces urbains qui favorisent les échanges et les interactions intercommunautaires. Bien que je chercherai à mettre en valeur le rôle des villes dans une théorie du multiculturalisme, mon but n'est pas du tout de délégitimer la place centrale des États dans une telle théorie, mais plutôt de chercher à penser l'articulation et la complémentarité entre le multiculturalisme d'État et le multiculturalisme municipal. De plus, je soulignerai quelques limites auxquelles se heurte la notion de ville interculturelle et je remettrai en question un certain courant d'interculturalisme urbain qui tend à négliger le rôle de l'État central dans la mise en place de politiques de multiculturalisme.

Dans un premier temps, j'expliquerai en quoi l'échelle municipale est pertinente pour le développement d'une théorie du multiculturalisme. Dans la seconde section, je préciserai quelles sont les fonctions heuristiques du contexte de la ville dans le cadre d'une théorie du multiculturalisme. Dans la troisième section, je montrerai que la problématique de l'intégration et de la cohésion sociale est

au cœur des théories du multiculturalisme et que les principaux théoricien.ne.s du multiculturalisme ont une vision plutôt stato-centriste des processus menant à l'intégration sociale. Dans la dernière section, j'examinerai la notion de ville interculturelle en mettant en lumière la manière dont les villes, par les choix qu'elles font en matière de zonage et de gestion des espaces publics physiques, peuvent agir sur l'intégration sociale en aménageant l'espace urbain de sorte à créer des espaces physiques de rencontres intercommunautaires et à minimiser l'atomisme et la ségrégation spatiale des groupes ethnoculturels. Je soulignerai par ailleurs certaines limites de la capacité des villes à promouvoir l'intégration sociale par le biais de la mise en place d'espaces encourageant les interactions intercommunautaires.

1. LA VILLE ET LES ÉCHELLES DE LA PHILOSOPHIE POLITIQUE

L'État moderne a un impact profond et structurant sur la vie des individus. L'État impose le respect de la loi, protège et restreint la liberté des citoyen.ne.s tout en les forçant à payer des taxes et des impôts, assure la sécurité nationale et fait la guerre à des puissances étrangères, négocie des traités internationaux et investit des sommes massives pour mettre sur pied des institutions publiques fournissant des services d'une importance capitale dans des domaines tels que l'éducation et la santé. C'est d'ailleurs en raison de l'impact profond des décisions et des actions de l'État qu'une grande part de la philosophie politique consiste à évaluer de manière critique les principales conceptions de la justice qui prétendent révéler ce qu'il est permis ou désirable pour l'État de faire.

Toutefois, l'État moderne n'est pas le seul acteur politique ayant un impact important sur la vie des individus. Plusieurs commentateurs ont ainsi questionné l'« enclavement » de la philosophie politique dans le cadre statocentriste de l'État-nation en démontrant qu'à l'ère de la mondialisation, il est impératif d'évaluer de manière critique l'impact des institutions transnationales et des firmes multinationales, de penser la démocratie à l'échelle transnationale¹ et de remettre en question la légitimité des inégalités socioéconomiques internationales.² D'autres ont démontré l'importance de penser le fédéralisme et les relations intergouvernementales subétatiques dans les États plurinationaux.³ Ces développements en philosophie politique contemporaine semblent indiquer que les processus, les institutions et les conflits politiques existant à une échelle spatiale distincte de celle de l'État moderne doivent bénéficier d'un traitement distinct. Plusieurs théories de la justice distributive affirment par exemple que les principes indiquant ce qu'est une répartition équitable des richesses, des opportunités et des bénéfices et des charges de la coopération sociale à l'échelle « domestique » de l'État-nation sont différents des principes de répartition équitable à l'échelle internationale.⁴ En plus des nombreux écrits sur la justice supra-étatique (dans la sphère internationale) et la justice subétatique et supranationale (dans les fédérations plurinationales), il existe maintenant une littérature, moins grande, mais grandissante, qui se penche sur le contexte de la ville afin d'accomplir un pas de plus vers le désenclavement de la philosophie politique. Certain.e.s philosophes politiques contemporain.e.s soutiennent que la ville

constitue en elle-même un objet de la justice sociale, c'est-à-dire un cadre institutionnel et géographique distinct avec des questions de justice qui lui sont spécifiques, par exemple en matière d'injustices spatiales, d'accès aux services, de transport ou de logement.⁵ Il ne faut certes pas commettre l'erreur de présenter la ville comme une entité politique entièrement séparée de l'État. Les instances administratives municipales sont après tout des paliers de gouvernement constituant un échelon dans la structure organisationnelle complexe qu'est l'État moderne. Néanmoins, comme nous le verrons, il faut également se garder de simplement voir les gouvernements municipaux comme la reproduction à plus petite échelle des paliers supérieurs de gouvernement.

L'hypothèse que j'explorerai dans cet article propose de voir la ville comme un cadre pertinent pour penser le multiculturalisme. Le multiculturalisme peut être vu comme un simple constat empirique; le terme réfère alors tout simplement au fait qu'une société contienne plusieurs groupes ethnoculturels, notamment des groupes issus de l'immigration établis depuis plus ou moins longtemps dans une société d'accueil.⁶ Le multiculturalisme peut également désigner un idéal normatif qui reconnaît la pertinence, d'un point de vue éthico-politique, de l'appartenance ethnoculturelle, qui rejette l'exigence d'assimilation à la culture majoritaire et qui défend la liberté individuelle de choisir comment exprimer son identité ainsi que l'égalité entre les groupes ethnoculturels. C'est ainsi que l'on utilise le terme lorsque l'on présente le multiculturalisme comme une théorie politique normative ou comme une composante d'une conception de la justice.⁷ Enfin, le multiculturalisme peut référer à un ensemble de politiques publiques promues par un gouvernement afin de réaliser l'idéal normatif de multiculturalisme.⁸ Par exemple, le Canada, tout comme l'Australie, s'est doté d'une politique officielle de multiculturalisme en 1988 lorsque la Chambre des communes a adopté la *Loi canadienne sur le multiculturalisme*. D'une manière générale, une politique de multiculturalisme implique que le gouvernement joue un rôle proactif dans la reconnaissance symbolique de la diversité ainsi que dans la lutte aux obstacles structurels et institutionnels à la pleine inclusion des minorités culturelles.⁹ Une telle politique favorise des mesures telles que le financement d'activités et d'organismes culturels, la refonte du curriculum scolaire et des symboles nationaux afin de prendre en compte les trajectoires historiques distinctes des groupes minoritaires, l'octroi de certains services publics dans la langue maternelle des nouvelles et nouveaux arrivant.e.s, l'aide à l'insertion professionnelle destinée aux immigrant.e.s, ou encore, la mise en place de mesure d'accommodements raisonnables, voire d'exemptions légales, visant à permettre aux individus de conserver certaines pratiques religieuses ou culturelles tout en participant à la vie sociale, économique et politique de la société d'accueil.

La ville est un espace physique dans lequel se concentre une population humaine ainsi que des infrastructures qui rendent possible la cohabitation et les interactions entre des personnes s'adonnant à différentes activités humaines résultant d'une division du travail. Il convient de bien distinguer deux aspects de la ville :

d'une part, la ville comme espace physique, comme ensemble d'infrastructures et organisation de l'espace, d'autre part, la ville, ou l'urbanité, comme mode d'être ou condition dans laquelle se trouvent les citoyens, les habitants de la ville.¹⁰ Le premier aspect concerne le support matériel de la ville, le second l'ensemble des relations sociales et des expériences humaines rendues possibles par ce support matériel. Lefebvre distingue ainsi « *la ville*, réalité présente, immédiate, donnée pratico-sensible, architecturale – et d'autre part *l'urbain*, réalité sociale composée de rapports à concevoir, à construire ou reconstruire par la pensée ». ¹¹ D'un côté, les villes correspondent à une certaine réalité géographique, elles existent à une échelle spatiale plus petite que les États modernes, les continents ou encore les régions, mais plus grande que l'échelle locale propre aux quartiers qui composent la ville. Mais les villes sont aussi marquées par un certain caractère et un environnement social qui les distinguent des milieux ruraux. La ville est un espace physique dans lequel se concentrent l'activité humaine et la population humaine. Les villes sont plus denses que les milieux ruraux et les interactions humaines y sont plus nombreuses. Les villes, surtout les grandes villes modernes, sont de plus marquées par l'hétérogénéité et la différence des modes de vie des citoyens. L'urbanité est indissociable du phénomène du pluralisme. Ainsi, pour Iris Marion Young, l'idéal normatif de la vie en ville pose l'urbanité comme une condition, un mode d'être basé sur le vivre ensemble d'étrangers (*the being together of strangers*) dont les différences ne sont jamais aplaties par une identité commune ou des valeurs communes.¹² La diversité ethnoculturelle marque la ville dans ces deux dimensions. La ville est l'espace ou le lieu principal où la diversité ethnoculturelle des sociétés contemporaines est concentrée; la vie et l'expérience des citoyen.e.s sont marquées par la différence et la cohabitation avec des individus d'appartenances ethnoculturelles diverses.¹³

Le multiculturalisme en tant que fait social est ainsi d'abord et avant tout un fait qui marque les villes. Environ 80% de la population immigrante du Québec habite dans la région métropolitaine de Montréal et les immigrant.e.s représentent 23% de la population de cette région.¹⁴ Déjà plus de 50% de la population de Toronto est née à l'extérieur du Canada. Selon des prévisions de Statistique Canada, en 2017, près de 75% des minorités visibles seront établies dans les trois grands centres urbains canadiens que sont Toronto, Montréal et Vancouver, contrairement à 25% pour le reste de la population.¹⁵ Selon les mêmes prédictions, les minorités visibles représenteront plus de la moitié de la population de Toronto et de Vancouver en 2017.¹⁶ Les grandes villes semblent également plus ouvertes à la diversité et plus enclines à la célébrer que les régions rurales et les ensembles politiques existant à une plus large échelle.¹⁷ Dans plusieurs d'entre elles, les festivals et célébrations à caractère ethnique sont devenus des symboles et des attractions touristiques majeures, contribuant fortement à la création d'une identité locale ainsi qu'au roulement de l'économie; pensons par exemple aux carnivals caribéens de Caribana, à Toronto, ou au Carnaval de Notting Hill, à Londres.

Les données sur la répartition géographique des immigrant.e.s et les pratiques des gouvernements municipaux confirment la perception selon laquelle les villes sont les lieux par excellence du multiculturalisme en tant que fait social. Comme l'affirme Kristin Good, dans son ouvrage *Municipalities and Multiculturalism* : « les aires métropolitaines sont les endroits où l'on fait l'expérience du multiculturalisme ».¹⁸ Pourtant, il semble y avoir une tendance généralisée consistant à minimiser, voire à déconsidérer le rôle politique et la pertinence des villes. Relativement peu d'attention a été accordée au rôle spécifique des villes dans la mise en place de politiques de multiculturalisme. Le livre de Good est une exception notable à cette omission. Dans cet ouvrage pionnier, Good propose une étude comparative visant à expliquer les différences entre les politiques de multiculturalisme adoptées par huit municipalités des grandes régions métropolitaines de Toronto et Vancouver. Elle souligne plusieurs facteurs contribuant à éclipser la place des villes dans les études sur la théorie et la pratique du multiculturalisme en contexte canadien.¹⁹ Good remarque qu'on a l'habitude de considérer que les villes n'ont qu'un rôle limité et marginal dans l'organisation des sociétés modernes. Les villes, dans cette perspective, ne seraient que des instances administratives ayant comme seules finalités de favoriser la croissance économique locale et d'orchestrer la mise en place de certains services de base, tels que la collecte des ordures, l'entretien des rues et le transport en commun. De plus, comme d'autres commentateurs, elle souligne que dans plusieurs pays, dont le Canada, les villes n'ont aucun statut constitutionnel; leur autonomie institutionnelle et juridictionnelle est limitée, ce qui renforce la perception voulant que les villes ne soient que de simples extensions administratives des provinces ou des gouvernements centraux, paliers de gouvernance où le sort des citoyens serait véritablement décidé.²⁰

Good invalide ces perceptions du rôle politique somme toute assez limité des villes en montrant, d'une part, que les administrations municipales ont en général été capables de mettre en place des régimes de gouvernance informels afin de sortir des contraintes juridictionnelles formelles et, d'autre part, que la vision des villes comme simples fournisseuses de services tend progressivement à être remplacée par une compréhension des villes en tant que foyers locaux de démocratie.²¹ Par ailleurs, plusieurs analystes des politiques publiques ont détecté une tendance à la décentralisation vers les villes en ce qui concerne la gestion de la diversité ethnoculturelle et ont commencé à documenter les initiatives des grandes villes canadiennes en matière d'aménagement de la diversité et d'accueil des nouvelles et nouveaux arrivant.e.s.²²

Si l'on remarque que les villes ont toujours un rôle politique limité et qu'elles ont été quelque peu négligées par les philosophes politiques, il n'en reste pas moins que les données sur la répartition géographique des minorités ethnoculturelles devraient nous mener à conclure que les gouvernements municipaux doivent être des acteurs privilégiés dans la mise en place des politiques de multiculturalisme.

Cependant, il peut sembler que cette conclusion ait peu d'impact du point de vue de la politique et de l'idéal normatif du multiculturalisme. En effet, du point

de vue politique, on peut être tenté de dire que la pratique du multiculturalisme par les villes n'est que la pratique du multiculturalisme d'État à plus petite échelle. En effet, une grande part de ce que font les villes quant à l'aménagement de la diversité revient à appliquer à plus petite échelle les grandes lignes d'une politique de multiculturalisme d'État : mise en place de programmes de lutte à la discrimination, au racisme et aux stéréotypes, adoption de symboles plus inclusifs, lutte aux obstacles à la participation et la représentation des minorités culturelles dans les instances administratives et décisionnelles publiques, financement d'organisations et d'événements à caractère culturel ainsi que de services d'insertion professionnelle pour les nouvelles et nouveaux arrivant.e.s, etc.²³ De plus, sur le plan de la théorie, rien dans le fait que les villes soient plus diversifiées n'implique que le multiculturalisme municipal doive prendre ses distances par rapport aux idéaux normatifs du multiculturalisme pensé à l'échelle de l'État (rejet de l'« assimilationnisme », pertinence des identités ethnoculturelles, liberté de choisir son appartenance culturelle, égalité entre groupes ethnoculturels).

Or, les philosophes politiques intéressé.e.s par la ville affirment que les gouvernements municipaux ne sont pas simplement des gouvernements nationaux reproduits à plus petite échelle.²⁴ Mais quelle est donc la spécificité des politiques urbaines, s'il en est une, du point de vue de la théorie et de la pratique du multiculturalisme? Outre le fait que l'immigration marque beaucoup plus fortement les zones urbaines, quels aspects distinctifs de la ville et de la politique municipale sont pertinents pour l'élaboration d'une théorie du multiculturalisme? Pour répondre à cette question, la prochaine section se nourrit des réflexions méthodologiques sur le contextualisme en théorie politique afin de cerner la valeur heuristique de la prise en compte du contexte de la ville.

2. LES FONCTIONS HEURISTIQUES DU CONTEXTE DE LA VILLE

Pour reprendre la distinction tripartite entre le multiculturalisme social, politique et philosophique, on peut dire que la conclusion que j'ai provisoirement atteinte à ce stade est que si l'on accepte les idéaux normatifs du multiculturalisme et que l'on prend sérieusement en compte le fait social du multiculturalisme à l'échelle municipale, on est poussé à reconnaître que *les gouvernements municipaux doivent être des acteurs de premier plan dans la mise en place d'une politique de multiculturalisme*. D'un point de vue méthodologique, cet argument s'appuie sur une forme de contextualisme faible. Une telle forme de contextualisme a pour fonction heuristique de nous permettre d'identifier les agent.e.s responsables de mettre en place des mesures visant à promouvoir un idéal de justice entre groupes ethnoculturels.

Plusieurs philosophes politiques engagé.e.s dans les débats sur la diversité ethnoculturelle ont qualifié leur approche de « contextualiste ».²⁵ D'une manière générale, le contextualisme en philosophie politique consiste à prendre en compte certains faits ou cas particuliers en vue d'aboutir à une conclusion particulière. Jacob T. Levy distingue plusieurs formes de contextualisme en fonction de leur valeur heuristique ajoutée, c'est-à-dire en fonction de ce que la prise en compte du contexte ajoute à la théorie de la justice comprise comme un ensemble de

propositions abstraites et normatives ne portant pas sur des états de fait particuliers.²⁶ On pourrait ranger dans le contextualisme « faible » les approches qui utilisent les cas particuliers (le contexte) afin d'illustrer et de clarifier une proposition théorique ou encore les approches qui utilisent des cas particuliers comme des tests afin de vérifier la conformité d'une théorie à des intuitions morales bien établies.²⁷ Dans ces approches faiblement contextualistes, le contenu de la théorie reste inchangé par la prise en compte du contexte, lequel joue donc un rôle heuristique limité, voire facultatif.

C'est à partir de ce faible niveau de contextualisme que l'on aboutit à la conclusion que les villes doivent être des actrices privilégiées dans la mise en place d'une politique du multiculturalisme. Ici, l'attention portée au contexte de la ville a une valeur heuristique limitée en ceci qu'elle ne nous mène pas à réviser les principes de la théorie normative du multiculturalisme, ni à élaborer de nouvelles politiques de multiculturalisme; elle nous renseigne plutôt sur les agent.e.s qui sont les mieux placé.e.s pour réaliser les idéaux normatifs du multiculturalisme par le biais de politiques sensibles aux différences ethnoculturelles.

La conclusion voulant que les villes soient des actrices privilégiées dans la mise en place d'une politique de multiculturalisme n'est pas banale d'un point de vue politique. Elle commande en effet un transfert de ressources et d'autorité des paliers « supérieurs » de gouvernement (les échelons fédéral et provincial dans le cas du Canada) vers les municipalités.²⁸ Cependant, comme je l'ai expliqué, cette conclusion a peu d'impact sur le plan du contenu des politiques et de l'idéal normatif du multiculturalisme.

La thèse que j'examinerai dans les lignes qui suivent est plus ambitieuse. Elle prétend que l'attention donnée au contexte municipal nous permet de réviser, ou du moins d'enrichir notre compréhension de l'intégration et de la cohésion sociale, une notion que l'on peut ranger du côté de la théorie ou de la philosophie du multiculturalisme. Pour reprendre l'analyse de Levy, on peut dire que cette thèse s'appuie sur une forme plus forte de contextualisme dans laquelle la prise en compte du contexte ne laisse pas inchangées certaines propositions théoriques ou normatives. Selon Levy, un des usages forts du contexte consiste à « identifier des circonstances, des conditions et des situations dans lesquelles les applications d'une théorie déjà développée prennent une tournure nouvelle, inhabituelle et surprenante ».²⁹ L'attention portée aux circonstances dans lesquelles une théorie s'applique permet en outre d'identifier les problèmes que cette théorie doit résoudre et les questions auxquelles elle doit répondre. L'une des fonctions heuristiques du contexte est donc de refondre l'ordre du jour de la philosophie politique. De plus, comme je le montrerai en partant d'un examen de la diversité en contexte urbain, l'attention portée au contexte permet de mettre en lumière de nouvelles avenues et possibilités pour la poursuite d'objectifs politiques désirables. Je soutiendrai que la ville, en tant que réalité politique existant à une échelle géographique distincte de l'État, constitue un ensemble de circonstances spécifiques auxquelles sont liés des problèmes de philosophie poli-

tique ignorés par les approches centrées sur l'État ainsi que des stratégies politiques et des champs d'action politique propres aux gouvernements municipaux.

L'hypothèse de la pertinence du contexte urbain affirme que c'est en tant que lieu ou espace physique où se produisent les interactions entre personnes d'appartenances diversifiées que la ville est un objet de pensée distinct et pertinent pour les théoricien.ne.s du vivre ensemble dans les sociétés pluralistes. Les villes sont les entités politiques qui aménagent l'espace physique réel à l'échelle locale et rendent possible, ou découragent, les contacts et les rencontres interculturelles. C'est donc d'abord et avant tout sur le plan de la spatialité, de la manière dont elle configure les usages qu'on fait de l'espace, que la ville est conceptuellement distincte et spécifiquement pertinente pour les théoricien.ne.s du multiculturalisme.³⁰

Comme l'affirme Daniel Weinstock : « la ville pose en effet de manière particulièrement vive les problèmes normatifs qui émergent du fait que les citoyens d'une même ville doivent non seulement partager l'espace virtuel des droits, mais également l'espace très concret qui représente le cadre de leur coexistence physique ». ³¹ Des théoricien.ne.s de la démocratie et de la justice sociale ont déjà remarqué que la gestion et la configuration des espaces urbains soulèvent des questions et des enjeux normatifs inédits. Par exemple, des travaux récents sur les transformations des espaces physiques urbains ont montré que la privatisation croissante des espaces publics (notamment, le remplacement des marchés et des places publiques par de grands centres commerciaux détenus par des actrices et acteurs privé.e.s) constituait une menace bien réelle à la qualité de la démocratie.³² D'autres travaux ont mis en relief l'impact des inégalités sociospatiales au sein de la ville ainsi que le rôle des politiques municipales de zonage et de logement dans la perpétration d'inégalités socioéconomiques.³³

Quant aux questions normatives liées à la diversité, certain.e.s ont mis en lumière l'importance de protéger le « droit à être visible dans la ville », visibilité qui s'exprime dans le marquage identitaire de lieux physiques (édifices de culte, commerces ethniques, etc.), dans un contexte où l'on observe une volonté de neutraliser les espaces physiques de la ville.³⁴ D'une manière générale, je me pencherai sur l'idée que les politiques d'aménagement de l'espace urbain et de zonage mises en place par les villes ont un impact notable sur la qualité des relations entre différents groupes ethnoculturels. Alors que certain.e.s voient l'idéal d'une ville interculturelle encourageant les interactions intercommunautaires par le biais de politiques d'aménagement de l'espace urbain comme une alternative au multiculturalisme d'État, auquel on reproche de ne pas proposer de mesures concrètes et efficaces pour favoriser l'intégration et la cohésion sociale, je soulignerai la complémentarité entre les approches centrées sur l'échelle municipale et celles qui sont centrées sur l'État tout en montrant les limites de l'idéal de la ville interculturelle.

3. MULTICULTURALISME D'ÉTAT, INTÉGRATION ET COHÉSION SOCIALE

J'ai distingué trois niveaux d'analyse (descriptif, normatif et politique) qui correspondent à trois usages, trois significations du terme « multiculturalisme » (comme fait social, philosophie normative et politique publique). L'une des critiques les plus répandues et les plus persistantes du multiculturalisme part d'un quatrième niveau d'analyse, d'un quatrième sens du multiculturalisme. Le multiculturalisme peut également désigner une certaine conception des relations sociales et des dispositions civiques appropriées pour une société marquée par le fait de la diversité. Or, on reproche souvent aux principaux défenseurs du multiculturalisme de mettre de l'avant une conception de la justice et des politiques publiques qui mènent à des relations sociales marquées par l'isolement de diverses communautés culturelles ainsi que la méfiance, l'incompréhension ou encore l'indifférence entre celles-ci. En d'autres mots, le multiculturalisme mènerait à l'effritement du lien social, de la solidarité et de la cohésion sociale. Selon ce point de vue, les politiques de multiculturalisme auraient pour effet de permettre aux nouvelles et nouveaux arrivant.e.s de vivre leur vie en parallèle, sans s'intégrer à la société d'accueil ni interagir avec le groupe majoritaire. La reconnaissance des différences mènerait ainsi à la fragmentation de la société, à l'effritement du tissu social et des bases de la solidarité tout en empêchant le maintien ou la création d'une identité nationale commune. Des critiques s'inscrivent dans des contextes nationaux tout aussi différents que les États-Unis, le Québec, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et le Canada anglais ont formulé différentes variantes de l'objection de la cohésion sociale afin de jeter le doute sur le bienfondé du multiculturalisme.³⁵ Depuis une dizaine d'années, plusieurs commentateurs et acteurs politiques partent de cette critique afin d'affirmer que les politiques de multiculturalisme devaient être remplacées par une politique d'interculturalisme résolument engagée dans la promotion des échanges intercommunautaires afin de contrer les effets ghettoïsants du multiculturalisme.³⁶

L'interculturalisme est un terme polysémique. Je l'ai ici associé à l'idée qu'il faut faire la promotion des échanges et interactions entre divers groupes ethno-culturels et lutter contre l'isolement communautaire. C'est l'idée qui me semble dominante dans la conception de l'interculturalisme mise de l'avant par le Conseil de l'Europe ainsi que certain.e.s auteur.e.s européen.ne.s, comme Ted Cantle.³⁷ Appelons cette variante d'interculturalisme, la conception interactionniste de l'interculturalisme. Une autre variante d'interculturalisme semble plutôt mettre l'accent sur l'idée que les immigrant.e.s ont le devoir de s'intégrer à la société d'accueil et qu'il est légitime, pour le gouvernement d'une telle société, de prendre des mesures afin de créer une identité et une culture communes qui accordent une place prioritaire à la culture et aux valeurs du groupe culturel majoritaire. Appelons cette seconde variante, la conception majoritariste de l'interculturalisme.³⁸

Dans ce qui suit, je montre que non seulement les critiques que les tenant.e.s de l'interculturalisme adressent au multiculturalisme ne sont pas fondées, mais encore que l'interculturalisme interactionniste n'est pas différent du multiculturalisme. L'interculturalisme majoritariste est certes différent du multiculturalisme, mais il s'agit d'une position peu attrayante en raison des inégalités qu'engendre la priorité accordée à la culture majoritaire.³⁹ Je limiterai donc ma discussion aux tensions (apparentes) entre le multiculturalisme et l'interculturalisme de type interactionniste. Je ne peux toutefois faire l'économie d'une discussion sur l'interculturalisme interactionniste puisque le thème de la ville y est central. Une fois que j'aurai écarté l'idée que le multiculturalisme est étranger à l'objectif de promouvoir les interactions entre groupes culturels et démontré qu'il n'y a pas de différences importantes entre l'interculturalisme (interactionniste) et le multiculturalisme, on pourra voir les tentatives mises en place par les tenant.e.s de l'interculturalisme (interactionniste) de préciser l'idéal de la ville interculturelle comme des tentatives d'articuler une conception du multiculturalisme à l'échelle municipale.

Il y a plusieurs bonnes raisons de remettre en question la critique du multiculturalisme proposée par les tenant.e.s de l'interculturalisme. Premièrement, la politique du multiculturalisme n'a jamais évacué l'objectif de promouvoir les interactions interculturelles et de contrer l'isolement des groupes ethnoculturels. Par exemple, dès sa première formulation au début des années 1970, le multiculturalisme canadien avait pour objectif de favoriser la participation des nouvelles et nouveaux arrivant.e.s en luttant contre la discrimination et le racisme et de promouvoir les échanges. Le même objectif de dialogue interculturel est réaffirmé dans la *Loi canadienne du multiculturalisme*, laquelle vise « à promouvoir la compréhension entre individus et collectivités d'origines différentes et la créativité qui résulte des échanges entre eux ».⁴⁰ Plusieurs ont ainsi remarqué qu'il est difficile d'identifier des différences significatives entre le multiculturalisme et l'interculturalisme.⁴¹

Deuxièmement, les penseurs du multiculturalisme n'ont pas négligé d'offrir une théorie de l'intégration et de la cohésion sociale. Elles et ils ont déjà compris l'intégration et la cohésion comme des processus multidimensionnels. Kymlicka distingue ainsi les volets économique, politique et social de l'intégration.⁴² Il conçoit l'intégration politique et économique en termes de participation. L'intégration politique des immigrant.e.s est réussie lorsque celles et ceux-ci prennent part à la société civile et sont présent.e.s dans les corps élus et la fonction publique. Le multiculturalisme favorise l'intégration politique des immigrant.e.s en luttant contre les obstacles à la participation politique (racisme, discrimination systémique) et en octroyant des droits de représentation spéciaux aux membres de groupes minoritaires. L'intégration économique est réussie lorsque les nouvelles et nouveaux arrivant.e.s ne sont pas exclu.e.s du marché de l'emploi. Une telle intégration est favorisée par les politiques de multiculturalisme qui cherchent à éliminer la discrimination basée sur la « race » ou l'appartenance culturelle et religieuse et exigent que les employeuses et employeurs tolèrent certaines pratiques culturelles (comme le port de vêtements à connotation

ethnoreligieuse ou l'adoption de pratiques alimentaires distinctes) dans les milieux de travail.

De plus, Kymlicka conçoit l'intégration sociale comme relevant des sentiments d'identification mutuelle et d'acceptation.⁴³ Cette forme d'intégration est réussie lorsque des liens affectifs intercommunautaires se tissent, lorsque les membres de la majorité ne perçoivent pas les immigrant.e.s comme une menace et lorsque les immigrant.e.s affichent un sentiment d'appartenance à la société d'accueil. Plusieurs mécanismes peuvent favoriser l'émergence de tels sentiments. D'une part, Kymlicka affirme qu'un État qui traite les membres de groupes minoritaires équitablement tendra avec le temps à gagner leur loyauté et leur identification. C'est ce qu'il appelle la force gravitationnelle des institutions libérales et démocratiques.⁴⁴ D'autre part, il affirme qu'un État multiculturel favorise l'intégration sociale en faisant la promotion d'une identité nationale dont le multiculturalisme est une composante symbolique centrale. Une telle identité permet de « normaliser la diversité », ce qui ferait en sorte que les membres de la majorité perçoivent la diversité comme une source de fierté plutôt que comme une menace ou une source d'angoisse, et que les immigrant.e.s développent le sentiment d'être accepté.e.s et d'appartenir à la société d'accueil.⁴⁵ Le mécanisme causal ici à l'œuvre ne repose pas tant sur le partage d'une identité ou de valeurs communes et sur l'idée que le lien social se fonde directement sur un dénominateur commun de non-différence, mais bien sur le fait que le multiculturalisme est érigé en symbole national et en source de fierté, ce qui favorise indirectement le lien social dans les sociétés pluralistes en rendant acceptable le fait que certain.e.s affichent leur appartenance à différents groupes ethnoculturels.

Troisièmement, la critique voulant que l'adoption de politiques de multiculturalisme mène à la fragmentation de la société et soit nuisible à l'intégration et à la cohésion sociale s'appuie sur une caricature du multiculturalisme qui relève de la rhétorique politique de la « mort du multiculturalisme » véhiculée ces dernières années par des dirigeants européens tels qu'Angela Merkel, Nicolas Sarkozy et David Cameron. Or, comme l'ont démontré Kymlicka et Banting, la thèse de l'échec du multiculturalisme est plutôt contredite par les données empiriques. Alors que les pays ayant été les plus proactifs dans la mise en place de politique de multiculturalisme (Canada, Australie, Suède) affichent des degrés d'intégration supérieurs lorsque l'on mesure la participation politique des immigrant.e.s (intégration politique), leur accès à l'emploi (intégration économique) et leur sentiment d'identification au pays d'accueil (intégration sociale), les pays qu'on cite en exemple pour justifier la thèse des effets néfastes du multiculturalisme sur l'intégration et la cohésion (Allemagne, Pays-Bas, France) ont généralement peu fait quant à la mise en place de politiques de multiculturalisme.⁴⁶

La critique répandue selon laquelle le multiculturalisme mène à l'isolement des communautés et à l'effritement de la cohésion sociale est gravement erronée. On peut toutefois se demander si la conception de l'intégration sociale propre au multiculturalisme est incomplète en ceci qu'elle est exclusivement centrée sur

les leviers dont dispose l'État central. En effet, une telle conception mise sur le développement de sentiments verticaux d'identification des nouvelles et nouveaux arrivant.e.s à l'État et sur le développement de liens sociaux et de sentiments horizontaux d'identification entre les citoyen.ne.s provenant de diverses origines. Les principaux leviers dont disposent les États pour favoriser l'intégration sociale sont la force gravitationnelle des institutions justes et la normalisation de la diversité par l'adoption d'une identité nationale multiculturelle.

Il est toutefois plausible de croire que les villes devraient occuper une place importante dans un tel tableau. Dans la mesure où l'un des objectifs de l'intégration est de favoriser le développement de liens sociaux et de sentiments d'identification mutuelle entre les membres de diverses communautés, on peut notamment penser que l'intégration sociale requiert un certain degré d'interaction sociale entre les membres de tels groupes et que ces interactions ont une valeur instrumentale positive. Les liens d'identification mutuelle interindividuels émergent en effet d'une multitude d'interactions qui peuvent se produire, par exemple, dans le cadre d'échanges commerciaux, le voisinage et la vie quotidienne, la vie professionnelle, les activités sportives, récréatives et festives. De plus, les interactions sociales entre personnes appartenant à des groupes différents peuvent contribuer à rendre connu de tou.te.s (notamment des membres de la majorité culturelle) les expériences et les modes de vie distincts des groupes minoritaires. De telles interactions contribuent notamment à rendre visibles à chacun.e les formes d'injustice et d'exclusion qui accablent certaines minorités alors que l'absence d'interaction rendrait ces expériences invisibles aux yeux des citoyen.ne.s pleinement intégré.e.s et des groupes ethnoculturels dominants.⁴⁷ Puisque de telles interactions se produisent à l'échelle locale, dans des aires géographiques régulées et mises en place par les villes, les gouvernements municipaux peuvent grandement inhiber ou favoriser de telles interactions. Cette idée est au cœur de l'idéal de la ville interculturelle. Dans la prochaine section, j'explore cet idéal et montre comment des politiques urbaines de zonage et d'aménagement de l'espace peuvent nuire à l'intégration sociale ou la favoriser en fonction de leur impact sur la ségrégation et sur l'atomisation. Mon but est à la fois de montrer qu'une théorie de l'intégration se doit non seulement d'être multidimensionnelle, mais également multiscalaire, et de souligner certaines limites des approches d'interculturalisme urbain centrées sur la promotion d'interactions positives au sein des espaces de la ville.

4. L'INTÉGRATION SOCIALE DANS LES VILLES ET LES DYNAMIQUES URBAINES DE SÉGRÉGATION ET D'ATOMISATION

La notion de « ville interculturelle » s'enracine dans la conviction que les villes peuvent contribuer à l'intégration sociale par le biais de l'aménagement d'espaces publics permettant des rencontres et des interactions interculturelles dans la vie quotidienne. Or, ces interactions ne sont pas désincarnées, elles sont le fruit de rencontres réelles entre des personnes en chair et en os qui se

produisent dans des espaces physiques tout aussi réels. Ces rencontres et échanges interculturels ont lieu à l'échelle locale, dans les infrastructures et les espaces physiques (utilitaires et récréatives) meublant la ville. Comme le souligne le Conseil de l'Europe, dans son *Livre blanc sur le dialogue interculturel* :

Il est essentiel de créer des espaces de dialogue ouverts à tous. La réussite de la gouvernance interculturelle, à tous les niveaux, dépend largement de la multiplication de tels espaces : espaces physiques, tels que rues, marchés et magasins, maisons, jardins d'enfants, écoles et universités, centres socioculturels, clubs de jeunesse, églises, synagogues et mosquées, salles de réunions dans les entreprises et lieux de travail, musées, bibliothèques et autres équipements de loisirs, ou espaces virtuels comme les médias.⁴⁸

L'échelon municipal de l'organisation politique des sociétés est porteur d'une pertinence toute spécifique, car ce sont les villes qui organisent l'espace et les usages qu'en font les citoyen.e.s à l'échelle locale. Sur le plan de l'aménagement de la diversité ethnoculturelle, plusieurs interventions spécifiquement à portée de main des municipalités tournent autour d'une organisation de l'espace urbain favorisant le contact intercommunautaire : « le rôle de l'urbanisme interculturel est de créer une dynamique spatiale qui invite à la rencontre et facilite les échanges entre personnes de différentes origines, et de minimiser les espaces encourageant l'évitement, l'appréhension ou la rivalité.⁴⁹ » À l'échelle internationale, on observe l'émergence d'un mouvement visant à reconnaître officiellement le statut de ville interculturelle.⁵⁰ Le réseau des « villes interculturelles » encourage les villes à échanger sur leurs expériences respectives, fait la promotion de pratiques exemplaires et met sur pied un index des villes interculturelles attribuant un score aux villes membres en fonction des initiatives prises en matière d'interculturalisme. Cette initiative met fortement l'accent sur la promotion d'interactions interculturelles positives au sein des espaces urbains. Barcelone, par exemple, est sans doute la ville s'étant dotée d'un plan d'action visant à promouvoir l'interculturalisme le plus ambitieux et le plus élaboré. Ce plan d'action s'inscrit clairement dans une conception « interactionniste » de l'interculturalisme⁵¹ et fait de la participation, de la promotion des échanges interculturels et des interactions interculturelles le fondement d'une stratégie visant à promouvoir la cohésion sociale dans le respect de la diversité.⁵²

Les villes peuvent contribuer à la promotion d'interactions menant à l'intégration (ou inhiber des telles relations sociales) en mettant en place des politiques d'aménagement de l'espace urbain. De telles politiques peuvent directement créer des espaces publics urbains, par exemple lorsqu'une ville décide d'investir dans la création de parcs, d'équipements sportifs ou en désignant certaines rues comme piétonnes. Les administrations municipales peuvent également influencer indirectement l'aménagement d'espaces urbains en adoptant des réglementations de zonage qui habilitent et restreignent les usages de l'espace qui peuvent être faits par des actrices et acteurs privé.e.s (des individus ou corporations propriétaires d'immeubles et de terrains). De tels règlements de zonage peuvent par exemple interdire la construction d'industries dans certaines zones

ou encore faire en sorte que les immeubles de certaines rues soient uniquement destinés à des fins commerciales. Partant de là, les villes peuvent influencer la qualité et le degré des interactions sociales intercommunautaires d'au moins deux manières.

4.1 La ségrégation spatiale urbaine

Premièrement, les politiques de zonage des villes peuvent avoir un effet décisif sur la ségrégation ethnoculturelle spatiale et la répartition géographique des groupes minoritaires dans la ville. Une politique de zonage inadéquate peut même rendre inopérants les efforts d'un État central en vue de promouvoir les échanges intercommunautaires. Par exemple, les États peuvent chercher à favoriser l'intégration sociale en faisant en sorte que certaines institutions publiques soient des lieux de rencontres où se côtoient les membres de différents groupes. L'école publique est ainsi en principe un lieu de rencontre ouvert à tous les groupes ethnoculturels et elle est souvent présentée comme un lieu mixte qui permet aux jeunes de se lier à des personnes d'origines diverses.⁵³ La composition démographique des écoles publiques reflète toutefois la composition démographique des quartiers et des arrondissements ou municipalités dans lesquelles elles se trouvent. Or, la répartition géographique des groupes minoritaires est fortement affectée par les politiques de zonage des villes. Par exemple, un quartier ou un arrondissement qui interdit la construction de bâtiments résidentiels à plusieurs unités de logement ou qui interdit la construction de logements subventionnés sera nécessairement habité par les classes sociales les plus aisées. Mais, comme il existe un recoupement entre classe et ethnicité faisant en sorte que le revenu moyen de plusieurs groupes ethnoculturels minoritaires en voie d'intégration économique est inférieur à celui des groupes culturels dominants pleinement intégrés, ces quartiers ne seront peu ou pas marqués par la mixité ethnoculturelle et il en ira de même pour les écoles localisées dans ces quartiers.⁵⁴ De plus, même si l'État arrive à mettre en place un système d'écoles publiques mixtes et ouvertes à tou.te.s, il est n'est pas improbable que certaines minorités souhaitent envoyer leurs enfants dans des écoles privées confessionnelles qui sont loin d'être mixtes. Dans un tel contexte, il est impératif que les quartiers ne soient pas entièrement ségrégués en fonction de critères ethnoculturels de sorte que les enfants de groupes minoritaires préférant des écoles séparées puissent néanmoins socialiser avec des membres de divers groupes ethnoculturels dans les parcs, dans les commerces et les centres récréatifs qui forment la base d'une vie de quartier dynamique. Les villes ont donc la responsabilité d'éviter les politiques de zonage qui exacerbent la ségrégation spatiale.

L'idéal de ville interculturelle se fonde sur la promotion d'échanges et d'interactions interculturels et cela implique de promouvoir une certaine mixité ethnoculturelle dans les quartiers. Il faut néanmoins se garder de dénoncer trop hâtivement l'existence d'enclaves ethniques dans les grands centres urbains comme une forme de ghettoïsation néfaste du point de vue de l'intégration sociale. En contexte canadien, par exemple, les données empiriques sur la répartition géographique des immigrant.e.s au sein des villes permettent bel et bien

d'observer une tendance vers la concentration de certains groupes ethnoculturels dans certains quartiers des régions métropolitaines de Toronto, Montréal et Vancouver.⁵⁵ Toutefois, concentration ne veut pas dire ségrégation : dans les villes canadiennes, même dans les quartiers comprenant les plus fortes concentrations ethniques, aucun groupe ethnoculturel n'arrive à lui seul à constituer une majorité.⁵⁶

Un tel niveau de concentration peut même favoriser, indirectement, les rencontres et le dialogue interculturels. J'habite par exemple près d'une cathédrale de l'Église ukrainienne orthodoxe bordée par un parc nommé Parc de l'Ukraine dans lequel est célébré chaque année un festival ukrainien qui se veut une occasion de rencontres joyeuses et conviviales pour tou.te.s les habitant.e.s du quartier, peu importe leur origine ethnique. Comme le parc et la cathédrale, le lieu du festival est fixé en raison de la concentration ukrainienne qui a historiquement façonné la vie du quartier environnant. Ces lieux, bâtiments et événements sont géographiquement situés tels qu'ils le sont afin de desservir les intérêts d'une population locale. Dans ce cas, la concentration ethnique favorise les rencontres interculturelles plutôt qu'elle ne les décourage puisque c'est précisément en raison de cette concentration qu'il fait sens de tenir une célébration à caractère ethnoculturelle dans ce lieu précis. En somme, pour qu'il y ait rencontre interculturelle, la diversité doit être visible, tangiblement présente et affirmée. Or, cette visibilité serait probablement amoindrie dans une ville où la répartition géographique des minorités ethnoculturelles serait parfaitement uniforme ou encore dans une ville cherchant à construire des espaces publics physiques neutres, non marqués par la présence de la diversité.

La présence de groupes minoritaires issus de l'immigration laisse des traces visibles dans la ville, elle marque nos paysages urbains par l'usage que font les nouvelles et nouveaux arrivant.e.s de l'espace, notamment en aménageant des lieux de culte et des commerces.⁵⁷ Ces lieux physiques, porteurs de marqueurs identitaires visibles, ont naturellement tendance à émerger dans des quartiers où se concentrent certains groupes; ils visent en effet généralement d'abord et avant tout à desservir les membres d'une communauté bien précise (c'est tout particulièrement le cas des lieux de culte). Loin d'effriter les bases de la cohésion sociale, ces lieux rendent visibles aux habitant.e.s de la ville certains groupes marginalisés et permettent ainsi de véritables rencontres interculturelles. Comme le souligne Annick Germain, c'est plutôt l'absence de contact et l'invisibilité des différences qui menacent la cohésion sociale.⁵⁸

4.2 L'atomisme des villes modernes

Deuxièmement, il se peut qu'une ville, par ses choix en matière d'aménagement de l'espace, décourage les interactions sociales positives entre membres de groupes divers même s'il n'y a pas de ségrégation ou de concentration spatiale des groupes ethnoculturels. Une ville peut en effet miner de telles interactions entre membres de différents groupes simplement en décourageant toute forme

d'interaction sociale et en favorisant l'atomisme social. Plusieurs soulignent que des lois de zonage qui prescrivent un usage univoque pour de vastes aires géographiques dans la ville ont tendance à favoriser l'insécurité dans les rues en plus de rendre celles-ci ennuyantes, ce qui contribue à inciter les gens à se confiner dans leur domicile ou leur lieu de travail.⁵⁹ La création de vastes quartiers à usage commercial fait naître des rues peu fréquentées le soir, donc plus dangereuses. L'existence de vastes quartiers résidentiels dans les banlieues, sans commerces ni lieux de divertissement contribue à créer des zones inintéressantes dont les rues sont vides. De telles zones sont peu propices aux interactions sociales et favorisent le retrait des individus dans les lieux privés que sont la résidence et les grands centres commerciaux. Partant de ce constat, on peut affirmer qu'il importe, si l'on veut promouvoir les interactions sociales, que les espaces urbains soient organisés de manière plurivoque plutôt qu'univoque. Comme le souligne le Conseil de l'Europe, la création de vastes zones urbaines à vocation univoque (strictement réservées soit à des usages résidentiels, industriels ou commerciaux) favorise l'atomisation et l'isolement.⁶⁰ C'est plutôt lorsque les quartiers sont plurivoques, c'est-à-dire lorsque les infrastructures résidentielles, commerciales, culturelles, religieuses et récréatives s'entremêlent, lorsque des espaces vivants, achalandés, mixtes et agréables existent – des marchés, des rues jalonnées de cafés et de terrasses, des parcs, des centres culturels, etc. – que l'on peut mettre en contact au quotidien et de manière récurrente les habitant.e.s d'une ville.

En contexte nord-américain, la banlieue est un exemple typique d'organisation univoque de l'espace urbain. Depuis la seconde moitié du XX^e siècle, les banlieues ont généralement adopté une configuration spatiale favorisant la création de vastes zones composées presque uniquement de maisons, de rues sans vie réservées aux automobiles, d'une concentration des commerces dans d'énormes *power-centres* munis de stationnements gigantesques à proximité des autoroutes. Des politicologues se sont récemment intéressés à la question de la répartition territoriale des sentiments de méfiance et d'hostilité envers les immigrant.e.s à l'échelle du Québec. Leurs résultats sont surprenants et fort révélateurs pour mon propos : contrairement à ce que véhicule une perception très répandue, ce n'est pas dans les régions rurales éloignées que ces sentiments sont les plus forts, mais plutôt dans les vastes banlieues entourant Montréal.⁶¹ On peut donc se demander dans quelle mesure l'aménagement univoque de l'espace et l'atomisme qui marquent ces zones influencent la répartition territoriale des attitudes négatives à l'égard des nouvelles et nouveaux arrivant.e.s.

De plus, la création de quartiers et d'espaces urbains à usage plurivoque, agréables à parcourir, plus excitants, sécuritaires et moins aliénants est plus susceptible de générer des formes d'identités locales basées sur l'appartenance et l'identification à un lieu, que la mise en place de quartiers univoques sans vie et sans dynamisme.⁶² Or, il peut être plus rapide et aisé pour les nouvelles et nouveaux arrivant.e.s de développer de tels sentiments d'appartenance locale que de développer un sentiment d'appartenance nationale à la société d'accueil

dans son ensemble, surtout si un groupe culturel majoritaire domine les symboles et les modes de représentation de la « nation ».

Avant de conclure, il convient de prendre un peu de recul face à la thèse voulant que les sociétés pluralistes aient intérêt à miser sur les vertus potentielles des interactions, des rencontres et des contacts entre personnes appartenant à divers groupes afin de favoriser l'intégration sociale des immigrant.e.s. Cette thèse est une thèse empirique qui doit être avérée par les faits. L'idée principale qui la soutient est que l'existence d'interactions sociales peut être vue comme une cause, voire une condition nécessaire de l'émergence de liens sociaux marqués par l'identification mutuelle et la confiance entre des personnes provenant de groupes culturels distincts. Cette thèse se fonde ainsi sur ce que l'on appelle, en sciences sociales, l'« hypothèse du contact ». Selon cette hypothèse, que l'on doit à l'ouvrage *The Nature of Prejudice* de Gordon W. Allport⁶³, c'est par la communication avec autrui qu'on arrive à améliorer les relations interpersonnelles et à éliminer les préjugés. Dans le domaine de l'aménagement de la diversité ethnoculturelle, l'hypothèse du contact nourrit l'espoir que l'on peut briser les stéréotypes culturels, le racisme et la xénophobie en favorisant les rencontres interculturelles dans la vie quotidienne.⁶⁴ Le dialogue interculturel aurait ainsi la vertu de diminuer les tensions intercommunautaires, d'atténuer la méfiance qu'entretiennent des individus à l'égard de groupes ethnoculturels qu'ils perçoivent comme différents et permet la création de capital social de type relationnel, c'est-à-dire de liens et de réseaux qui transcendent les clivages ethnoculturels.⁶⁵ Ultimement, l'inclusion de personnes aux affiliations ethnoculturelles diversifiées dans de tels réseaux d'interactions basés sur la confiance et le respect devrait mener à un apaisement des anxiétés identitaires propres à la majorité ethnoculturelle des sociétés d'accueil ainsi qu'à l'émergence, chez les membres de groupes minoritaires, du sentiment d'être acceptés par la société d'accueil et, par le fait même, d'un sentiment d'appartenance et d'identification à la société d'accueil.

Toutefois, si l'hypothèse du contact trouve encore aujourd'hui son lot de supporters et si elle est loin d'être désuète en psychologie sociale et en sciences sociales en général (l'ouvrage d'Allport, *The Nature of Prejudice*, continue d'être réédité, traduit et largement discuté)⁶⁶, il reste que cette hypothèse est fortement contestée. Certain.e.s prétendent que ce n'est que dans des conditions idéales (de laboratoire) que les études empiriques arrivent à confirmer cette hypothèse et qu'on dispose de trop peu de données sur les interactions en milieu urbain pour conclure hors de tout doute à la plausibilité du mécanisme causal postulé par l'hypothèse du contact.⁶⁷ D'autres ont émis de sérieux doutes quant aux vertus des interactions interculturelles. Par exemple, Robert Putnam lui-même, à qui l'on doit la notion de capital social, affirme ainsi qu'en contexte de diversité urbaine, le contact interculturel tend plutôt à diminuer, du moins à court terme, le capital social relationnel associé aux réseaux qui dépassent les clivages ethniques, sociaux, culturels et religieux.⁶⁸ Le contact pourrait donc parfois avoir l'effet de renforcer les préjugés et la méfiance entre les groupes.

On peut par contre se demander si les conditions du contact intergroupe bénéfique sur le plan de la réduction des préjugés et de la méfiance sont véritablement réunies dans les environnements urbains servant de cadre aux études empiriques des critiques de l'hypothèse du contact telles que celles réalisées par Putnam. En effet, Allport soutient que ces bénéfices liés au contact intergroupe ne se produisent uniquement que lorsque ces contacts sont soutenus et récurrents, lorsqu'ils bénéficient d'un soutien et d'un encadrement institutionnels, lorsqu'il existe une égalité de statut entre personnes appartenant à différents groupes et lorsque différents groupes partagent des buts communs.⁶⁹ Toutefois, si les préconditions de la validité de l'hypothèse du contact sont si exigeantes, alors il s'ensuit que le succès des politiques urbaines visant à favoriser l'intégration sociale en encourageant les interactions sociales dépend du succès des politiques de multiculturalisme à l'échelle nationale. En effet, l'égalité de statut entre les citoyens d'une ville appartenant à divers groupes ethnoculturels n'est possible que dans la mesure où la société dans son ensemble accepte l'idée de base selon laquelle les minorités ethnoculturelles ont un statut égal et dans la mesure où l'État central arrive à mettre en place des mesures efficaces pour combattre le racisme et la discrimination, et pour assurer que les membres des groupes minoritaires aient des chances égales de réussir économiquement et d'influencer les décisions politiques. De plus, l'État central, bien qu'il ne soit pas le seul dans cette catégorie, reste l'un des acteurs ayant la plus grande capacité de fournir des cadres institutionnels nourrissant les interactions récurrentes entre personnes d'origines diverses (comme des écoles publiques mixtes et autres institutions publiques) ainsi que des buts communs pouvant être adoptés par des personnes appartenant à différents groupes ethnoculturels (grands projets de société, compétitions sportives ou artistiques d'envergure internationale). Ainsi, la capacité des villes à mettre en place des espaces physiques où se produisent des interactions susceptibles de conduire à l'intégration sociale, si elle existe, ne peut remplacer les efforts des gouvernements centraux pour garantir l'intégration sociale, économique et politique des groupes ethnoculturels; elle est plutôt dépendante du succès des initiatives des paliers « supérieurs » de gouvernement (fédéral, provincial) en matière de multiculturalisme.

CONCLUSION

Dans ce texte, j'ai exploré l'idée voulant que l'échelle spatiale ou géographique à laquelle s'applique une théorie politique, telle que la théorie politique normative du multiculturalisme, ait une certaine importance. J'ai démontré que le contexte ou l'échelle géographique de la ville joue plusieurs fonctions heuristiques dans l'élaboration d'une conception du multiculturalisme. Une attention accordée à ce contexte nous permet de découvrir quels devraient être les agents de la justice ou encore les principaux acteurs politiques devant réaliser les idéaux normatifs du multiculturalisme. Le contexte urbain a également comme fonction heuristique de mettre certaines questions normatives à l'ordre du jour de la philosophie politique ainsi que de mettre en lumière des avenues et stratégies politiques afin de concrétiser des idéaux normatifs donnés. Ainsi, une théorie du multiculturalisme soucieuse de penser les bases de l'intégration et de la cohésion

sociales aura intérêt à prendre en compte les dynamiques de ségrégation spatiale et d'atomisation dans les villes modernes. Une telle théorie se doit de penser la manière dont les villes aménagent l'espace urbain par le biais des politiques de zonage et par la mise en place d'espaces physiques publics. Je n'ai pas cherché à démontrer que les politiques urbaines de promotion des interactions sociales pouvaient à elles seules résoudre le problème de la cohésion dans les sociétés pluralistes ou encore que le multiculturalisme (ou interculturalisme) municipal devait remplacer le multiculturalisme d'État. J'ai plutôt soutenu qu'une théorie de l'intégration sociale dans les sociétés multiculturelles se doit d'être multi-scalaire et de penser la complémentarité et l'interdépendance entre les politiques municipales et les politiques de l'État central. En effet, d'un côté si les villes font des choix en matière de zonage qui ont pour effets d'exacerber la ségrégation spatiale des groupes ethnoculturels dans les grandes villes, les efforts des gouvernements centraux pour favoriser des interactions intercommunautaires au sein d'institutions publiques mixtes, communes et ouvertes à tous risquent d'être vains. D'un autre côté, si l'hypothèse du contact, telle que formulée par Allport, est correcte, alors les villes n'arriveront à promouvoir l'intégration sociale par le biais de la mise en place d'espaces d'échanges interculturels que dans la mesure où l'État central et la société dans son ensemble affirment et protègent le statut égal des membres de groupes ethnoculturels minoritaires.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier le Centre de recherche en éthique (CRÉ) et la Chaire de recherche du Canada en éthique publique et théorie politique pour le soutien financier qui a permis la réalisation de la recherche ayant mené à cet article. J'ai présenté des versions préliminaires de ce texte lors d'une journée d'étude au CRÉ (*Les échelles de l'éthique*, Atelier de recherche, Centre de recherche en éthique, Université de Montréal, 14 mai 2015) et lors d'un colloque à l'Université de Rennes (*Les méthodes en philosophie politique*, Université de Rennes, France, 14-15 octobre, 2015). Je tiens à remercier les participants de ces événements pour les nombreuses questions, critiques et suggestions utiles qu'ils ont formulées et remercie tout particulièrement Sophie Guérard de Latour et Marc-Antoine Dilhac pour les commentaires forts éclairants qu'ils ont produits lors de ces rencontres.

NOTES

- ¹ Voir par exemple : Held, David, *Democracy and the Global Order : From the Modern to Cosmopolitan Governance*, Stanford, Stanford University Press, 1995; Nootens, Geneviève, *Désenclaver la démocratie : Des hugenots à la paix des Braves*, Montréal, Québec Amérique, 2004.
- ² Voir par exemple : Beitz, Charles, *Political Theory and International Relations*, Princeton, Princeton University Press, 1979; Pogge, Thomas W., *World Poverty and Human Rights. Cosmopolitan Responsibilities and Reforms*, 2^e éd., Cambridge, Polity Press, 2008.
- ³ Voir par exemple Gagnon, Alain-G. et James Tully, *Multinational Democracies*, Cambridge, MA, Cambridge University Press, 2001; Norman, Wayne, *Negotiating Nationalism: Nation-Building, Federalism, and Secession in the Multinational State*, Oxford, Oxford University Press, 2006.
- ⁴ Rawls, John, *The Law of Peoples: with « The Idea of Public Reason Revisited »*, Cambridge, MA, Cambridge University Press, 2001; Miller, David, *National Responsibility and Global Justice*, Oxford, Oxford University Press, 2008.
- ⁵ Harvey, David, *Social Justice and the City*, Baltimore, The John Hopkins Press, 1973; Young, Iris Marion, *Justice and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press, 1990; Kohn, Margaret, *Brave New Neighborhoods: The Privatization of Public Space*, New York, Routledge, 2004; Weinstock, Daniel M., « Pour une philosophie politique de la ville », *Rue Descartes*, vol. 63, no. 1, 2009, p. 63-71; Soja, Edward, *Seeking Spatial Justice*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2010; Turmel, Patrick, « La ville comme objet de la justice », in Patrick Turmel, David Robichaud et Dave Anctil (dir.), *Penser les institutions*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2012, p. 133-162.
- ⁶ On distingue ainsi le fait du multiculturalisme, ou de la diversité ethnoculturelle, du fait du pluralisme axiologique, c'est-à-dire le fait que les membres d'une société adhèrent à différentes conceptions du monde et de la vie bonne. Voir Weinstock, Daniel, « Le pluralisme axiologique en philosophie politique contemporaine », in Lukas K. Sosoe (dir.), *Diversité humaine : démocratie, multiculturalisme et citoyenneté*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2002, p. 67-82. Dans ce texte, je m'intéresse principalement à la diversité ethnoculturelle post-immigration, c'est-à-dire, pour reprendre une distinction faite par Will Kymlicka, à la poly-ethnicité, et non pas à la diversité qui a à sa source le fait qu'un État contient plusieurs nations ou la présence de peuples autochtones. Voir Kymlicka, Will, *Multicultural Citizenship: A Liberal Theory of Minority Rights*, Oxford, Oxford University Press, 1995, p. 11-24. Une réflexion sur les échelles de la philosophie politique et de la diversité gagnerait néanmoins à prendre en compte la diversité plurinationale. La question qui se pose dès lors est celle de savoir dans quelle mesure les nations minoritaires doivent disposer de la capacité d'intégrer et d'accommoder leur propres minorités internes et dans quelle mesure les politiques d'intégration des nouvelles et nouveaux arrivant.e.s à la nation majoritaire entrent en conflit avec les politiques d'intégration des nouvelles et nouveaux arrivant.e.s dans la ou les nations mino-

ritaires. Je me penche sur cette question dans Boucher, François, « Le multiculturalisme dans les sociétés plurinationales », dans Michel Seymour (dir.), *La Multination et l'autodétermination interne des peuples*, Montréal, Éditions Thémis, 2016, p.19-52.

⁷ Kymlicka, *Multicultural Citizenship: A Liberal Theory of Minority Rights* et *Multicultural Odysseys : Navigating the New International Politics of Diversity*, Oxford, Oxford University Press, 2007; Carens, Joseph, *Culture, Citizenship and Community. A Contextual Exploration of Justice as Evenhandedness*, Oxford, Oxford University Press, 2000; Maclure, Jocelyn, « Une défense du multiculturalisme comme morale politique », in Myriam Jézéquel, *La justice à l'épreuve de la diversité culturelle*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, p. 63-90; Modood, Tariq, *Multiculturalism. A Civic Idea*, Cambridge, Polity, 2007; Song, Sarah, *Justice, Gender, and the Politics of Multiculturalism*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.

⁸ Pour la distinction entre ces trois significations possibles du terme « multiculturalisme », voir Guérard de Latour, Sophie, *Vers la république des différences*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2009, p. 1-3. Guérard de Latour distingue ainsi les registres social (le multiculturalisme comme fait de société), politique (les politiques publiques) et philosophique (les théories normatives du multiculturalisme) associés au terme « multiculturalisme ». Rocher et White considèrent également que ces trois registres sémantiques définissent les usages possibles du terme « interculturalisme ». Voir Rocher, François et Bob White, « L'interculturalisme québécois dans le contexte du multiculturalisme canadien », *Étude IRPP*, no. 49, 2014, p. 4-5.

⁹ Kymlicka, *Multicultural Citizenship*, p. 30-32 et *Multicultural Odysseys*, p. 71-77.

¹⁰ Manai, Bochra, « La ville inclusive : évidence ou légende urbaine? », in Sébastien Lévesque (dir.), *Penser la laïcité québécoise. Fondements et défense d'une laïcité ouverte au Québec*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2015, p. 130.

¹¹ Lefebvre, Henri, *Le droit à la ville suivi de Espace et politique*, Paris, Éditions Anthropos, 1968, p. 57.

¹² Young, *Justice and the Politics of Difference*, p. 237.

¹³ Ces traits de la ville (densité et hétérogénéité) sont plus marqués dans les grandes villes et les métropoles (Montréal, Toronto, Paris), mais ils s'appliquent également aux petites et aux moyennes villes (Lévis, Québec, Lyon, etc.). De même, bien que les préoccupations liées à la cohabitation dans un contexte de diversité ethnoculturelle se posent avec une acuité particulière dans les grandes villes et les métropoles, elles ne sont pas absentes dans les villes de plus petite taille. Le phénomène de la diversité ethnoculturelle (postimmigration) est plus directement lié à la mondialisation qu'à la taille des villes.

¹⁴ Gagnon, Alain-G., Milot, Micheline, Seidle, Leslie et François Boucher, *Rapport présenté au ministère de l'Immigration, de la diversité et de l'inclusion en vue d'élaborer un nouvel énoncé de politique*, ministère de l'Immigration, de la diversité et de l'inclusion, Études et recherches, 2014, p. 22-23.

¹⁵ Statistics Canada, « Study: Canada's Visible Minority Population in 2017 », *The Daily*, 22 Mars 2005, p. 20.

¹⁶ *Ibid.*, p. 21.

¹⁷ Graham, Katherine A. H. et Susan D. Phillips, « Another Fine Balance : Managing Diversity in Canadian Cities », in Keith Banting, Thomas J. Courchene et Leslie Seidle (dir.), *The Art of the State Volume III*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2007, p. 155-194.

¹⁸ Good, Kristin R., *Municipalities and Multiculturalism: The Politics of Immigration in Toronto and Vancouver*, Toronto, University of Toronto Press, 2009, p. 5. Ma traduction.

¹⁹ *Ibid.*, p. 16-17.

²⁰ Voir Weinstock, Daniel, « Pour une philosophie politique de la ville », p. 63-64; « Cities and Federalism », in James E. Fleming, Jacob T Levy (dir.), *Federalism and Subsidiarity. Nomos LV*, New York, New York University Press, p. 259-260.

²¹ Good, *Municipalities and Multiculturalism*, p. 16-17; voir Magnusson, Warren, « Are Municipalities Creatures of the Provinces? », *Journal of Canadian Studies/Revue d'études canadiennes*, vol. 39, no. 2, 2005, p. 5-29.

²² Edgington, David W. et Thomas Hutton, « Multiculturalism and Local Government in Vancouver », *Research on Immigration and Integration in the Metropolis (RIIM)*, Vancouver Centre

of Excellence, Working paper series no. 02-06, 2002, consulté le 25 août 2016, [http://mbc.metropolis.net/assets/uploads/files/wp/2002/WP02-06.pdf]; Graham et Phillips, « Another Fine Balance », p. 169; Good, *Municipalities and Multiculturalism*; Jopkke, Christian et Leslie Seidle, « Introduction », in Christian Jopkke et Leslie Seidle (dir.), *Immigrant Integration in Federal Countries*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2012, p. 5-21.

²³ Edgington et Hutton, « Multiculturalism and Local Government in Vancouver »; Graham et Phillips, « Another Fine Balance », p. 169-170; Good, *Municipalities and Multiculturalism*, p. 52-54.

²⁴ Magnusson, Warren, « The Local State in Canada: Theoretical Perspectives », *Canadian Public Administration*, vol. 28, no. 4, 1985, p. 575-599; Weinstock, « Pour une philosophie politique de la ville », p. 63-64.

²⁵ Carens, Joseph H., « A Contextual Approach to Political Theory », *Ethical Theory and Moral Practice*, vol. 7, no. 2, 2004, p. 117-132; Bader, Veit, *Secularism or Democracy? Associational Governance of Religious Diversity*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2007; Levy, Jacob T., « Contextualism, Constitutionalism, and *modus vivendi* approaches », in Anthony Simon Laden et David Owen (dir.), *Multiculturalism and Political Theory*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, p. 173-197; Modood, Tariq, « Moderate Secularism and Multiculturalism », *Politics*, vol. 29, no. 1, 2009, p. 71-76.

²⁶ Levy, « Contextualism, Constitutionalism, and *modus vivendi* approaches ».

²⁷ *Ibid.*, p. 177-180.

²⁸ Weinstock, « Pour une philosophie politique de la ville », p. 70.

²⁹ Levy, « Contextualism, Constitutionalism, and *modus vivendi* approaches », p. 180. Il est à noter toutefois que Levy parle de contextualisme fort pour désigner l'approche que Michael Walzer défend dans son ouvrage *Sphères de justice*, trad. P. Engel, Paris, Seuil, 2013. Walzer, selon Levy (p. 193-194), est contextualiste de part en part : l'idée centrale de *Sphères de justice* est effectivement que les principes de justice valides sont entièrement donnés par les significations partagées d'une communauté donnée et qu'ils sont directement découverts en étudiant un contexte socioculturel donné. Ce n'est pas de cette manière que j'ai caractérisé le contextualisme fort.

³⁰ Il n'est ainsi pas surprenant que le géographe Edward Soja subsume sous une théorie de la « justice spatiale » les enjeux de justice touchant la ville. Voir Soja, *Seeking Spatial Justice*.

³¹ Weinstock, « Pour une philosophie politique de la ville », p. 66.

³² Kohn, *Brave New Neighborhoods*.

³³ Voir les essais dans Hayward, Clarrisa R. et Todd Swantrom (dir.), *Justice in the American Metropolis*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2011.

³⁴ Manai, « La ville inclusive ».

³⁵ Barry, Brian, *Culture and Equality : An Egalitarian Critique of Multiculturalism*, Harvard University Press, 2001; Beauchemin, Jacques, *La société des identités*, Montréal, Athéna, 2004; Schnapper, Dominique, *Qu'est-ce que la citoyenneté?*, Paris, Gallimard, 2000, p. 237-238; Scheffer, Paul, *Immigrant Nations*, trad. L. Waters, Malden, Polity Press, 2011; Cantle, Ted, « Cohesion and Integration : From "Multi" to "Inter" Culturalism », in Gérard Bouchard, Gabriella Battaini-Dragoni, Céline Saint-Pierre, Geneviève Nootens et François Fournier, *L'interculturalisme. Dialogue Québec-Europe*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011; Bissoondath, Neil, *Selling Illusions : Revised Edition*, Toronto, Penguin Canada, 2002.

³⁶ Conseil de l'Europe, *Livre blanc sur le dialogue interculturel : vivre ensemble dans l'égalité*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2008; Cantle, « Cohesion and Integration ».

³⁷ Conseil de l'Europe, *Livre blanc sur le dialogue interculturel*; Cantle, « Cohesion and Integration ».

³⁸ C'est là par exemple la conception de l'interculturalisme défendue par Gérard Bouchard dans *L'interculturalisme. Un point de vue québécois*, Montréal, Boréal, 2012.

³⁹ Cette dernière affirmation est certes controversée et mériterait une plus ample discussion. Voir les chapitres dans Meer, Nasar, Tariq Modood et Ricard Zapata-Barrero (dir.), *Multiculturalism*.

lism and Interculturalism. Debating the Dividing Lines, Edimburgh University Press, 2016 et dans Emongo, Lomomba et Bob W. White (dir.) *L'interculturel au Québec. Rencontres historiques et enjeux politiques*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, p. 91-113.

- ⁴⁰ Gouvernement du Canada, *Loi sur le multiculturalisme*, article 3.1. g. Voir aussi les articles 3.1.c, 5.1.c et d.
- ⁴¹ Meer, Nasar et Tariq Modood, « How Does Interculturalism Contrasts With Multiculturalism? », *Journal of Intercultural Studies*, vol. 33, 2012, p. 175-196; Weinstock, Daniel, « Interculturalism and Multiculturalism in Canada and Quebec. Situating the Debate », in Peter Balint et Sophie Guérard de Latour (dir.), *Liberal Multiculturalism and Fair terms of Integration*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2013, p. 91-108; Kymlicka, Will, « Defending Diversity in an Era of Populism: Multiculturalism and Interculturalism Compared », in Nasar Meer, Tariq Modood et Ricard Zapata-Barrero (dir.), *Multiculturalism and Interculturalism. Debating the Dividing Lines*, Edimburgh, Edimburgh University Press, 2016, p. 158-177.
- ⁴² Kymlicka, Will, « Testing the Liberal Multiculturalist Hypothesis: Normative Theories and Social Science Evidence », *Revue canadienne de science politique*, vol. 43, no. 2, 2010, p. 261-263.
- ⁴³ *Ibid.*, p. 263.
- ⁴⁴ Kymlicka, *Multicultural Odysseys*, p. 94-95. Pour Kymlicka, la force gravitationnelle des institutions justes a également pour effet de libéraliser les cultures non libérales.
- ⁴⁵ Kymlicka, « Testing the Liberal Multiculturalist Hypothesis », p. 263.
- ⁴⁶ *Ibid.*; Banting, Keith et Will Kymlicka, « Is There Really a Retreat From Multiculturalism Policies? New Evidence From the Multiculturalism Policy Index », *Comparative European Politics*, vol. 11, no. 5, 2013, p. 577-598.
- ⁴⁷ Young, *Justice and the Politics of Difference*, p. 240, 247; *Inclusion and Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2000, p. 208.
- ⁴⁸ Conseil de l'Europe, *Livre blanc sur le dialogue interculturel*, p. 35.
- ⁴⁹ Conseil de l'Europe, *La cité interculturelle pas à pas. Guide pratique pour l'application du modèle urbain de l'intégration interculturelle*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2013, p. 72.
- ⁵⁰ Landry, Charles et Phil Wood, *The Intercultural City : Planning for Diversity Advantage*, Londres, Routledge, 2007; Guidikova, Irena, « Intercultural Cities : Cultural Sensitivity Makes the Difference in Integration », in Gérard Bouchard, Gabriella Battaini-Dragoni, Céline Saint-Pierre, Geneviève Nootens et François Fournier, *L'interculturalisme. Dialogue Québec-Europe*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011; Cattle, « Cohesion and Integration »; Conseil de l'Europe, *La cité interculturelle pas à pas*.
- ⁵¹ Voir Rocher et White, « L'interculturalisme québécois », p. 25-27.
- ⁵² Ajuntament de Barcelone, *Pla Barcelone Inteculturalitat*, Barcelone, Ajuntament de Barcelone, 2010, p. 23.
- ⁵³ Weinstock, « Pour une philosophie politique de la ville », p. 70.
- ⁵⁴ Young, *Justice and the Politics of Difference*, p. 235.
- ⁵⁵ Graham et Phillips, « Another Fine Balance », p. 160-165.
- ⁵⁶ *Ibid.*, p. 163; voir aussi Manaï, « La ville inclusive », p. 132.
- ⁵⁷ Germain, Annick, « La religion dans l'espace publique en contexte multiethnique. Des accommodements raisonnables au zonage », *Revue Plan*, édition spéciale, 2008, p. 100-102; Manaï, « La ville inclusive ».
- ⁵⁸ Germain, « La religion dans l'espace publique ».
- ⁵⁹ Young, *Justice and the Politics of Difference*, p. 239; Jacobs, Jane, *The Death and Life of Great American Cities*, New York, Vintage Books, 1961.
- ⁶⁰ Conseil de l'Europe, *Livre blanc sur le dialogue interculturel*, p. 38.
- ⁶¹ Bilodeau, Antoine et Luc Turgeon, « L'immigration : une menace pour la culture québécoise? Portrait et analyses des perceptions régionales », *Revue canadienne de science politique*, vol. 47, no. 2, 2014, p. 281-305.
- ⁶² Young, *Justice and the Politics of Difference*, p. 239.
- ⁶³ Allport, Gordon W., *The Nature of Prejudice*, Don Mills, Addison Wesley, 1954.

- ⁶⁴ Cattle, « Cohesion and Integration », p. 86.
- ⁶⁵ La notion de capital social réfère aux connections et aux interactions de qualité entre les individus, elle renvoie donc aux réseaux sociaux (notamment aux associations civiques, aux partis politiques, aux organismes communautaires et ainsi de suite) et aux normes de réciprocité et de confiance qui émanent des interactions ayant lieu dans ces réseaux. Voir Putnam, Robert, *Bowling Alone : The Collapse and Revival of American Community*, New York, Simon & Schuster Paperbacks, 2000, p. 19. On distingue généralement deux types de capital social : affectif (*bonding*) et relationnel (*bridging*). Le premier type réfère aux réseaux et aux associations locales qui fortifient les liens et les connections entre individus appartenant à un même groupe (défini par l'ethnicité, la classe sociale, la race, la religion, etc.). Ce type de capital social est donc exclusif. Le second type réfère aux connections et aux réseaux plus larges qui fortifient et créent des ponts, des liens entre individus appartenant à des groupes différents. Ce type de capital social est quant à lui inclusif (*ibid.*, p. 22).
- ⁶⁶ Voir par exemple les nombreux essais sur l'ouvrage d'Allport dans Dovidio, John F., Glick, Peter et Laurie A. Rudman (dir.), *On the Nature of Prejudice. Fifty Years after Allport*, Malden MA, Blackwell Publishing, 2005.
- ⁶⁷ Matejskova, Tatiana et Helga Leitner, « Urban Encounters with Difference : The Contact Hypothesis and Immigrant Integration Projects in Eastern Berlin », *Social & Cultural Geography*, vol. 12, no. 7, 2011, p. 717-741.
- ⁶⁸ Putnam, Robert, « E Pluribus Unum: Diversity and Community in the Twenty-first Century. The 2006 Johan Skytte Prize Lecture », *Scandinavian Political Studies*, vol. 30, no. 2, 2007, p. 137-174.
- ⁶⁹ Allport, *The Nature of Prejudice*, p. 281.

Y A-T-IL UNE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE À MONTRÉAL? ENTRE GOUVERNANCE MÉTROPOLITAINE, GESTION DE PROXIMITÉ ET DÉMOCRATIE RADICALE

JONATHAN DURAND FOLCO
INNOVATION SOCIALE, UNIVERSITÉ ST-PAUL

RÉSUMÉ :

Cet article présente une analyse critique de l'institutionnalisation de la participation citoyenne, à différentes échelles, à Montréal. Nous prendrons l'exemple de la consultation publique de la Communauté métropolitaine de Montréal et du budget interactif du Plateau-Mont-Royal pour illustrer les modèles de la gouvernance métropolitaine et de la gestion de proximité, pour ensuite montrer en quoi ces deux types de dispositifs participatifs soulèvent le problème de la trivialité. Nous soutiendrons enfin qu'une application systématique d'une conception forte de la participation citoyenne, basée sur l'idéal de la démocratie participative, permettrait de surmonter le problème de la trivialité et d'opérer une véritable démocratisation des institutions municipales.

ABSTRACT:

This paper presents a critical analysis of the institutionalization of participation in Montreal at different levels. I will use the examples of the Montreal Metropolitan Community's public consultation and the Plateau Mont-Royal's interactive budget to illustrate the models of metropolitan governance and local management, and demonstrate that these two forms of participatory mechanisms face the problem of triviality. I maintain that a systematic application of a strong conception of citizen participation, based on the ideal of participatory democracy, can overcome the challenge of triviality and effect a real democratization of municipal institutions.

INTRODUCTION

Les transformations sociales, économiques et politiques des villes contemporaines font apparaître un processus de métropolisation qui redéfinit le cadre de l'action publique locale. Cette dynamique comprend non seulement la recomposition physique des territoires urbains, mais aussi la gouvernance métropolitaine qui « exprime des décisions d'aménagement mises en œuvre par les acteurs [...] qui peuvent être appréhendées aux différentes échelles où s'exerce l'influence de la métropole.¹ » La ville de Montréal constitue un parfait exemple de cette situation, celle-ci étant écartelée entre un organisme de gestion régionale, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), et une grande décentralisation d'arrondissements relativement autonomes. Afin d'analyser cette reconfiguration politique, nous examinerons le rôle de certains dispositifs participatifs aux échelles métropolitaine et microlocale.

La « participation » est une notion floue qui emprunte de nombreuses formes selon les contextes, allant de l'information à la consultation et au partenariat, voire à l'autorité directe des citoyen.ne.s sur les décisions publiques.² Au-delà des théories normatives qui présentent les vertus générales de la participation citoyenne³, un tournant institutionnel, pratique et empirique s'est amorcé dans le champ la démocratie participative et délibérative pour décortiquer plus attentivement les modalités institutionnelles et procédurales des dispositifs participatifs et des mini-publics.⁴ Le meilleur exemple est sans doute le « cube démocratique » élaboré par le politologue Archon Fung, lequel permet de situer les institutions participatives sur trois axes, soit l'extension de la participation, la qualité de la délibération et le degré d'autorité politique.⁵ Une telle approche a notamment été utilisée pour comparer différents modèles de participation publique au Québec, comme les référendums décisionnels, l'Office de consultation publique de Montréal, les conseils de quartier ou les corporations de développement communautaire.⁶

Néanmoins, plusieurs recherches en sociologie politique se contentent d'une perspective *descriptive* qui reste silencieuse sur les limites de la démocratie participative « réellement existante », notamment sur deux plans. D'une part, le fait d'examiner les dispositifs de manière isolée en mettant l'accent sur leur forme procédurale a souvent pour effet d'évacuer les finalités de la démarche participative, les rapports de pouvoir à l'intérieur et à l'extérieur des instances de participation, ainsi que le contexte sociopolitique plus général où prennent part ces expérimentations. D'autre part, l'absence d'un idéal normatif clair et exigeant s'accompagne généralement d'une insistance sur la pluralité et la complémentarité des dispositifs participatifs, tout en minimisant le problème général de leur *trivialité*. En effet, plusieurs instances de participation restent assez limitées dans leur portée, en offrant aux citoyen.ne.s très peu d'influence réelle sur les décisions découlant de leur délibération.⁷

Cet article vise donc à surmonter ces deux lacunes dans l'étude des dispositifs participatifs en proposant un cadre méthodologique qui permet d'évaluer plus globalement différentes expériences démocratiques à Montréal. Pour ce faire,

nous utiliserons la typologie développée par Marie-Hélène Bacqué et coll., laquelle présente l'avantage de distinguer des modèles *généraux* de participation citoyenne comme l'approche managériale, la modernisation participative et la gestion de proximité.⁸ L'analyse critique de la gouvernance métropolitaine de la CMM et du budget participatif du Plateau-Mont-Royal servira à illustrer les diverses formes d'institutionnalisation de la participation citoyenne à plusieurs échelles. Ensuite, nous verrons en quoi ces deux cas de figure font face au problème de la trivialité, lequel présente de sérieux inconvénients pour la légitimité et l'efficacité de la participation citoyenne.

Enfin, nous proposerons un modèle politique différent, soit le projet de la « démocratie radicale » comme solution au défi de la trivialité. La démocratie radicale ne désigne pas ici un courant de philosophie politique continentale associé à des auteur.e.s comme Ernesto Laclau, Chantal Mouffe, Jacques Rancière ou Claude Lefort⁹, mais plutôt une forme particulièrement forte de démocratie participative qui préconise une transformation substantielle des institutions politiques par l'introduction de procédures de démocratie directe et semi-directe comme les assemblées populaires, les référendums, les jurys citoyens ou les budgets participatifs.¹⁰ Comme le soulignent Joshua Cohen et Archon Fung, le modèle classique du gouvernement représentatif présente certains déficits quant aux trois valeurs politiques fondamentales que sont la responsabilité, l'égalité et l'autonomie.¹¹ C'est pourquoi il faut « démocratiser la démocratie¹² » en dépassant la centralité des élections compétitives et les simples consultations publiques pour introduire des arrangements participatifs et délibératifs qui impliquent une délégation du pouvoir et un véritable contrôle citoyen sur les décisions collectives.

Bien qu'il ne soit pas possible ici de se livrer à une critique systématique du gouvernement représentatif ou d'analyser en profondeur les fondements normatifs de la démocratie radicale, nous suggérons qu'une conception plus exigeante de la participation citoyenne permettrait d'améliorer le design institutionnel des dispositifs participatifs afin qu'ils puissent surmonter le problème de la trivialité et remplir plus adéquatement les promesses de la démocratie participative. Les pratiques de gouvernance métropolitaine et de gestion de proximité en sol montréalais serviront ainsi de contre-exemples, ou plutôt de leviers à partir desquels nous pourrions envisager des réformes institutionnelles considérables à partir d'une approche compréhensive éclairée par la théorie démocratique.

LA GOUVERNANCE MÉTROPOLITAINE

Pour illustrer les modalités de la participation citoyenne à l'échelle régionale, il faut d'abord décrire la forme institutionnelle de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Celle-ci n'est pas un palier autonome de gouvernement, mais un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités de la ville-région de Montréal. Intervenant sur des domaines aussi variés que l'aménagement du territoire, le développement économique, artistique et culturel, le logement social, les infrastructures métropolitaines, le transport collectif, la gestion des matières résiduelles, de l'air et de l'eau, la CMM cherche à créer une vision commune et partagée du développe-

ment métropolitain. Elle est dirigée par un conseil de 28 membres composé de 14 élu.e.s de la Ville de Montréal, dont le maire siégeant à titre de président, 3 élu.e.s de la Ville de Laval, 3 élu.e.s de la ville de la Longueuil, ainsi que 8 maires désignés par les municipalités régionales de comté (MRC) de la couronne Nord et Sud de Montréal.

Le conseil de la CMM a le pouvoir de créer des « commissions consultatives » composées de ses membres afin de tenir des consultations publiques auprès des municipalités locales, des MRC, des corps publics ou d'autres représentant.e.s de la société civile en fonction de mandats confiés par le conseil. Ce type de dispositif participatif permet « d'associer sur des thèmes précis des élus et des citoyens non élus, souvent délégués des associations ou représentants des groupes d'intérêt ». ¹³ Certaines commissions consultatives sont permanentes (aménagement, environnement, développement économique, logement social, transport), alors que d'autres sont ponctuelles. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel, mais seulement de recommandation auprès du conseil du CMM qui demeure le seul initiateur de ces processus. Il s'agit donc d'une participation descendante (*top down*), qui s'adresse d'abord aux élu.e.s locaux et aux citoyen.ne.s organisé.e.s.

Par ailleurs, la CMM a adopté un Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) du Grand Montréal à la suite d'une importante consultation publique tenue à l'automne 2011. Le PMAD représente une forme de « plan stratégique participatif » visant à associer les citoyen.ne.s, associations, entreprises privées et autorités locales à la planification urbaine, économique et environnementale du territoire métropolitain. Basé sur les valeurs d'attractivité, de compétitivité et de durabilité, ce dispositif renvoie à la « gouvernance multi-niveaux ¹⁴ » qui tente d'harmoniser le cadre institutionnel et les outils de planification aux échelles nationale (le gouvernement du Québec), métropolitaine (la CMM), régionale (les agglomérations, les MRC et les villes-MRC) et locale (les municipalités).

Le PMAD fait suite au plan stratégique « Cap sur le monde, une vision pour 2025 » qui fut appuyé par des consultations publiques et électroniques à l'hiver 2003. Ce plan mettait à l'avant-scène les valeurs de compétitivité (économie basée sur le talent, la tolérance et la technologie), l'attractivité (cadre de vie, aménagement de qualité), la « solidarité » (partenariat pluriel avec les actrices et acteurs du développement, ouverture sur le monde) et la « responsabilité » (*accountability*). Cette vision stratégique, basée sur l'idée de la « classe créative » de Richard Florida ¹⁵, s'attarde avant tout à la croissance économique, à la gestion et à la modernisation de l'administration publique, sans réellement tenir compte des problématiques sociales (exclusion, redistribution de la richesse), ou de l'extension de la démocratie aux échelles locale et régionale.

La description précédente suggère que les processus participatifs mis en place par la CMM et le PMAD renvoient à un modèle « managérial », lui-même fondé sur l'approche de la « gouvernance ». De manière générale, la gouvernance

désigne l'acte de gouverner, c'est-à-dire la manière dont les décisions sont prises, les règles établies et implantées par une organisation quelconque. Cette notion est donc beaucoup plus large que le terme « gouvernement », qui désigne habituellement l'État ou une autorité publique comme la Ville de Montréal, par exemple. Dans les années 1980 et 1990, plusieurs chercheuses et chercheurs en sciences politiques, sociologie, management et études urbaines ont remarqué une transformation institutionnelle importante : nous serions passé.e.s du gouvernement hiérarchique caractéristique du régime fordiste des Trente glorieuses, à une diminution de l'influence de l'autorité publique qui serait maintenant ouverte à des partenariats avec des actrices et acteurs non étatiques comme les entreprises et les organisations de la société civile.¹⁶

Cette transformation serait due à de nombreux facteurs comme la crise de l'État-providence, la fin du keynésianisme, la perte de confiance envers les institutions, la remise en question de la technocratie, et surtout la restructuration économique postfordiste menant à la mondialisation néolibérale. La gouvernance serait alors un nouveau mode de gestion publique (*new public management*) favorable au dialogue, aux partenariats public-privé, aux impératifs d'efficacité, de transparence, de participation, etc. Il ne s'agit pas d'un modèle fixe et éprouvé, mais d'un « bricolage institutionnel » essayant de résoudre la crise de légitimation de l'État. En ce sens, la notion de gouvernance offre une *description* intéressante du nouveau contexte institutionnel dans lequel baigne la quasi-totalité des organisations, publiques comme privées, à notre époque. Or, ce discours est ambigu parce qu'il est également *normatif*, de telle sorte qu'il devient associé à une façon de faire éthique et efficace qui doit s'imposer dans toute organisation et prise de décision.

Le philosophe Alain Deneault critique cette idéologie de la « bonne gouvernance » apparue dans les années 1980 sous le règne de Margaret Thatcher et des néoconservateurs en montrant qu'elle consiste à adapter l'État aux intérêts et à la culture de l'entreprise privée, en accompagnant un processus de privatisation des services publics, la clientélisation des citoyen.ne.s, la mise à l'écart du politique par l'art de la saine gestion, etc.¹⁷ Bien qu'il soit sans doute exagéré d'employer le vocable de « management totalitaire » employé par l'auteur, des sociologues ont observé que la participation publique est souvent conçue selon un modèle managérial. Voici un aperçu des principales caractéristiques de cet idéal-type :

Le développement de la gouvernance urbaine est avant tout centré sur la coopération public/privé, avec une forte prédominance des acteurs économiques dans le processus. La participation signifie que les citoyens peuvent être eux aussi des acteurs de ce processus, qu'ils sont admis comme *stakeholders*, ou plus exactement que les associations ou les ONG qui sont censées représenter leurs intérêts sont associées au même titre que les autres acteurs privés, bien que leur poids effectif reste secondaire. Les objectifs sociaux sont quasiment inexistant

[...] et la participation n'est pas un instrument de justice distributive. Les démarches participatives sont dépolitisées, le pouvoir politique est faible ou affaibli, la modernisation de l'État local hésitante.¹⁸

Ce modèle semble correspondre aux discours et documents officiels de la gouvernance métropolitaine montréalaise. La CMM emploie largement la logique marchande et managériale (attractivité, compétitivité, partenariat, etc.) et ne remet pas en question les rapports de domination entre les élites économiques et politiques et les simples citoyens. Bien que la CMM s'intéresse à certains enjeux comme le logement social, les commissions consultatives n'ont pas de visée redistributive et ne remettent pas en question l'ordre établi. Enfin, le manque de ressources financières, l'éclatement des compétences, la complexité du cadre institutionnel métropolitain ainsi que la forte décentralisation des pouvoirs politiques dans la région montréalaise font en sorte que la CMM et le PMAD doivent composer avec une redéfinition inachevée du cadre de l'action publique.¹⁹ Enfin, le caractère dépolitisé des consultations publiques relève principalement du mandat prédéterminé par le conseil de la CMM, et de l'impératif de dégager une vision partagée et consensuelle qui exclut la prise en compte des asymétries de pouvoir.

Par ailleurs, il est important de bien distinguer l'approche de la gouvernance et les théories de la démocratie participative et délibérative. Bien que ces deux perspectives se rejoignent sur certains points, notamment dans leur critique commune du gouvernement représentatif classique et la nécessité d'inclure de nouvelles actrices et nouveaux acteurs dans la sphère politique, Loïc Blondiaux et Yves Sintomer soulignent au moins cinq raisons pour lesquelles ces perspectives ne doivent pas être confondues :

Premièrement, la gouvernance ne distingue pas la délibération et le marchandage, qui répondent à deux types divergents de rationalité : communicationnelle et stratégique (Habermas). Deuxièmement, la gouvernance ne partage pas la méfiance des théories délibératives envers la logique marchande, mais la favorise par son discours (efficacité, accountability, etc.). Troisièmement, le fait que les discussions prennent part dans l'espace public n'est pas une caractéristique *nécessaire*, mais *contingente* pour le modèle managérial. Quatrièmement, cette approche se préoccupe moins de la participation des simples citoyens que de l'inclusion des parties prenantes, se rapprochant ainsi de la perspective néocorporatiste. Cinquièmement, la gouvernance est souvent perçue comme une réponse *fonctionnelle* à la crise du modèle représentatif, alors que la démocratie délibérative tente de suppléer les carences du gouvernement par une critique normative qui tente de trouver de nouvelles bases à la *légitimité* politique.²⁰

Ainsi, l'ensemble de ces observations met en évidence le fait que le modèle de participation promu par la CMM reste très éloigné des exigences de la démocratie participative et délibérative, car le modèle managérial ne fournit pas un

cadre normatif adéquat pour l'analyse et l'exercice de la participation démocratique. De plus, comme il n'existe pas de gouvernement élu au suffrage universel et redevable pour la métropole montréalaise, mais seulement un regroupement d'élu.e.s aux influences inégales et aux intérêts divers, il est normal que la CMM ne soit pas actuellement un terreau fertile pour la démocratie participative. Voyons maintenant s'il en va de même à l'échelle locale, car la petite taille de l'arrondissement semble à priori plus favorable à la participation citoyenne.

LA GESTION DE PROXIMITÉ

Si la Ville de Montréal est incluse dans une structure administrative métropolitaine, elle est également décentralisée en 19 arrondissements qui jouissent d'une forte autonomie.²¹ Suite à l'importante réforme municipale initiée par le Parti québécois qui mena à la fusion de 27 municipalités sur l'Île de Montréal en 2002, le mécontentement de la population et les menaces de défusion favorisèrent le renforcement des pouvoirs des arrondissements comme stratégie de séduction.

En créant cette nouvelle forme d'arrondissement, l'idée était de redonner aux anciennes municipalités autonomes le plus de pouvoir possible, comme pour leur faire mieux accepter la perte de leur indépendance, tout en maintenant la gouvernabilité de la nouvelle Ville de Montréal. Mais ce n'était pas suffisant et on procéda à nouveau à un élargissement considérable de l'autonomie des arrondissements, notamment sur le plan budgétaire.²²

Cette importante décentralisation des pouvoirs confiés aux arrondissements la gestion des services de proximité, c'est-à-dire l'ensemble des responsabilités qui ne demandent pas une coordination centralisée : balayage des rues et des trottoirs, déneigement, collecte des matières résiduelles, gestion des parcs et des équipements locaux, développement communautaire et social, prévention en matière de sécurité incendie, urbanisme et développement économique local. De plus, les arrondissements ont le droit de prélever deux types de taxe : 1) une taxe relative aux investissements consacrés à l'aménagement de nouveaux parcs, au programme de réfection routière, à la protection des bâtiments municipaux et au remplacement d'équipements motorisés; 2) une taxe relative aux services permettant de bonifier les revenus des arrondissements. La variété de compétences et l'autonomie budgétaire offrent une marge de manœuvre intéressante pour l'expérimentation et l'innovation démocratique à l'échelle microlocale.

En mai 2007, la mairesse de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal, Helen Foutopulos, lançait officiellement le premier budget participatif au Québec. Comme le souligne Luc Rabouin, le budget participatif permet aux citoyen.ne.s d'influencer directement la gestion du budget d'investissement de leur arrondissement de manière à partager le pouvoir qui est actuellement concentré dans les mains des expert.e.s et des élu.e.s; celles et ceux-ci peuvent toujours apporter des conseils, mais ne possèdent plus le monopole de la décision. Il ne s'agit plus d'information ou de simple consultation, mais bien de *cogestion*.²³

Dans le cas du Plateau-Mont-Royal, ce dispositif de démocratie participative ne concerne pas d'abord la gestion du budget de fonctionnement (environ 55 millions de dollars), mais le « programme triennal d'immobilisations » (PTI) qui représente 5 millions de dollars. Son mode de fonctionnement se déroule comme suit : 1) le processus débute par des assemblées de districts qui sélectionnent des projets d'investissements pertinents, 2) qui sont ensuite évalués par des services administratifs de l'arrondissement, 3) avant de retourner en assemblées de districts qui établissent une liste de priorités. 4) Les trois districts de l'arrondissement envoient des délégués au « sommet annuel » qui harmonise les trois démarches, 5) avant de soumettre le PTI au « conseil d'arrondissement qui demeure libre d'accepter la liste proposée par les participants du sommet.²⁴ »

Le budget participatif eut des résultats intéressants, mais mitigés, avec une participation annuelle de 200 personnes sur 100 000 habitants, soit 0,02% de la population locale. Or, il est impossible de savoir si le taux de participation aurait augmenté au fil des années, car les élections municipales de 2009 amenèrent un important changement d'administration : Helen Foutopulos devint conseillère municipale dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et Luc Ferrandez, de Projet Montréal, devint le nouveau maire du Plateau-Mont-Royal. Le processus de budget participatif fut suspendu à des fins d'évaluation, puis remplacé en 2011 par un projet de simulateur budgétaire en ligne.²⁵ Développé par l'organisme sans but lucratif NordOuvert ayant pour mission de créer des outils interactifs pour améliorer la démocratie, ce « budget citoyen » possède une interface permettant aux individus d'ajuster à l'aide d'un curseur les dépenses et les revenus de l'arrondissement en toute simplicité.

Par exemple, les citoyen.ne.s peuvent ajuster les dépenses concernant le déneigement, le verdissement, la propreté, les parcs et espaces verts, l'entretien routier, les bibliothèques et maisons de la culture, les piscines et pataugeoires, les arénas, la collecte des matières recyclables, la salubrité et les permis de transformation. Elles et ils peuvent également ajuster les taxes et autres sources de revenus de l'arrondissement, et indiquer leur intérêt pour des projets d'investissement particuliers. L'avantage principal du budget citoyen est qu'il ne se limite pas au programme triennal d'immobilisations, mais inclut l'ensemble du budget de fonctionnement. Néanmoins, le site Internet précise aux citoyen.ne.s la contrainte de l'équilibre budgétaire (déficit zéro), imposée par la politique du conseil municipal de Montréal.²⁶

La fonction de ce simulateur budgétaire est double : il permet aux élu.e.s locaux de prendre en compte les préférences des citoyen.ne.s, tout en « éduquant » ces dernier.e.s à la rigueur budgétaire. D'après le site du budget citoyen qui rapporte les propos du maire Luc Ferrandez :

le simulateur budgétaire a mis les résidents au défi de faire des choix en fonction de leurs priorités tout en maintenant l'équilibre budgétaire. Cet exercice a permis d'éduquer les citoyens au sujet des différentes

sources de revenus et des différentes dépenses, ainsi que de les sensibiliser quant aux choix difficiles auxquels doit faire face l'administration de l'arrondissement.²⁷

D'après la typologie de Bacqué et coll., le dispositif de budget interactif élaboré par le Plateau-Mont-Royal repose sur le modèle de la « gestion de proximité ».²⁸ Celle-ci vise d'abord à favoriser la participation citoyenne à l'échelle microlocale de l'arrondissement afin d'améliorer la gestion et l'adaptation des services publics par l'intégration du « savoir d'usage » des habitant.e.s. Par ailleurs, le terme proximité ne fait pas seulement référence à l'échelle locale du voisinage, mais aussi à la volonté de rapprocher les citoyen.ne.s des élu.e.s. Il s'agit de repositionner la puissance publique par la proximité en offrant un complément participatif à la démocratie représentative. À ce titre, la dynamique du processus participatif reste largement « top down », que ce soit au regard de l'implantation du budget participatif sous l'initiative des élu.e.s locaux (2007-2009), ou de l'orientation du budget citoyen par le conseil d'arrondissement (2011-2013).

Selon la même typologie, la gestion de proximité se caractérise par son caractère essentiellement *consultatif*. Cela tranche évidemment avec les valeurs et principes de base du budget participatif, qui suppose un engagement actif des citoyen.ne.s dans le processus de formulation des politiques, des programmes et des projets de l'administration locale, une large délibération démocratique et un réel partage du pouvoir avec les élu.e.s. Il faut noter ici une différence majeure entre la première phase du projet (2007-2009) qui s'apparentait davantage à l'archétype de la démocratie participative, qui implique une autorité décisionnelle, et le simulateur budgétaire numérique qui fait plutôt office de sondage d'opinion. Celui-ci se réduit à un exercice de consultation budgétaire qui enregistre des préférences individuelles, sans débat public. C'est pourquoi il ne donne aucune place au dialogue ou au conflit, et possède donc une qualité délibérative nulle. Les règles sont décidées par le haut, et la société civile ne jouit d'aucune autonomie procédurale. Pour Rabouin, le simulateur budgétaire ne favorise pas le débat démocratique ni la politisation des citoyen.ne.s. Il demeure un exercice purement individuel, qui n'a même pas de valeur consultative parce qu'il ne vérifie pas si les internautes sont des résident.e.s de l'arrondissement.²⁹ Autrement dit, il a une fonction essentiellement pédagogique, ce qu'a d'ailleurs souligné le maire Ferrandez lors du lancement du projet.

Si l'expérience du budget participatif de 2007 à 2009 fut davantage limitée du point de vue financier (PTI de 5 millions de dollars) et favorisa la participation d'un nombre restreint d'individus (200 annuellement), il permettait néanmoins de créer un réel pouvoir citoyen, même s'il était enfermé dans la proximité. À l'inverse, le simulateur budgétaire permit de consulter un plus grand nombre d'internautes (4500 visiteurs, dont 732 résident.e.s qui ont soumis un budget équilibré)³⁰ sur l'ensemble du budget de fonctionnement de l'arrondissement (55 millions de dollars), sans pour autant donner une voix effective aux citoyen.ne.s. En considérant l'échelle de participation dressée par Sherry R. Arnstein, le Plateau-Mont-Royal n'a pas dépassé le stade de la coopération

symbolique (information, consultation, conciliation), alors que le budget participatif vise à créer une délégation de pouvoir, voire un véritable contrôle citoyen.³¹ Ce que le projet a gagné en extension de la participation, il l'a perdu en qualité délibérative et en autorité politique sur les décisions publiques.

LE PROBLÈME DE LA TRIVIALITÉ

L'exemple du simulateur budgétaire du Plateau-Mont-Royal, tout comme les consultations publiques de la CMM et d'autres dispositifs participatifs qui ont proliféré un peu partout dans le monde depuis une quinzaine d'années montrent à divers égards que ces expérimentations restent bien souvent limitées dans leur portée.³² À la manière de Loïc Blondiaux, « il conviendrait peut-être d'inventer un nouveau concept, celui d'*institution pauvre*. Il s'agit en effet d'une institution récente, en concurrence, subordonnée, faiblement connue, sans véritables moyens et sans attributions autres que consultatives.³³ » Cela n'est pas sans conséquence sur l'avenir de la participation, laquelle fait face au problème majeur de la trivialité.

Pour illustrer ce phénomène, Fung donne l'exemple du banc de parc : lorsqu'une ville donne le pouvoir aux citoyen.ne.s de choisir quelle couleur servira à peindre les bancs de parc, elle augmente certes la participation citoyenne, mais elle ne le fait pas de manière notable. La participation est triviale, au sens où les participant.e.s exercent peu d'influence sur les résultats. La liste des enjeux sur lesquels elles et ils peuvent se prononcer est grandement limitée, et les ressources et les pouvoirs du processus participatif sont considérablement réduits.³⁴ La trivialité est certes une propriété sujette à différents degrés. Par exemple, la première phase du budget participatif du Plateau-Mont-Royal était moins triviale que le simulateur budgétaire en ligne, et celui-ci est peut-être un peu moins trivial que la sélection de la couleur des bancs publics. Mais il n'en demeure pas moins que la trivialité est une caractéristique générale du modèle managérial, de la gestion de proximité et d'autres formes mineures de modernisation de l'administration publique. Or, la trivialité met en péril l'idéal participatif pour plusieurs raisons.

Premièrement, une participation citoyenne triviale s'accompagne généralement d'un sentiment de déception, voire d'une démobilisation. Lorsqu'un dispositif participatif ne permet pas de satisfaire les attentes des participant.e.s qui s'engagent dans un processus pour diverses raisons (s'informer, débattre, défendre des intérêts ou influencer les décisions), la frustration, le cynisme et l'apathie peuvent facilement en résulter. Les citoyen.ne.s ont alors l'impression de perdre leur temps dans un processus futile, où les véritables décisions sont prises ailleurs et par d'autres, les options offertes étant parfois insignifiantes.

La participation triviale est donc contre productive : au lieu de motiver les gens à participer (*voice*), elle les encourage à délaissé ces dispositifs (*exit*). D'un strict point de vue utilitariste, si les coûts en temps et en énergie sont plus élevés que les bénéfices potentiels ou réels de la participation, les citoyen.ne.s ne seront pas motivé.e.s à s'engager dans un tel processus. D'où l'importance de déve-

lopper le sentiment d'efficacité pratique des citoyen.ne.s en leur garantissant une influence réelle sur les décisions et la coconstruction des politiques publiques. La possibilité d'obtenir des résultats tangibles permettra ainsi de renforcer la participation.

Deuxièmement, bien que la participation démocratique puisse être conçue comme une valeur intrinsèque et poursuivie comme une fin en soi³⁵, elle représente également une valeur instrumentale permettant d'atteindre plusieurs objectifs comme la justice sociale, la légitimité politique et l'efficacité de l'administration publique.³⁶ Or, comme les conséquences de la participation triviale sont par définition limitées, la valeur pratique de la participation est par le fait même drastiquement réduite. Si nous prenons l'exemple du budget participatif de Porto Alegre, celui-ci a permis d'assurer une saine gestion du budget municipal, d'augmenter la transparence et la légitimité de l'action publique et de redistribuer une partie importante des ressources vers les quartiers plus défavorisés.³⁷ Cela n'aurait pas été possible sans une large mobilisation populaire, laquelle a été favorisée en octroyant un réel pouvoir décisionnel au Conseil citoyen du budget participatif.³⁸ Par contraste, le simulateur budgétaire du Plateau-Mont-Royal n'a qu'une valeur pédagogique limitée, n'a pas de valeur redistributive, n'améliore guère l'efficacité budgétaire, et offre au mieux un semblant d'acceptabilité sociale en guise d'instrument de légitimation des décisions publiques.

Troisièmement, il y a également un risque que les élu.e.s, chercheuses, chercheurs et citoyen.ne.s interprètent les défauts de la participation triviale comme un échec de l'idéal participatif en général.³⁹ Autrement dit, les individus peu familiarisés avec des formes robustes de participation citoyenne et de démocratie directe pourraient facilement penser que la participation est *nécessairement* triviale, ce qui aurait pour effet de refermer l'horizon de l'imagination politique. Si la participation est parfois vue comme un remède à la perte de légitimité de la représentation politique, et que les dispositifs participatifs n'arrivent même pas à remplir leurs promesses, cela risque d'aggraver encore plus la crise démocratique et de renforcer l'apathie des citoyen.ne.s.

La trivialité qui menace la démocratie participative est également liée à deux autres facteurs, dont le manque de leadership et l'absence de consensus sur les bénéfices de la participation citoyenne. D'une part, l'implantation de dispositifs participatifs est inégale et inconstante parce qu'elle dépend la plupart du temps d'un alignement de circonstances favorables. Par exemple, le budget participatif du Plateau-Mont-Royal découle d'une initiative du Centre d'écologie urbaine de Montréal qui a trouvé un écho chez la mairesse de l'arrondissement de l'époque, qui s'est montrée ouverte à ce genre de projets.⁴⁰ Comme l'alignement des circonstances fut modifié à cause des élections municipales de 2009, et que le budget participatif n'était pas porté par un important groupe d'actrices et acteurs ou une véritable mobilisation populaire, il est normal que le dispositif ait été abandonné en cours de route avant même qu'il ait pu manifester ses effets. Comme le rappelle Fung, de tels alignements circonstanciels ne forment pas une

base solide pour soutenir ou élargir la participation citoyenne, car les motivations qui ont suscité l'enthousiasme initial pour un projet peuvent s'effacer rapidement ou être redirigées vers d'autres objectifs.⁴¹

D'autre part, le caractère peu systématique des expérimentations participatives s'accompagne d'une absence de vision partagée sur la nécessité de renforcer la participation réelle des citoyen.ne.s aux affaires publiques. Contrairement à ce qui est le cas des principales caractéristiques de la démocratie représentative (comme le suffrage universel et la tenue d'élections régulières), qui sont presque universellement acceptées dans la population, il n'existe pas un tel consensus sur les vertus de la démocratie participative et délibérative au sein de la société civile, de la sphère politique, ni même des milieux démocrates et progressistes. On aura par exemple beaucoup plus de facilité à reconnaître un principe minimal d'égalité sociale et politique (égalité des chances, droit de vote, liberté d'expression), que d'adhérer à l'idéal participatif qui stipule que tou.te.s les citoyen.ne.s doivent avoir un égal accès aux moyens nécessaires pour participer de manière importante aux décisions qui affectent leur vie.⁴² Bien qu'il ne soit pas question ici de fournir une défense exhaustive du principe des intérêts affectés⁴³, il s'agit de souligner qu'une condition nécessaire pour que la démocratie participative puisse réaliser ses effets bénéfiques et devenir légitime est qu'elle doit dépasser le stade des innovations incrémentales et être portée par un projet politique plus substantiel.

QU'EST-CE QUE LA DÉMOCRATIE RADICALE?

Pour donner à la participation citoyenne sa pleine portée, il faut délaisser le modèle managérial et la gestion de proximité et adopter un paradigme informé par l'éclairage de la théorie démocratique. Comme nous souhaitons surmonter le problème de la trivialité, lequel est engendré par des applications parcellaires de l'idéal participatif, nous préconisons le projet de « démocratie radicale » de Joshua Cohen et Archon Fung, notamment parce qu'il vise à dépasser le paradigme du gouvernement représentatif qui repose sur l'élection comme axe central de délégation du pouvoir politique.⁴⁴ La démocratie radicale combine les types de démocratie participative et délibérative en s'appuyant sur les vertus pratiques et épistémiques de ces approches.

Selon Cohen et Fung,

une démocratie plus participative et délibérative serait mieux à même que les systèmes représentatifs compétitifs de résoudre certains problèmes pratiques. Elle serait meilleure, car elle permettrait plus aisément d'identifier les problèmes, de créer une coopération entre acteurs permettant leur résolution, de tester des solutions adaptées au contexte local et influencées par des solutions mises en œuvre ailleurs. [...] Une approche démocratique radicale alternative s'appuie sur la compétence pratique unique dont disposent les citoyens en tant qu'usagers des services publics, cibles de politiques publiques et de régulations, ou habitants ayant un savoir d'usage sur leur quartier et leurs écosystèmes.⁴⁵

Évidemment, il n'est pas possible de récapituler ici l'ensemble des débats philosophiques et scientifiques entourant la démocratie participative et délibérative, notamment en ce qui concerne les principes et les mécanismes de la sagesse collective.⁴⁶ L'objectif de cet article est plus modeste : si nous entendons favoriser la participation et la délibération démocratiques et éviter le piège de la trivialité, mieux vaut opter pour une perspective normative qui permette d'informer le design institutionnel des dispositifs participatifs pour qu'ils puissent porter fruit.

Néanmoins, si la démocratie radicale consiste avant tout à favoriser la participation citoyenne et la délibération, pourquoi est-il nécessaire d'ajouter l'adjectif « radical »? En fait, les théoricien.ne.s de la démocratie participative et délibérative restent généralement discret.e.s quant au rôle du gouvernement représentatif. Par contraste, Cohen et Fung adoptent une posture plus critique quant aux déficits de ce système qui ne favorise pas la responsabilité des citoyen.ne.s et des élu.e.s, l'égalité et l'autonomie politique.⁴⁷ D'autres sociologues comme Claus Offe et Ulrich Preuß remarquent que la séparation temporelle, sociale et cognitive entre les citoyen.ne.s ordinaires et les politicien.ne.s professionnel.le.s contribue à l'aliénation politique et au « gaspillage des ressources morales des citoyens ».⁴⁸ Encore une fois, s'il n'est pas ici possible d'approfondir une critique systématique des insuffisances du système représentatif, les démocrates radicaux interprètent cette « crise de légitimité démocratique⁴⁹ » comme le signe

qu'il faut élargir la participation au processus de décision publique. Les citoyens devraient exercer un pouvoir plus direct sur les choix publics, ou au moins se confronter plus profondément à certaines questions politiques essentielles et être assurés que les élus répondront à leurs interrogations et opinions.⁵⁰

Contrairement aux anarchistes qui préconisent la démocratie directe à tous les niveaux, les adeptes d'un projet radical-démocrate ne rejettent pas la représentation en bloc. La démocratie radicale n'est donc réductible ni à une démocratie de contestation qui exploite le rôle des mouvements sociaux, ni à une variation mineure de la démocratie représentative. Plutôt, elle consiste en un modèle *sui generis*, situé à mi-chemin entre la démocratie directe et le gouvernement représentatif. Selon Cohen et Fung :

On peut défendre l'idée selon laquelle toute démocratie de masse doit être organisée au moins partiellement autour d'un système d'élections concurrentielles. Les démocrates radicaux reconnaissent ce fait élémentaire de la vie politique, mais recherchent un accomplissement plus complet des valeurs démocratiques, ce que la compétition électorale ne peut atteindre par elle-même.⁵¹

Toute la question touche alors le rôle exact de la représentation dans le fonctionnement général du système politique; la légitimité démocratique est-elle

d'abord fondée sur l'élection, avec quelques dispositifs participatifs à la périphérie, ou repose-t-elle avant tout sur la participation citoyenne et la délibération, avec un recours éventuel à des formes de représentation pour assurer le bon fonctionnement des institutions? Il ne s'agit pas ici de nuances mineures ou d'une simple querelle sémantique, car cette réflexion fondamentale renvoie aux débats constitutionnels à l'origine des républiques modernes. Par exemple, James Madison oppose la démocratie athénienne où « un petit nombre de citoyens s'assemblent pour conduire en personne le gouvernement⁵² », en incluant le tirage au sort et l'élection de magistrats pour certaines tâches spécifiques, et le régime représentatif qui exclut toute influence directe du peuple sur l'élaboration des lois. Comme le note Bernard Manin, « la véritable différence entre les démocraties anciennes et les républiques modernes tenait donc, selon Madison, à ce que celles-ci n'accordent absolument aucun rôle au peuple en corps, non à ce que celles-là n'accordent aucun rôle aux représentants du peuple.⁵³ »

Si le gouvernement représentatif exclut par définition la démocratie directe, en ayant recours ponctuellement à des dispositifs participatifs et des référendums qui sont généralement de nature consultative, la démocratie radicale souligne l'importance de multiplier les dispositifs participatifs et délibératifs qui permettent aux citoyens d'exercer une influence effective sur les décisions collectives. Comme le soulignent Bacqué et Sintomer : « dans ce modèle, de nouvelles institutions sont créées, qui disposent d'un véritable pouvoir décisionnel ou co-décisionnel et qui incarnent un "quatrième pouvoir". Les dispositifs doivent de ce fait s'appuyer sur des règles claires et impliquer une qualité délibérative assez forte.⁵⁴ »

Le terme « quatrième pouvoir » peut certes porter à confusion, car il désigne habituellement l'espace public et médiatique comme lieu de contre-pouvoir face aux trois autres pouvoirs du système politique (exécutif, législatif et judiciaire). Fung et Cohen traitent à ce titre de la « délibération médiatisée (indirecte) à l'échelle de la société tout entière⁵⁵ », qui joue un rôle névralgique dans le fonctionnement des institutions démocratiques. Or, cet espace de délibération informelle et de contestation – qui sert de contrepoids face au pouvoir des représentants – constitue somme toute une forme assez limitée de participation démocratique. Cohen et Fung enchaînent :

En outre, dans la mesure où la délibération publique et les politiques publiques ne sont que faiblement liées, la délibération participative risque de n'avoir qu'un impact modeste sur les décisions des institutions formelles. La participation citoyenne au sein de l'espace public informel n'aurait dès lors qu'un intérêt politique limité.⁵⁶

La démocratie radicale met donc de l'avant l'importance de la participation citoyenne directe ou indirecte à la prise de décision, que ce soit par des assemblées populaires, jurys citoyens ou budgets participatifs, etc. Dans la terminologie de Nancy Fraser, il ne s'agit pas de publics *faibles* où « les pratiques de délibération consistent exclusivement en la formation d'une opinion et

n'englobent pas du tout la prise de décision », mais de publics *forts* qui incluent à la fois la délibération et le pouvoir décisionnel.⁵⁷ Or, il est clair que ces publics forts constituent souvent un tout petit échantillon de la population. Ce genre de dispositifs met ainsi en évidence une tension entre la participation et la délibération, qui constituent les deux axes de la démocratie radicale.

D'un côté, le fait d'accroître la qualité délibérative nécessite généralement de réduire le nombre de participant.e.s; c'est le cas des sondages délibératifs, jurys citoyens, conférences de consensus, cellules de planification et autres formes de « mini-publics » tirés au sort⁵⁸. Bien que ces mini-publics puissent parfois avoir un impact significatif à large échelle, il est évident que la délibération d'un nombre limité d'individus se fait au détriment d'une participation élargie du grand public. À l'inverse, le fait d'étendre la participation pour permettre un contrôle populaire plus direct sur les décisions nuit parfois à la qualité des délibérations démocratiques. Cohen et Fung le soulignent :

Des dispositifs tels que les référendums, les initiatives populaires et le *recall* permettent aux électeurs d'exercer un pouvoir plus direct et plus précis sur les lois, les politiques et même le choix des élus. Mais, loin d'améliorer la délibération, ces mesures – reposant sur un vote pour ou contre telle ou telle proposition bien définie – risquent de décourager la discussion raisonnée dans la création législative.⁵⁹

Comment surmonter ce dilemme? Au-delà d'une délibération élargie du grand public dans la sphère publique et l'usage de mini-publics tirés au sort, il existe un autre ensemble de dispositifs participatifs-délibératifs qui sont étudiés dans la perspective de la *Directly-Deliberative Polyarchy*⁶⁰ et de l'*Empowered Participatory Governance*⁶¹, c'est-à-dire deux variantes de démocratie participative radicale. Il s'agit de dispositifs où les décisions collectives sont prises directement par des citoyen.ne.s réuni.e.s dans des arènes ouvertes à tou.te.s, à travers une délibération démocratique visant à résoudre des problèmes spécifiques et assurer la gestion de certains services publics. On peut donner comme exemple les systèmes participatifs de police communautaire (*community policing*) et de conseils scolaires (*Local School Councils*) à Chicago, le budget participatif de Porto Alegre, ou encore le système décentralisé de planification participative locale dans les villages du Kerala en Inde.⁶² D'après Cohen et Fung :

De tels dispositifs diffèrent des jurys citoyens à deux égards. Alors que les jurys citoyens portent généralement sur des questions telles que la politique économique, de santé ou de sécurité, ces dispositifs s'intéressent à des problèmes plus spécifiques, comme l'aménagement d'un écosystème, des travaux dans une école publique, l'insécurité dans un quartier ou l'allocation des fonds publics pour certains projets ou certains quartiers. Alors que les jurys citoyens recrutent des citoyens impartiaux et désintéressés en les tirant au sort, les dispositifs participatifs-délibératifs attirent des participants ayant des intérêts saillants dans les questions soumises à discussion.⁶³

La multiplication de tels dispositifs participatifs-délibératifs dans des domaines aussi variés que l'éducation (budgets participatifs scolaires)⁶⁴, le développement économique local, la planification urbaine et d'autres secteurs de la ville pourraient sans doute contribuer à l'émergence d'une véritable démocratie participative à Montréal. Évidemment, la principale limite de ces institutions « ouvertes à tou.te.s » réside dans le fait qu'elles soient basées sur l'autosélection des participant.e.s, et donc sur les « citoyen.ne.s mobilisés » qui constituent rarement plus que 10% de la population totale.⁶⁵ On peut ainsi difficilement imaginer un modèle perfectionniste qui exige la participation maximale du plus grand nombre.

Le principe normatif sous-jacent à un tel modèle, que le philosophe Erik Olin Wright nomme « l'égalitarisme démocratique radical », implique que dans une société politiquement juste, tous les individus devraient avoir un *accès* égal aux moyens nécessaires pour participer de manière effective aux décisions qui affectent leur vie.⁶⁶ Ainsi que le notent Cohen et Fung :

un idéal plus atteignable dans le monde contemporain est que les gouvernements démocratiques offrent l'opportunité à n'importe quel citoyen de participer à des délibérations ayant une influence décisionnelle directe, et qu'en même temps ceux qui participent soient en réseau avec d'autres citoyens avec lesquels ils peuvent converser informellement, même si ces derniers ne prennent pas part directement à la décision.⁶⁷

Cela implique notamment la présence d'une vie associative forte, des mouvements sociaux et des formes de contre-pouvoir pour éviter que les dispositifs participatifs ne deviennent des coquilles vides qui reproduisent les inégalités sociales.⁶⁸

Enfin, il est clair que les dispositifs participatifs-délibératifs promus par la démocratie radicale ne pourraient se substituer complètement aux institutions politiques représentatives. S'ils permettent souvent de résoudre des problèmes pratiques de manière plus efficace que les canaux traditionnels du gouvernement représentatif, ils traitent presque toujours d'enjeux limités et non d'institutions plus larges comme les programmes sociaux, les systèmes de redistribution, les droits fondamentaux et toute une série de questions relatives à la structure de base de la société. De plus, la démocratie radicale favorise la participation d'une partie limitée de la population, ce qui a pour effet direct de limiter l'influence des « citoyen.ne.s ordinaires » ou inactives, inactifs dans le processus politique ou la gestion de certains biens publics. Or, cela implique-t-il que la démocratie radicale soit une théorie normative attrayante, mais intrinsèquement limitée, qui pourrait tout au plus agrémenter le système représentatif classique de quelques espaces de participation citoyenne?

Selon Cohen et Fung, les dispositifs participatifs-délibératifs de la démocratie radicale pourraient contribuer à l'émergence d'un nouveau modèle démocratique original, en transformant le gouvernement représentatif pour le rendre plus responsable, démocratique et efficace.

Si de tels dispositifs devenaient la forme normale de résolution des problèmes locaux, le rôle des parlements et des agences publiques centrales passerait de la résolution directe d'une gamme de problèmes sociaux au soutien des efforts de nombreuses délibérations participatives, tout en favorisant leur intégrité démocratique et en assurant leur coordination. Parallèlement, ceux qui participent directement à ces dispositifs délibératifs constitueraient une base informée, mobilisée et active à même d'accroître la légitimité et l'autorité des élus et des représentants.⁶⁹

Finalement, le fait de savoir si la démocratie radicale pourra remplir ses promesses demeure une question ouverte. Si nous supposons qu'il s'agit d'une solution de rechange politique *désirable* et que nous faisons abstraction de ses conditions de faisabilité (qui dépendent du contexte socioéconomique, de la volonté politique et d'autres facteurs historiques), nous devons tout de même nous assurer qu'il s'agit d'un modèle *viable*, c'est-à-dire déterminer si, une fois mis en œuvre, il fera advenir efficacement les objectifs poursuivis et pourra persister à travers le temps. Pour vérifier la viabilité cette perspective démocratique, celle-ci doit au moins surmonter le problème de la trivialité qui affecte les institutions faibles. Comme le projet de démocratie radicale suppose des procédures de démocratie (semi-)directe, des règles claires, des ressources et des pouvoirs suffisants pour permettre aux participant.e.s d'influencer les résultats du processus, ce modèle implique nécessairement ou conceptuellement une participation citoyenne considérable. Les bienfaits virtuels ou actuels de la participation motiveront davantage les actrices et acteurs à prendre part aux processus de délibération, le temps et l'énergie investis leur permettant non seulement de développer leurs capacités civiques, mais aussi d'impacter les décisions qui affectent leur vie.

CONCLUSION

Somme toute, l'objectif de cet article était de montrer que malgré la présence de quelques dispositifs participatifs à l'échelle métropolitaine ou des arrondissements, ceux-ci demeurent éloignés de l'idéal d'une démocratie participative forte ou radicale. Le plan stratégique de la CMM et le budget interactif du Plateau-Mont-Royal sont des expérimentations intéressantes, mais très limitées, car elles ne permettent pas aux citoyen.ne.s de débattre suffisamment et de prendre part aux décisions collectives qui affectent leur vie. Que ce soit sous le mode de la gouvernance métropolitaine, de la gestion de proximité et de formes faibles de participation citoyenne, les objectifs poursuivis par l'idéal participatif comme la justice sociale, la légitimité politique et l'efficacité de la gestion publique ne pourraient se réaliser sans d'importantes réformes capables d'opérer un partage du pouvoir entre les élu.e.s et les citoyen.ne.s.

Enfin, le but de cet article n'était pas de démontrer le caractère désirable de la participation citoyenne en général, ni de « formuler des recettes pour les marmites de l'avenir » selon la célèbre formule de Karl Marx, mais de montrer plus humblement qu'une condition essentielle de la *viabilité* de la démocratie

participative est de surmonter le piège de la trivialité et de créer de nouvelles formes de participation citoyenne liées à de réels pouvoirs décisionnels. Or, une implantation effective de la démocratie participative à Montréal exige d'envisager plus concrètement le design institutionnel et la forme spécifique de divers dispositifs participatifs et délibératifs qui pourraient être expérimentés dans ce contexte sociopolitique particulier. Un budget participatif à large échelle comme à Paris ou à New York serait sans doute une piste d'action intéressante à explorer dans un proche avenir.⁷⁰

NOTES

- ¹ Robertson, Mélanie et Jean-Pierre Collin, « Métropolisation et réforme des institutions métropolitaines », in Jean-Pierre Collin et Mélanie Robertson (dir.), *Gouverner les métropoles. Enjeux et portraits des expériences sur quatre continents*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2007, p. 2.
- ² Arnstein, Sherry, « A Ladder of Citizen Participation », *Journal of the American Institute of Planners*, vol. 35, no. 4, p. 216-224.
- ³ Pateman, Carole, *Participation and Democratic Theory*, Cambridge, Cambridge University Press, 1970.
- ⁴ Dryzek, John S., *Foundation and Frontiers of Deliberative Governance*, Oxford, Oxford University Press, 2010, p. 6-10.
- ⁵ Fung, Archon, « Varieties of Participation in Complex Governance », *Public Administration Review*, vol. 66, 2006, p. 66-75.
- ⁶ Bherer, Laurence, « Les trois modèles municipaux de participation publique au Québec », *Télescope*, vol. 17, no. 1, 2011, p. 157-171; Latendresse, Anne, « Les expériences des CDEC montréalaises et du budget participatif de Porto Alegre à la lumière de leur contribution au renouvellement de la démocratie urbaine », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 18, no. 2, 2006, p. 55-72.
- ⁷ Fung, Archon, « Putting the Public Back into Governance : The Challenges of Citizen Participation and Its Future », *Public Administration Review*, vol. 75, no. 4, 2015, p. 513-522.
- ⁸ Bacqué, Marie-Hélène, Rey, Henri et Yves Sintomer, « La démocratie participative, modèles et enjeux », in Marie-Hélène et coll. (dir.), *Gestion de proximité et démocratie participative. Une perspective comparative*, Paris, La Découverte, 2005, p. 294-307.
- ⁹ Vitiello, Audric, « Démocratie radicale », in Vincent Bourdeau et Roberto Merrill (dir.), *DicoPo, Dictionnaire de théorie politique*, 2008, [<http://www.dicopo.fr/spip.php?article104>]. Consulté le 15 mars 2016.
- ¹⁰ Bacqué, Marie-Hélène, Rey, Henri et Yves Sintomer, « La démocratie participative, un nouveau paradigme de l'action publique? », p. 37.
- ¹¹ Cohen, Joshua et Archon Fung, « Le projet de la démocratie radicale », *Raisons politiques*, no. 42, 2011, p. 115-130.
- ¹² Sousa Santos, Boaventura de (dir.), *Democratizing Democracy : Beyond the Liberal Democratic Canon*, New York, Verso, 2007.
- ¹³ Bacqué, « La démocratie participative, un nouveau paradigme de l'action publique? », p. 16.
- ¹⁴ Peters, B. Guy et Jon Pierre, « Developments in Intergovernmental Relationships : Towards Multi-level Governance », *Policy and Politics*, vol. 29, no. 2, 2001, p. 131-135.
- ¹⁵ Florida, Richard, *The Rise of the Creative Class. How It's Transforming Work, Leisure and Everyday Life*, New York, Basic Books, 2002.
- ¹⁶ Le Galès, Patrick, « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », *Revue française de science politique*, vol. 45, no. 1, 1995, p. 57-95.
- ¹⁷ Deneault, Alain, *Gouvernance. Le management totalitaire*, Montréal, Lux, 2013.
- ¹⁸ Bacqué et coll., « La démocratie participative, modèles et enjeux », p. 294.
- ¹⁹ Collin, Jean-Pierre et Mélanie Robertson, « The Borough System of Consolidated Montréal : Revisiting Urban Governance in a Composite Metropolis », *Journal of Urban Affairs*, vol. 27, no. 3, p. 307-330.
- ²⁰ Blondiaux, Loïc et Yves Sintomer, « L'impératif délibératif », *Politix*, vol. 15, no. 57, 2002, p. 29-30.
- ²¹ Collin et Robertson, « The Borough System of Consolidated Montréal... ».
- ²² Hamel, Pierre, « Services centraux, services en trop. La dérive centrifuge des arrondissements à Montréal », in Laurence Bherer et Gilles Senécal (dir.), *La métropolisation et ses territoires*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2009, p. 159.
- ²³ Rabouin, Luc, *Vers un budget participatif sur le Plateau*, rapport présenté à l'arrondissement Plateau-Mont-Royal, 30 sept. 2005.

- ²⁴ Hamel, Pierre, « Services centraux, services en trop... », p. 167.
- ²⁵ Bien que le budget interactif du Plateau ne soit plus accessible, il est possible d'essayer un démo sur le site de l'organisation NordOuvert, [<http://demo.budgetcitoyen.com/>]. Consulté le 15 janvier 2016.
- ²⁶ Ville de Montréal, *Politique de l'équilibre budgétaire*, [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service_fin_fr/media/documents/pol-equi-budg.pdf].
- ²⁷ Budget citoyen, Clients et Résultats, [<http://www.budgetcitoyen.com/clients>]. Consulté le 15 janvier 2016.
- ²⁸ Bacqué, Rey et Sintomer, « La démocratie participative, modèles et enjeux », p. 295-296.
- ²⁹ Pigeon, Bruno, *Un nouveau site Internet pour le budget participatif du plateau Mont-Royal*, reportage de CIBL, Montréal, 27 mai 2011, [<http://www.cibl1015.com/nouvelles/-/pub/9HcT/content/760614-un-nouveau-site-internet-pour-le-budget-participatif-du-plateau-mont-royal?redirect=%2F>]. Consulté le 15 janvier 2016.
- ³⁰ [<http://budgetcitoyen.com/clients>]. Consulté le 15 janvier 2016.
- ³¹ Arnstein, Sherry R., « A Ladder of Citizen Participation », *Journal of the American Institute of Planners*, vol. 35, no. 4, 1969, p. 216-224.
- ³² Sintomer, Yves, Herzberg, Carsten et Anja Röcke, « Participatory Budgeting in Europe : Potentials and Challenges », *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 32, no. 1, 2008, p. 164-178.
- ³³ Blondiaux, Loïc, « Représenter, délibérer ou gouverner? Les assises politiques fragiles de la démocratie participative de quartier », in Loïc Blondiaux (dir.), *La démocratie locale. Participation, représentation et espace public*, Paris, PUF, 1999, p. 397.
- ³⁴ Fung, « Putting the Public Back into Governance... », p. 521.
- ³⁵ Pateman, *Participation and Democratic Theory*.
- ³⁶ Fung, Archon, « Varieties of Participation in Complex Governance », *Public Administration Review*, vol. 66, Special Issue : Collaborative Public Management, 2006, p. 66.
- ³⁷ Baiocchi, Gianpaolo, « Participation, Activism, and Politics : The Porto Alegre Experiment », in Archon Fung et Erik O. Wright (dir.), *Deepening Democracy. Institutional Innovations in Empowered Participatory Governance*, New York, Verso, 2003, p. 45-76.
- ³⁸ Granet, Estelle, *Porto Alegre, les voix de la démocratie. Vivre le budget participatif*, Paris, Syllepse, 2003.
- ³⁹ Fung, « Putting the Public Back into Governance... », p. 9.
- ⁴⁰ Patsias, Caroline et coll., « Participatory Democracy, Decentralization and Local Governance : The Montreal Participatory Budget in the Light of Empowered Participatory Governance », *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 37, no. 6, 2013, p. 2223.
- ⁴¹ *Ibid.*, p. 8.
- ⁴² Wright, Erik Olin, *Envisioning Real Utopias*, New York, Verso, 2010, p. 12-20.
- ⁴³ Fung, Archon, « The Principle of Affected Interests and Inclusion in Democratic Governance », in Jack Nagel et Rogers Smith (dir.), *Representation : Elections and Beyond*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2013, p. 236-268.
- ⁴⁴ Manin, Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Gallimard, 2012, p. 17.
- ⁴⁵ Cohen et Fung, « Le projet de la démocratie radicale », p. 117, 124.
- ⁴⁶ Landemore, Hélène et Jon Elster, *Collective Wisdom. Principles and Mechanisms*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012.
- ⁴⁷ *Ibid.*, p. 117-120.
- ⁴⁸ Offe, Claus et Ulrich Preuß, « Les institutions démocratiques peuvent-elles faire un usage "efficace" des ressources morales? », in Claus Offe, *Les démocraties modernes à l'épreuve*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 223-224.
- ⁴⁹ Rosanvallon, Pierre, *La légitimité démocratique. Réflexivité, impartialité, proximité*, Paris, Seuil, 2008.
- ⁵⁰ *Ibid.*, p. 116.
- ⁵¹ Cohen et Fung, « Le projet de la démocratie radicale », p. 115.

- ⁵² Madison, James, « Federalist 10 », in Alexander Hamilton, James Madison et John Jay, *The Federalist Papers*, New American Library, 1961, p. 81.
- ⁵³ Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, p. 12.
- ⁵⁴ Bacqué, Rey et Sintomer, « La démocratie participative, modèles et enjeux », p. 297.
- ⁵⁵ Cohen et Fung, « Le projet de la démocratie radicale », p. 122.
- ⁵⁶ *Ibid.*, p. 123.
- ⁵⁷ Fraser, Nancy, « Repenser la sphère publique : une contribution à la critique de la démocratie telle qu'elle existe réellement », *Hermès*, vol. 31, 2001, p. 147.
- ⁵⁸ Goodin, Robert E. et John Dryzek, « Deliberative Impacts : The Macro-Political Uptake of Mini-Publics », *Politics & Society*, vol. 34, no. 2, 2006, p. 219-244.
- ⁵⁹ Cohen et Fung, « Le projet de la démocratie radicale », p. 121.
- ⁶⁰ Cohen, Joshua et Charles Sabel, « Directly-Deliberative Polyarchy », *European Law Journal*, vol. 3, no. 4, 1997, p. 313-342.
- ⁶¹ Fung, Archon et Erik Olin Wright, « Thinking about Empowered Participatory Governance », in Fung, Wright et Olin, *Deepening Democracy...*, p. 3-42.
- ⁶² Pour des analyses détaillées de ces innovations institutionnelles, voir Fung, Wright et Olin, *Deepening Democracy...*
- ⁶³ Cohen et Fung, « Le projet de la démocratie radicale », p. 125.
- ⁶⁴ Sintomer, Yves, Röcke, Anje et Julien Talpin, « Démocratie participative ou démocratie de proximité? Le budget participatif des lycées du Poitou-Charentes », *L'Homme et la société*, no. 172-173, 2009, p. 303-320.
- ⁶⁵ Cohen et Fung, « Le projet de la démocratie radicale », p. 126.
- ⁶⁶ Wright, *Envisioning Real Utopias*, p. 12.
- ⁶⁷ Cohen et Fung, « Le projet de la démocratie radicale », p. 126.
- ⁶⁸ Fung, Archon et Erik Olin Wright, « Le contre-pouvoir dans la démocratie participative et délibérative », in Bacqué et coll., *Gestion de proximité et démocratie participative*, p. 49-80.
- ⁶⁹ Cohen et Fung, « Le projet de la démocratie radicale », p. 127.
- ⁷⁰ Le budget participatif de Paris comprend une enveloppe budgétaire d'un demi-milliard d'euros pour l'année 2016. [<https://budgetparticipatif.paris.fr/bp/le-budget-participatif-.html>]. Consulté le 15 janvier 2016.

DÉPÔTS DE DÉCHETS MÉTROPOLITAINS ET JUSTICE ENVIRONNEMENTALE

MARIE-NOËLLE CARRÉ

CHERCHEUSE ASSOCIÉE AU CENTRE DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION
DES AMÉRIQUES (CREDA) (FRANCE)

RÉSUMÉ :

Les dépôts contrôlés de déchets posent un défi à la gestion durable des métropoles, comprises comme des « traductions spatiales du global ». En effet, même s'ils génèrent de réels problèmes sanitaires et environnementaux, ils sont aussi des points d'appui du développement métropolitain. Cet article demande donc si le cadre de la justice environnementale est suffisant pour penser les problèmes de leur gouvernance métropolitaine, à la fois locale et mondiale. La démonstration suggère d'abord que la construction du problème public des déchets ouvre la voie à l'expression de multiples dilemmes environnementaux. En fonction des échelles auxquelles ils prennent les décisions, les actrices et acteurs métropolitain.es sont parfois conduit.es à choisir entre des valeurs difficiles à hiérarchiser (santé, cadre de vie, accès aux services urbains). L'article souligne ensuite que la justice environnementale, sociale et spatiale propose un cadre normatif à première vue adéquat pour explorer cette question. Toutefois, ce cadre peut être affiné pour appréhender la complexité métropolitaine et déplacer l'analyse des espaces de l'action aux pratiques des actrices et acteurs. Dans une perspective transaméricaine, nous mobilisons les exemples de Montréal (Complexe environnemental Saint-Michel) et de Buenos Aires (Villa Dominico).

ABSTRACT:

Existing sanitary waste landfills challenge urban sustainable development in metropolitan areas as "local translations of the global." Even though they create real sanitary and environmental issues, infrastructures are also involved in territorial development projects. This paper argues that environmental justice is a useful framework for tackling problems of global and local metropolitan governance. I suggest that waste as a public problem opens up multiple environmental dilemmas. Depending on the context they are reasoning in, metropolitan decision-makers are led to make choices between values of nearly equal importance for urban life (health, quality of life, access to urban services). Then, the paper explores how environmental justice, social justice, and spatial justice provides a helpful normative framework to answer the questions that those dilemmas open. However, this framework can be refined to capture metropolitan complexity and shift the scope from spaces of action to practices of actors. The paper is based on fieldwork in Montréal (Complexe Environnemental Saint-Michel, ex-quarry Miron) and Buenos Aires (Villa Dominico).

À l'échelle mondiale, la population urbaine – soit 53,4% de la population totale – produit environ 1,8 milliard de tonnes de déchets tous les ans (Banque mondiale, 2014). Parmi les diverses modalités de traitement existantes¹, les sites d'enfouissement technique, également appelés décharges contrôlées ou dépôts de déchets dans cet article, reçoivent environ un tiers de ces déchets. Ces installations contribuent aux enjeux environnementaux planétaires, comme le changement climatique, la pollution des eaux de surface et souterraines et la consommation de ressources naturelles. Cependant, à la différence des décharges non ou semi-contrôlées, ce dispositif technique est aussi largement encouragé par de grandes organisations supranationales comme la Banque mondiale (Hornweg et Bhada-Tata, 2012). En outre, depuis quelques années, certains de ces grands sites construits durant les années 1970 connaissent un revirement de leur fonction, de leur image et de leur place dans les villes. Objets de revendications socio-environnementales, ces équipements sont aussi visés par des projets de transformation en espaces verts et récréatifs destinés à servir la promotion des territoires.

Accompagnant les processus de métropolisation des espaces urbains, les très grands dépôts de déchets occupent donc une place complexe sur les plans urbanistique, politique, socio-économique et environnemental dans les villes contemporaines. Lorsqu'ils sont actifs, ils concentrent « les désavantages environnementaux » (Blanchon et coll., 2009, p. 49). Leur gestion territoriale entre alors en friction avec les dynamiques de transformation morphologique de l'étalement urbain, de la polynucléarisation, de la réticularisation et de la fragmentation sociospatiale des agglomérations confrontées à la métropolisation de certains de leurs territoires (Leroy, 2000). Une fois démis de leur fonction et soumis à des projets de transformation en tant qu'espaces récréatifs (parcs, terrains de golf), ils s'imbriquent aux stratégies de concurrence interurbaine qui caractérisent les territoires métropolitains, où se concentrent les pouvoirs, les ressources et les fonctions de connectivité avec le reste du monde. Les dépôts de déchets deviennent des espaces ouverts qui participent à la consolidation de « territoires politiques essentiels dans la transformation des sociétés capitalistes avancées » (Jouve et Lefèvre, 1999, p. 835). Malgré la persistance d'enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux, ils cumulent « les avantages sociaux et environnementaux » (Blanchon et coll., 2009, p. 49).

Les dépôts de déchets posent donc un problème crucial pour l'exercice de l'action publique dans les territoires métropolitains. Comment assurer la juste distribution des coûts et bénéfices liés au choix de l'enfouissement sanitaire avant, pendant, mais aussi après la période d'activité de ces sites? Peut-on rendre compte de ces coûts et bénéfices engendrés à différentes échelles? Et surtout peut-on opérer une « priorisation parmi des valeurs distinctes » (Létourneau, 2010, p. 6) dans ces conditions? À première vue, le cadre théorique fourni par la justice environnementale semble approprié pour aborder ces questions. Il permet de tenir compte des enjeux de distribution des externalités négatives (odeurs, bruits, poussière, risques sanitaires) dans l'espace urbain, à plusieurs échelles. L'échelle symbolise une succession de niveaux qui ont du sens par

rapport à une problématique particulière (Grataloup, 2004). Elle peut coïncider avec un découpage politico-administratif et des instances de compétence (la municipalité, la région, les frontières étatiques), mais elle peut aussi renvoyer à des découpages plus flous, comme le local, qui prend sens dans des situations déterminées telles que la proximité métrique ou relationnelle. Les échelles ne peuvent se comprendre sans les interactions qui interviennent entre différentes perspectives de compréhension du monde. Dans cet article, on y intègre aussi le temps intergénérationnel (passifs environnementaux), qui permet de prendre acte des défauts procéduraux et historiques de distribution (Rawls, 1971; Young, 1990). Néanmoins, la spatialité particulière de la ville « fait [aussi] ressortir une multitude de problèmes normatifs qui sont tout simplement invisibles lorsque l'on se représente les rapports entre citoyens sous la forme abstraite qu'ils prennent dans le contexte de l'État-nation » (Weinstock, 2009, p. 67). Couplés au fonctionnement à plusieurs échelles de la métropolisation, ces problèmes soulèvent un enjeu de gouvernance plus complexe, au sens de la capacité des actrices et acteurs à orienter le devenir de leur territoire. Le cadre de la justice environnementale est-il suffisant pour penser les problèmes de gouvernance des dépôts de déchets dans les territoires métropolitains, lesquels nécessitent de considérer les échelles locale et mondiale? Les actrices et acteurs métropolitain.es sont-elles, sont-ils outillé.es de manière adéquate pour relever ces défis?

Après une brève présentation d'études de cas, le propos se développera en deux parties. On mettra d'abord à jour la construction progressive du problème métropolitain des déchets. Celui-ci conduit les décideuses et décideurs à considérer à la fois la sécurité sanitaire des habitant.es, la fonctionnalité du système sociospatial métropolitain et la concurrence sur les plans de l'économie et de la durabilité. Les conceptions de l'environnement qu'elles et ils mobilisent pour justifier leurs choix s'entrechoquent parfois, conduisant à des « dilemmes » pour l'action publique. Ensuite, on montrera que la justice environnementale apporte des outils qui permettent en partie d'analyser les tensions nées des choix portant sur le devenir des dépôts de déchets. Néanmoins, pour appréhender ces espaces irréversiblement dégradés, mais dotés d'un fort potentiel de développement durable, l'article suggère d'élargir le cadre pratique de la justice environnementale. Il s'agira de prendre en compte la diversité des perspectives de raisonnement et d'action qui interviennent dans les décisions sur le devenir métropolitain.

Présentation des cas

L'analyse s'appuie sur les cas de Montréal et de Buenos Aires, deux métropoles américaines de 4,1 et 14 millions d'habitant.es. La première est composée de 91 municipalités, localisées dans la province de Québec, au Canada. La seconde est composée de 33 municipalités localisées dans la province de Buenos Aires et de la ville autonome de Buenos Aires, laquelle bénéficie d'un statut proche de celui d'une province en raison de son poids économique, politique et démographique. Les deux métropoles ont fait l'objet de travaux de terrain diversifiés (analyse de données statistiques, archives, entretiens qualitatifs avec des parties prenantes telles que les organismes communautaires, les décideuses et décideurs, les expert.es,

les universitaires, les entreprises). Ils ont été développés dans le cadre d'une thèse de doctorat (Buenos Aires) et d'un stage postdoctoral (Montréal). Bien qu'elles présentent des profils sociodémographiques contrastés, ces deux villes donnent la possibilité de comparer, dans une perspective transaméricaine et en contexte fédéral, les ressemblances et différences de gestion des dépôts de déchets fermés.

À Montréal, le site du Complexe environnemental Saint-Michel, ou ex-carrière Miron, a servi de lieu d'extraction du calcaire dans la première moitié du xx^e siècle. Il a ensuite reçu 38 millions de tonnes de déchets entre 1968 et 2000, en provenance de 32 municipalités de l'agglomération de Montréal. Celles-ci ont été disposées sur 75 des 192 hectares que couvre le site. Le dépôt se situe dans le quartier Saint-Michel (arrondissement Saint-Michel-Villeray-Parc-Extension), une ancienne ville rattachée à celle de Montréal en 1968. Ses habitant.es, issu.es en grande partie de l'immigration, affrontent le chômage, cumulent les problèmes sociaux, économiques et culturels. En 1985, sous la pression d'un comité d'habitant.es désireuses et désireux d'en finir avec l'enfouissement, la Ville de Montréal rachète le site, entreprend de fermer le dépôt et de formuler un projet de réhabilitation dès 1995. Le site doit être transformé en parc métropolitain afin d'améliorer la qualité de vie des habitant.es de proximité et d'attirer davantage de visiteuses et visiteurs. Les dépenses effectuées s'élèvent à 180 millions de dollars (CAD), investissements privés et publics confondus (Ville de Montréal, 2010). Le Complexe environnemental Saint-Michel fait partie d'un projet de revitalisation urbaine intégrée (RUI) porté par les élu.es du quartier et l'association Vivre Saint-Michel en santé (VSMS).

À Buenos Aires, le site de Villa Dominico fait partie du *Cinturón ecológico*, un projet d'aménagement métropolitain esquissé par le dernier gouvernement *de facto* en Argentine (1976-1983). Au retour du régime démocratique, la construction de cet équipement est interrompue, mais les quatre dépôts de déchets déjà édifiés restent fonctionnels et gérés par une entreprise publique (Coordinación ecológica del Área Metropolitana – Sociedad de Estado – CEAMSE). Le domaine opérationnel de Villa Dominico couvre 290 hectares (sur 632 au total). Il est situé dans le sud pauvre de l'agglomération, sur le territoire des municipalités d'Avellaneda et de Quilmes. 48 millions de tonnes de déchets y sont enfouies entre 1978 et 2004. Sa fermeture est le fruit des protestations citoyennes contre l'insécurité sanitaire, du constat technique de la saturation de l'équipement et du souci des gouvernements locaux d'attirer les investissements après la crise de 2001. En 2005, le projet de la Nueva Costa del Plata est formulé. Il est mené par l'entreprise Techint, ancienne concessionnaire de l'enfouissement des déchets à Villa Dominico. Techint reçoit la parcelle foncière du dépôt en rétribution de ses activités passées. Avec l'accord des municipalités concernées, Quilmes et Avellaneda, elle mandate un cabinet d'urbanisme pour concevoir un complexe immobilier et un parc métropolitain. Les investissements prévus atteignent 700 millions de dollars (USD). À ce jour, le projet est toujours suspendu, à la suite de la plainte déposée par un groupe d'habitant.es riverain.es du site.

GESTION DES DÉCHETS ET DILEMMES ENVIRONNEMENTAUX

La trajectoire spatiotemporelle des équipements d'enfouissement des déchets urbains solides construits dans les années 1960 et 1970 et fermés dans les années 2000 est indissociable des processus politiques, sociaux et économiques de métropolisation. Mais la double nécessité de prendre en charge les passifs environnementaux de ces sites et de les intégrer dans les politiques contemporaines de durabilité place les actrices et acteurs devant un problème complexe. Faut-il privilégier la sanctuarisation de ces espaces et leur fermeture au grand public, leurs impacts futurs étant encore mal connus? Dans ce cas, que faire de ces réserves foncières libres de construction, susceptibles d'être valorisées par l'aménagement en lieux récréatifs et verts? Les politiques de la ville durable incitent à cette réutilisation des espaces libres pour favoriser le lien social et ménager des espaces ouverts perçus comme synonymes d'une amélioration de la qualité de vie. Ce dilemme contemporain, ou situation qui offre une solution menant à des résultats différents, mais d'égal intérêt, résonne avec les tensions qui traversent la gestion des déchets. Il éclaire les problèmes qui accompagnent la décision des actrices et acteurs d'accorder la priorité à certaines valeurs plutôt qu'à d'autres pour aménager les territoires ou élargir le cadre dans lequel la gestion est opérée pour y inclure de nouveaux paramètres (bien être, acceptabilité sociale, performance technique, par exemple). Ces situations forcent les décideuses et décideurs à des choix relevant de l'éthique appliquée, laquelle « réfléchit en situation et s'intéresse particulièrement aux processus de décision » (Létourneau, 2010, p. 40). Or, les stratégies de « recadrage des différences » (Mugerauer et Manzo, 2008, p. 24) et de résorption des inégalités potentielles peuvent aussi modifier les équilibres observés à d'autres échelles. Il est donc important de comprendre les dilemmes passés et présents du fonctionnement des dépôts de déchets dans les territoires métropolitains pour rendre compte des enjeux éthiques et politiques sous-jacents aux décisions sur ces installations techniques.

1. Des infrastructures issues du paradigme technocentrique

Le premier dilemme à l'origine de la construction de dépôts de déchets se pose entre la santé publique et les profits économiques et sociaux tirés des stratégies de recyclage artisanal, à la fin du XVIII^e siècle. Sous les effets de la pensée hygiéniste, la gestion des déchets devient une catégorie de l'action publique d'abord dans les villes européennes, puis dans les villes nord-américaines (Barles, 2005; Melosi, 2000), alors que l'urbanisation connaît une première phase d'intensification, liée à la Révolution industrielle. Les dépôts de résidus urbains sont organisés selon le principe de la séparation des humains et de leurs matières détritiques : le potentiel pathogène de ces dernières est mal connu, mais pressenti par les médecins qui recommandent la purification par le feu (incinération et confinement) plutôt que la récupération de ces matériaux mis au rebut (Beaune, 1999). Le chiffonnage, pratiqué par des individus marginalisés qui revendaient les résidus triés à des industries spécialisées par matériau (Barles, 2005) est progressivement interdit ou supprimé dans bon nombre de villes. Dans les années 1970, l'ingénierie sanitaire vient prêter main forte aux professionnels.

de la santé dans leur mission de préservation de la vie humaine. Longtemps en retrait de la gestion des déchets solides, cette profession est remise à l'honneur. Elle fournit les moyens d'améliorer l'hygiène publique et la sécurité sanitaire à un moment où les villes connaissent une nouvelle phase de transformation et d'accroissement démographique. Le succès de ces missions conditionne aussi l'image et l'attractivité des États, dont certains misent alors sur l'excellence sanitaire. En 1976, la concurrence interétatique et interrégionale bat son plein, les Amériques remportant la course à l'éradication de la variole (Lima, 2002, p. 28).

La fédération des efforts des médecins et des ingénieur.es sanitaires pour transformer la gestion des déchets conduit au profond changement des paysages techniques des métropoles américaines. En effet, le paradigme retenu pour répondre à ces défis est celui du technocentrisme. Celui-ci « reconnaît l'existence des problèmes environnementaux tout en croyant sans restriction que l'homme sera toujours en mesure de les résoudre par des moyens technologiques et de poursuivre une croissance illimitée » (Pepper, 1996, p. 38). Les équipements aménagés se distinguent de ceux qui étaient utilisés jusqu'alors par leur localisation, leur taille et leur capacité volumétrique. Tout d'abord, les décharges sont situées dans un anneau périurbain qui est le siège d'équipements utiles, mais éloignés, car « ils sont encombrants et de voisinage désagréable » (Donadieu et Fleury, 2003, p. 20). C'était déjà le cas au XIX^e siècle, mais les équipements rattrapés par l'urbanisation ont été progressivement fermés. Dans les années 1960, ils sont remplacés par des installations construites à plusieurs dizaines de kilomètres des espaces habités. Ce déplacement s'inscrit dans un cadre de modernisation des infrastructures de transport. Ainsi les autoroutes facilitent-elles le transit de centaines de camions vers les dépôts de déchets. Les infrastructures de gestion des déchets ne sont plus ces « parents pauvres de l'ingénierie sanitaire », que diagnostiquait le journaliste étatsunien Georges W. Fuller (1925) au début du XX^e siècle. La diffusion de normes internationales de prévention de la pollution conduit à l'adoption de techniques de protection des sols, des eaux souterraines et de surface et de l'atmosphère.

2. La question environnementale, en conflit avec la question sanitaire?

Dans les années 1970, un nouveau dilemme émerge entre le recours à l'élimination des déchets comme solution sanitaire et la prise en compte de l'équité intergénérationnelle dans les modèles de développement. La question des déchets intervient dans les discussions sur le développement durable sous la forme d'un constat critique. Celui-ci engage les schémas économiques et sociaux à l'origine de l'accroissement des déchets. À la faveur de la division internationale du travail, de la diminution des coûts de transport et de l'élévation du niveau de vie et de confort matériel dans les villes, les citoyen.es accèdent toujours plus largement à la consommation de masse. Pour la sociologue Susan Strasser (2000), « déchets » et « désir » (*Waste and Want*) rythment le développement de la société étatsunienne. À Buenos Aires, les déchets enfouis passent de 2,5 à 5,3 millions de tonnes par an entre 1980 et 2000 (Carré, 2013, p. 55). L'évolu-

tion est similaire à celle du Québec où l'augmentation de la production de déchets atteint 57%, passant de 7 à 11 millions de tonnes entre 1988 et 2000 (FCQGED, 2002).

Pour l'économiste Garrett Hardin (1968), la production et l'évacuation de déchets posent le même problème que l'utilisation abusive et le gaspillage de ressources naturelles. Faute de législation appropriée, les résidus sont déversés sans contrôle, conduisant à la pollution et à l'augmentation de la toxicité des milieux. Par ailleurs, les flux internationaux de déchets parfois toxiques et industriels entraînent aussi une prise de conscience sur la dette écologique entre pays du Nord et du Sud. À l'échelle locale, l'accroissement des quantités de déchets à enfouir et l'accumulation des matières résiduelles signalent l'apparition de nouveaux matériaux comme le plastique ou les composants électroniques, dont le volume et la dégradation plus lente compromettent la durée de vie et la sécurité des dépôts de déchets. L'enfouissement de solvants, de peintures, de pesticides, d'aérosols et de produits toxiques augmente leur dangerosité. En 1994, le sociologue québécois Michel Séguin cite un rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de 1989 qui indique que « des composés comme le carbone, le cuivre ou le soufre peuvent s'échapper de lieux d'enfouissement pendant des centaines d'années » (Séguin, 1994, p. 46). Autour des épisodes de la conférence de Stockholm (1972) et du Sommet de la Terre de Río (1992) se greffent des mouvements activistes qui expriment les inquiétudes environnementales et agissent comme « lanceurs d'alerte » (Berstein et Jasper, 1998) aux échelles mondiale et régionale. Aux préoccupations pour la sécurité sanitaire s'ajoutent donc d'autres préférences morales qui enrichissent le rapport à l'environnement en introduisant la dimension temporelle et politique : l'équité intergénérationnelle, la précaution, la responsabilité (Jonas, 1979).

C'est aussi parce que ces valeurs s'affirment avec force au tournant du XX^e siècle que les résidus des métropoles basculent dans les logiques économiques mondialisées sous deux formes principales. Tout d'abord, les actrices et acteurs privé.es du secteur des déchets se professionnalisent davantage pour répondre à la demande des actrices et acteurs métropolitain.es d'adopter un comportement respectueux de l'environnement, économe en énergie et en ressources, et efficient (Lorrain, 2002). À Buenos Aires, le dépôt de déchets contrôlé le plus récent (Norte III) est conçu pour accueillir un système de valorisation énergétique du gaz méthane (biogaz), une aire de compostage, un centre de tri des emballages au nom des Mécanismes de développement propre (MDP). Ces initiatives sont décisives pour la promotion des territoires métropolitains, après la signature du protocole de Kyoto sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre en 1997.

3. Des infrastructures « vertes » dans les territoires métropolitains

À partir des années 2000, la formalisation progressive du concept d'Anthropocène (Crutzen et Stoermer, 2000) ouvre un troisième dilemme dans la gestion de l'élimination des déchets. Dans cette nouvelle ère géologique dont « nous

sommes les héros » (Lorius et Carpentier, 2011), la crise des valeurs environnementales associée aux résidus ne soulève pas qu'un problème éthique relatif aux matériaux, à leur production, à leur circulation et à leur consommation (Hawkins, 2008; Thompson, 2015; Harpet, 2000). Elle révèle aussi l'importance de la dimension foncière des déchets. Les déchets participent aux changements de la composition de l'atmosphère (émissions de méthane) et des eaux (pollution, océans de plastique). Mais ils modifient aussi irrévocablement la composition des sols et la topographie. La sécurité sanitaire et la protection d'un environnement sain font donc à nouveau dilemme, mais cette fois-ci dans un monde dont on connaît toujours mieux la finitude des ressources. Il s'agit de garantir la santé publique tout en incorporant les dépôts de déchets fermés dans les logiques de développement métropolitain durable, qui encouragent la densification (Charte d'Aalborg, 1994). L'arrêt, puis la remise en fonction des équipements d'enfouissement clôturés au cours des années 2000 sont ainsi placés sous le signe d'une transformation en infrastructure « verte » (Benedikt et McMahon, 2001).

La logique n'est pas nouvelle, mais elle change d'ampleur avec les installations contemporaines et les projets de planification dans lesquels ils sont parfois insérés. En effet, les déchets ont toujours été utilisés comme matériaux de comblement des sols et ont souvent fait l'objet d'une transformation en parcs urbains. À Paris, le parc des Buttes-Chaumont est édifié en 1867 sur une ancienne décharge, qui a elle-même succédé à une carrière. À Montréal, les parcs Père-Marquette et Laurier sont d'anciens dépôts de déchets. À Buenos Aires, le dépôt de la Quema, fermé en 1977, a servi à la construction du complexe sportif Julio A. Roca. De manière plus générale, cette stratégie consiste en une spéculation sur la valorisation d'espaces dégradés et de faible valeur foncière. À Montréal, c'est à la suite de l'épuisement de la carrière de pierre calcaire tenue par les frères Miron que ces derniers décident de convertir la cavité creusée par des décennies d'exploitation en un site d'enfouissement. À Buenos Aires, les bas champs du lit majeur du Río de la Plata sont investis dès 1978. La valeur des terrains décroît alors en fonction de leur éloignement du centre, en raison du moindre équipement des parcelles, de leur caractère parfois non constructible, de leur connexion limitée aux espaces des affaires et d'une moindre rivalité des actrices et acteurs économiques pour se les approprier.

De fortes contraintes subsistent toutefois lorsqu'un projet de valorisation sous forme de parc urbain est lancé. Les sols sont instables en raison des mouvements géotechniques occasionnés par la décomposition des déchets, la construction de bâtiments s'avérant impossible dans un premier temps. Ce même processus entraîne la production de gaz méthane, hautement inflammable et explosif, ce qui rend nécessaire de le capter et de le drainer vers des centrales de combustion afin d'assurer la sécurité sur le site et aux alentours. Les installations des dépôts de déchets fermés sont donc réservées au divertissement et à la récréation de plein air. Ces projets correspondent à une « nouvelle forme de déploiement du politique » (Pinson, 2009) qui répond elle-même à la nécessité pour les villes de promouvoir leurs avantages comparatifs. Elles se démarquent de leurs concur-

rentes en mettant en évidence « des lieux dotés de qualités particulières, des externalités rares, des savoir-faire et des spécialisations dans des domaines de pointe » (*ibid.*, p. 117). Par exemple, Montréal a présenté le projet du Complexe environnemental Saint-Michel à l'Exposition universelle de Shanghai en 2010, argumentant qu'il s'agissait d'un « projet d'aménagement exemplaire » (Ville de Montréal, 2010, p. 1) sur les plans technique, paysager, économique et social. À l'échelle locale, ces projets répondent aussi à une logique de rentabilité pour les collectivités territoriales. Au Québec (MAMOT, 2014) et en Argentine (Martino, Romero et Cadelli, 2012), les revenus des taxes foncières approvisionnent à hauteur de 50% le budget de fonctionnement des municipalités. L'augmentation de la qualité de vie peut donc accroître la valeur des terrains et avoir des retombées sur le trésor public.

Les trois dilemmes qui sous-tendent la trajectoire sociohistorique des dépôts de déchets mettent à jour les inflexions du rapport entre nature et société à travers la gestion des résidus. Ils soulignent aussi l'émergence de nouvelles dynamiques d'ensemble de structuration des activités humaines dans l'espace (Planel et Jaglin, 2014, p. 27). Or, sur le terrain, ces modalités d'organisation des territoires et ces conceptions de l'environnement s'imbriquent et se superposent plutôt qu'elles ne se succèdent dans le temps et l'espace. Les dépôts de déchets construits dans les années 1970 traversent donc ces différentes phases de débat tout en restant fonctionnels. Lors de leur fermeture, les actrices et acteurs métropolitains arbitrent alors entre les valeurs de protection de la nature, de la santé humaine et du développement économique qui sont autant de strates des « conséquences de la modernité » (Giddens, 1990).

LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE : UN OUTIL D'ANALYSE ET D'ACTION SUFFISANT?

La capacité à prendre la responsabilité de ces choix chez les actrices et acteurs métropolitains intervenant dans l'action publique territoriale soulève un problème de justice environnementale. Il existe plusieurs interprétations de cette notion polysémique (Dufaux et Gervais-Lambony, 2009, p. 4). De manière générale, elle désigne la répartition équitable des coûts et bénéfices environnementaux liés au fonctionnement des sociétés. Plusieurs chantiers, fondés sur le constat d'inégalités, peuvent être indiqués (Gobert, 2010, p. 71) : l'exposition à un impact environnemental (pollution, risque technologique); l'accès aux ressources environnementales (espaces verts); la capacité à influencer les décisions affectant l'environnement (participation citoyenne aux décisions politiques) et la justice à l'égard de l'environnement (maintien de la biodiversité). En tant que « chemin vers l'intervention » (Dejean, 2013, p. 177), la justice environnementale devrait donc permettre de résoudre, d'atténuer et de corriger ces inégalités et celles qui sont liées aux décisions sur les dépôts de déchets. Cependant, le fait métropolitain se caractérise aussi par l'exercice politique de la gouvernance comme « négociation constante sur les conditions d'exercice du pouvoir » (Amilhat-Szary, 2010, p. 7). S'intéresser aux projets d'aménagement des grands dépôts de déchets fermés comme moyen de la justice environnementale suppose donc de dialoguer aussi avec les différentes conceptions de

l'équité qui soutiennent les théories de la justice. D'une part, le constat des inégalités peut aboutir à une démarche d'« optimisation des inégalités destinée à la promotion maximale des plus modestes » (Dufaux et Gervais-Lambony, 2009, p. 4; Rawls, 1971). D'autre part, cette redistribution doit tenir compte de la procédure qui permet aux parties prenantes de négocier les conditions de cette équité (Dufaux et Gervais-Lambony, 2009, p. 5; Young, 1990). Elle suppose d'écarter une conception universelle de l'équité et de développer la réflexion sur le contexte de gouvernance dans lequel elle est formulée. À Montréal et à Buenos Aires, cette approche permet d'éclairer en partie la divergence des parties prenantes quant aux projets de revalorisation des dépôts de déchets fermés. On soulignera les enjeux distributifs économiques, sociaux et environnementaux qui entourent les deux cas. Puis, avec l'approche procédurale, on explorera comment les initiatives destinées à corriger les inégalités et à aboutir à une décision d'aménagement équitable produisent l'approbation du projet dans le premier cas, et son rejet dans l'autre.

1. Enjeux distributifs et vulnérabilités intersectionnelles

La notion de justice environnementale naît des revendications formulées par des groupes du Dixieland, aux États-Unis, dès 1987 (Bullard, 1990). Les populations pauvres et afro-américaines de Warren County, en Caroline du Nord, protestent contre l'existence dans leur quartier d'un dépôt de produits toxiques industriels, les polychlorobiphényles, ou PCB. Cet engagement citoyen trouve un vif écho dans les controverses et les récits d'injustices formulés par des groupes sociaux voisins des équipements d'enfouissement des déchets à Montréal et à Buenos Aires. Les habitant.es utilisent leurs propres observations pour diagnostiquer leur surexposition à l'impact environnemental des dépôts de déchets près desquels elles et ils vivent. À Montréal, l'Association pour la défense des droits des Michelois (ADDM) recense les nuisances et les menaces potentielles des activités d'enfouissement des déchets et d'extraction de calcaire, conduites simultanément : bruits, explosions, chutes de débris rocheux, poussière, risques de pollution des eaux et d'infiltration de méthane, présence de rongeurs. Elle en présente un mémoire lors des audiences publiques sur la fermeture du centre d'enfouissement des déchets en 1994 (Martin, 2002; ADDM, 1993). À Buenos Aires, les riverain.es du site de Villa Dominico scrutent les allées et venues des camions de déchets, répertorient les cas de maladies respiratoires, dermatologiques et endocriniennes, surveillent les incendies incontrôlés dans les dépôts (Carré, 2013, p. 122; Carré, 2008-2011).

La qualité de « puits de déchets » est renforcée par la concentration d'autres installations polluantes. À Montréal, le quartier Saint-Michel est cerné par l'autoroute métropolitaine (A40). Son territoire accueille aussi un dépôt à neige dans la carrière Francon ainsi que l'un des plus importants services de remisage d'autos remorquées sur la voie publique à Montréal. Les deux services, tout comme celui de l'enfouissement, sont marqués par un va-et-vient continu de véhicules lourds, polluants et bruyants. Quelques établissements industriels sont installés à proximité des deux carrières et du boulevard Pie-IX. À Buenos Aires, une

bonne partie des terrains de la municipalité d'Avellaneda est occupée par les installations du pôle pétrochimique Dock Sud. Celui-ci se situe à proximité du Riachuelo, un cours d'eau utilisé comme égout à ciel ouvert par l'industrie riveraine, et au nombre des plus pollués d'Amérique latine. Lors d'une audience publique sur le projet d'aménagement du dépôt de déchets de Villa Dominico, l'intendant de la municipalité d'Avellaneda souligne le défaut d'accès aux services par contraste avec le nord de l'agglomération ainsi que la concurrence entre ces territoires :

le nord de Buenos Aires la plage, des embarcadères, des immeubles, un développement très important, et ce sont les gens du nord qui en profitent [...] Au nord, il n'y a pas de complexe pétrochimique; au sud il y a un complexe pétrochimique; au nord, il n'y a pas de Riachuelo, au sud il y a un Riachuelo. [...] Il est temps que le sud du Grand Buenos Aires commence à récupérer ses terres et à améliorer les espaces d'accès libre pour toute la société (Defensoría del Pueblo de Avellaneda, 2008, p. 4).

Cette exposition aux impacts environnementaux se situe à l'intersection d'autres vulnérabilités socio-économiques des habitant.es. Ainsi, à Montréal, le profil sociodémographique de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc Extension indiquait qu'en 2011, 44% de la population était née hors du Canada, avec une surreprésentation de l'Italie, d'Haïti, du Maroc et de l'Algérie depuis 2006. La maîtrise du français et de l'anglais est un enjeu important, même si la présence de populations francophones (Haïti, Maghreb) a contribué à atténuer les questions de communication et de participation politique dans le quartier (Montréal en statistiques, 2014, p. 5). L'arrondissement est l'un des plus pauvres de Montréal, avec un taux d'emploi de 53% et un revenu individuel moyen de 25 490 \$ (contre 63% et 34 000 \$ pour l'Île de Montréal) (Montréal en statistiques, 2014, p. 37). À Buenos Aires, les municipalités d'Avellaneda et de Quilmes se situent dans un corridor historiquement industriel qui a pâti de la crise de 2001. En 2010, à Quilmes et Avellaneda, le taux d'emploi officiel atteint 62,7 et 63,7% contre une moyenne de 64,8% pour la métropole (INDEC, 2010). Le taux de pauvreté varie entre 5 et 14% (*ibid.*).² Entre 13,5% et 20,6% de la population d'Avellaneda et de Quilmes vit dans des quartiers informels, contre une moyenne de 10% dans l'agglomération (Cravino et coll., 2008). Une bonne partie de leurs habitant.es viennent de l'immigration limitrophe (Paraguay, Bolivie, Pérou).

Plus qu'à résoudre les conflits de valeurs énoncés en première partie, la justice distributive sert ici surtout de révélateur de la complexité, de la profondeur temporelle, de la superposition des enjeux d'aménagement et de développement territorial. À travers les récits des actrices et acteurs et la considération des données statistiques, elle permet de constater un recoupement des inégalités sociales, économiques, politiques et environnementales. Les choix des actrices et acteurs métropolitain.es sur le devenir des dépôts de déchets fermés engagent donc plus qu'une décision technique ou un dilemme environnemental. Comme l'indique le responsable du cabinet d'urbanisme chargé de revaloriser le site de

Villa Dominico à Buenos Aires, « l'idée, c'est de rendre possible un lieu plus heureux, plus agréable, moins compliqué, moins traumatique » (entretien du 2 juin 2010). Face à cet enjeu de durabilité, les actrices et acteurs métropolitain.es sont-elles, sont-ils outillé.es pour corriger ou atténuer les défauts de distribution et assurer l'équité?

2. Territoires de la justice procédurale et enjeux de l'ingénierie scalaire

La justice procédurale apparaît comme un outil pertinent pour mesurer la marge de manœuvre dont disposent les parties prenantes pour négocier les conditions de l'équité. Elle a été préconisée par les théoricien.nes de la justice distributive partisan.es de l'amélioration de la démocratie en ville et de son rapprochement des citoyen.nes (Young, 1990). Elle suppose que tout.e actrice et acteur peut exprimer son point de vue, être pris.e en compte dans les décisions finales, et peut donc participer à la formulation d'une solution juste et équitable. La justice procédurale permet de prémunir les parties prenantes contre les effets de la domination, laquelle empêche certains groupes de faire des choix et l'oppression, laquelle empêche certains groupes d'acquérir les moyens mêmes de faire des choix (Dufaux et, Gervais-Lambony, 2009 : 5-6). La domination s'exprime, par exemple à travers l'exploitation, la marginalisation, l'absence de pouvoir, l'impérialisme culturel, la violence (Young, 1990 ; Harvey, 2001). Dans le cadre des décisions sur les dépôts de déchets fermés, les principales formes d'oppression susceptibles d'entrer en jeu sont les trois premières : l'exploitation, la marginalisation, l'absence de pouvoir. Elles peuvent aggraver le constat d'injustice distributive dont les parties prenantes riveraines des dépôts de déchets fermés s'estiment victimes. Néanmoins, pour comprendre leur rôle dans les négociations sur une décision équitable, il est nécessaire de présenter au préalable les conditions de distribution des compétences et des pouvoirs.

La montée d'une volonté de participation citoyenne dans les années 1990 a creusé le décalage entre le fonctionnement et les ajustements contemporains du couple « espace-pouvoir » (Planel, Jaglin, 2014 : 28) formulé dans les années 1970. Les institutions métropolitaines centralisées, alors créées pour « tirer parti des économies d'échelle qu'un territoire vaste et une population plus importante leur assurent » (Jouve et Lefèvre, 1999, p. 839) sont accusées d'opacité. Déconnectées des réalités locales, elles affirment difficilement leur légitimité territoriale (Collin, Léveillé et Poitras, 2001). Ce décalage est particulièrement palpable dans les territoires métropolitains qui vivent une « opportunité historique » (Bagnasco et Le Galès, 1997) et s'affirment en tant qu'acteurs du développement à plusieurs échelles. Le recentrement sur l'échelle locale favorise l'émergence et la participation de groupes associatifs qui tentent de se faire entendre dans un contexte métropolitain pour obtenir un arbitrage favorable à une meilleure répartition des coûts et bénéfices environnementaux. Mais comme le montrent les projets de revalorisation des dépôts, ce processus peut aussi aboutir à des résultats asymétriques.

À Montréal, la consolidation de l'initiative citoyenne autour de l'organisme Vivre Saint-Michel en santé (VSMS) entraîne un saut qualitatif à Saint-Michel. Coordonnant l'ensemble des initiatives locales en matière de santé, de logement, d'environnement, d'emploi et d'urbanisme, VSMS devient rapidement un interlocuteur des élu.es du quartier, de la Ville de Montréal et des organismes philanthropiques (Centraide). En coordonnant les demandes sociales, urbanistiques et environnementales, l'organisme articule un discours fort et unifié qui aboutit à la mise en œuvre d'un projet de transformation du quartier. En 2011, il prend les rênes du plan stratégique et des tables de concertation destinés à mettre sur pied un projet de revitalisation urbaine intégrée (RUI) à l'image des habitant.es du quartier. Le complexe environnemental Saint-Michel joue alors un rôle important dans cette démarche. En 1996, les terrains situés en lisière du dépotoir accueillent une partie des locaux du Cirque du soleil. Jusqu'en 2016, cette entreprise stimule l'emploi local en recrutant des travailleur.es michelois.es. L'initiative a rejoint les intérêts des élu.es du quartier, soucieuses et soucieux d'offrir une meilleure qualité de vie en encourageant l'aménagement d'un parc public. L'organisme a aussi suscité l'intérêt des élu.es métropolitain.es désireuses et désireux de faire valoir l'exemplarité de la participation citoyenne et de l'aménagement montréalais à l'échelle mondiale.

À Buenos Aires, la montée de la participation citoyenne aboutit à un autre résultat. La fermeture de la décharge contrôlée avait fait l'objet de mobilisations coordonnées par un groupe de mères vivant en amont du site, soucieuses de la santé de leurs enfants. Ces dernières, tout comme les gouvernements locaux, voient dans le projet de valorisation postenfouissement une locomotive de la valeur foncière, de la diversification des activités commerciales et de l'accroissement de l'emploi, comme elles l'expriment dans une audience publique tenue en 2008 (Defensoría del Pueblo de Avellaneda, 2008). Pour ce groupe, la construction d'un ensemble immobilier et d'un parc métropolitain compense les impacts environnementaux liés au site d'enfouissement. Un autre groupe, le Forum de défense du Río de la Plata se mobilise contre le projet, argumentant pour la justice à l'égard de l'environnement. Ses arguments sont dirigés surtout vers le projet immobilier. Selon ce groupe, le projet risque de détruire les vestiges d'un écosystème particulier, la forêt ripuaire subtropicale. Composé de petits propriétaires soucieux de la valeur de leurs biens, le groupe redoute aussi le déplacement des impacts environnementaux : inondations potentielles liées à la construction de bâtiments en zone inondable, risque de suintement des lixiviats dans les ruisseaux voisins. Après l'audience de 2008, les investisseuses et investisseurs ne parviennent pas à proposer une solution équitable et le groupe citoyen dépose une plainte auprès de la cour de justice de la province de Buenos Aires. Ils obtiennent gain de cause, le projet de la Nueva Costa del Plata étant suspendu pour une durée indéterminée (Foro en Defensa del Río de la Plata, s. d.). Ce cas suggère les défauts de négociation d'une décision juste et équitable, alors même que le projet pouvait peut-être générer des retombées positives à l'échelle locale et dans le sud métropolitain. Le blocage souligne l'hétérogénéité des demandes citoyennes. Il indique aussi les interrogations qui pèsent sur la capacité des processus participatifs à contenir l'oppression et la domination, expérimentées

lors de la dictature militaire (1976-1983) et des années 1990, ultralibérales. Dans ces conditions, comment résoudre « les discordances et contradictions entre l'équité environnementale des politiques et la justice réclamée par les mouvements sociaux » (Blanchon et coll., 2009, p. 36)?

3. Les enjeux de la reconnaissance

La reconnaissance du rapport spécifique des communautés avec les territoires impliqués s'avère tout aussi indispensable que la mise en place de processus participatifs pour opérationnaliser la justice (Schlosberg, 2004). La reconnaissance s'imbrique étroitement à l'ingénierie scalaire comme « ressource politique qui permet d'opérer un nouveau partage des pouvoirs dans l'espace » (Planel et coll., 2014, p. 41). En effet, elle permet de tenir compte des trajectoires sociospatiales et temporelles dans lesquelles sont enchâssés les dépôts de déchets fermés et les projets de valorisation postenfouissement. D'après plusieurs travaux en philosophie politique, la reconnaissance est une condition inhérente à la justice distributive et procédurale. Il ne s'agit pas d'un bien, mais d'une « norme sociale » préalable à l'appartenance à une communauté politique (Schlosberg, 2004, p. 521). Dans le cas des dépôts de déchets fermés, elle suppose la reconnaissance des dommages liés aux choix effectués par l'action publique, lorsque ses représentant.es ont été confronté.es aux dilemmes exposés en première partie. Cette reconnaissance peut aboutir à la mise en place de dispositifs de compensation, dont fait partie la transformation des dépôts de déchets en parcs publics. Cette démarche peut s'avérer féconde pour la reconnaissance à condition de conduire à une redéfinition de la responsabilité des développeuses et développeurs, des autorités compétentes et de la société civile, condition *sine qua non* de la soutenabilité des choix infrastructurels (Gobert, 2010). Cependant, dans un contexte métropolitain où les échelles locale, régionale et mondiale sont étroitement imbriquées et où les inerties des choix peuvent entraver ce virage, la reconnaissance du dommage, de ses victimes et de la nature de la compensation appelle une approche à plusieurs angles.

Sur le plan local, la reconnaissance s'étend aux parties prenantes riveraines du site, qui sont en droit de se voir reconnaître les dangers potentiels auxquels elles sont exposées et d'exiger leur protection ainsi que celles des générations futures. Cela suppose une vigilance accrue de la part des autorités publiques et des actions de communication à long terme afin de préserver les résident.es des aléas technologiques et sanitaires. D'une part, comme l'a montré le géographe Frédéric Ogé (2012), la mémoire de la localisation, des opérations de gestion et du contenu des sols dégradés peut se perdre très rapidement, les actrices et acteurs métropolitain.es ne témoignant que peu d'intérêt pour la connaissance du passé environnemental des « espaces maltraités ». Ainsi à Montréal, les archives de l'enfouissement des déchets ont brûlé dans un incendie criminel au moment de l'expropriation de la carrière Miron, ce qui crée une lacune dans la connaissance des volumes enfouis et de leur degré de dangerosité. D'autre part, l'économiste Jacques Méry met en évidence combien le « choix de l'horizon temporel » dans la définition des seuils de pollution acceptables causés par les dépôts de déchets

peut aussi avoir un impact sur le diagnostic final en terme de dangerosité ou de nuisances. Comme il l'indique pour les émissions de méthane, « on peut donc se retrouver dans la situation où les générations futures peuvent être impactées alors que l'horizon temporel utilisé pour l'analyse est bien plus court » (Méry, 2010, p. 4). À Montréal, la surveillance technique étroite des mouvements des sols et de la circulation du méthane (Héroux, 2008), tout comme l'information historique fournie par l'institution muséale de la TOHU (soutenue par le Cirque du soleil) favorisent la sensibilisation au passé du site et à ses enjeux actuels.

La justice environnementale requiert aussi de dépasser une conception de l'échelle opérationnelle comme celle d'un « espace clos et de prendre acte des dynamiques de structuration verticale de l'espace et des dynamiques socio-spatiales qui font le monde contemporain » (Planel et coll., 2014, p. 41). Néanmoins, le choix de l'échelle de l'agglomération pour pratiquer la reconnaissance soulève d'autres problèmes. D'une part, plusieurs auteur.es ont invoqué le risque de l'éviction, inhérent aux mouvements de population qu'entraînent les projets de valorisation. À Buenos Aires, la construction de nombreux quartiers privés de luxe dans la proximité du dépôt de déchets fermé a suivi l'annonce du lancement du projet de valorisation postenfouissement, en 2004 (Baer, 2012). Une conséquence possible de cette dynamique pourrait être le rachat progressif des terrains sur lesquels sont situés les quartiers informels. Cela contraindrait leurs habitant.es déjà vulnérables, mais non indemnisables sur le plan foncier, à se déplacer vers des municipalités plus lointaines. D'autre part, le déplacement des activités d'enfouissement des déchets vers un nouveau site pose la question de l'injustice éprouvée par de nouvelles parties prenantes confrontées à la concentration d'impacts environnementaux sur leur territoire. À l'échelle mondiale, ce choix pose une nouvelle fois le dilemme de la justice globale énoncé à la fin de la première partie. Mais il s'assortit désormais de mesures de compensation destinées à reconnaître et indemniser les parties prenantes pour les dommages causés par la proximité d'un site d'enfouissement. Par ailleurs, l'intervention d'organismes de médiation et d'audience, comme le Bureau des audiences publiques de l'environnement (BAPE), au Québec, permet de prendre en compte la parole de ces dernières. Ces organismes consultatifs émettent des recommandations aux commanditaires des projets. Ils formulent les conditions d'une décision équitable, susceptible de remporter le consensus. Enfin, l'injustice éprouvée par les gouvernements locaux contraints de recourir aux nouveaux équipements soulève le problème du défaut de services causé par la fermeture des sites d'enfouissement. Cette configuration peut s'avérer problématique pour les municipalités dotées de faibles ressources. Ainsi, à Buenos Aires, la fermeture du dépôt de déchets de Villa Dominico a contraint les municipalités du sud de l'agglomération à modifier le parcours des camions de la collecte des déchets, au prix d'une augmentation importante du budget consacré à ce service – de l'ordre de 160% pour certaines municipalités (Carré, 2013, p. 99-100). La situation a conduit l'échelon politico-administratif supérieur, celui de la province de Buenos Aires, à faire construire de toute urgence une station de transfert afin de diminuer la pression budgétaire et d'éviter les déversements à ciel ouvert. La présentation de la justice distributive, procédurale, et des enjeux plus spéci-

fiques de la reconnaissance des dommages liés aux dépôts de déchets fermés a permis de mettre en évidence le fait que les représentant.es de l'action publique territoriale sont loin de n'avoir à résoudre que les seules conséquences techniques des choix effectués par le passé. Elles et ils doivent aussi prendre en compte l'imbrication d'autres enjeux distributifs (services, ressources, qualité de vie, intégration sociale) et d'enjeux procéduraux, liés aux relations de pouvoir et à leur inscription sur le temps long des territoires. Cette approche de la gouvernance des projets de valorisation des dépôts de déchets fermés a aussi permis de mettre en évidence la difficulté à transférer des modèles de gestion standardisés. Le contexte, tout comme ses conséquences plus larges (enjeux de la reconnaissance) apparaissent alors comme des pièces maîtresses de la justice environnementale à titre de voie de réparation postenfouissement.

CONCLUSION

Cet article avait pour principal objectif de montrer que la justice environnementale constitue un cadre solide, mais qui nécessite d'être adapté pour appréhender au mieux les dynamiques métropolitaines. Le cas des dépôts de déchets fermés permet une lecture originale de ces dynamiques. En effet, comme l'a montré l'analyse sociohistorique de la première partie, les décharges contrôlées de déchets constituent des objets hybrides qui empruntent aux deux catégories d'espace. Elles oscillent entre l'une et l'autre, en fonction des différents paradigmes de gestion environnementale et des valeurs associées à la relation des humain.es à leur milieu. Cette oscillation est féconde parce qu'elle permet surtout de resituer les dépôts de déchets dans le complexe système sociospatial métropolitain dans lequel elles fonctionnent. Le « dilemme » environnemental de la gestion des décharges métropolitaines qui se consolide entre le xx^e siècle et le début du xxi^e siècle naît donc de la confrontation de différentes échelles spatiales et temporalités d'action territoriale. Partagés entre la sécurité sanitaire et la valorisation foncière, les acteurs publics territoriaux concilient les demandes et les besoins locaux en tentant de satisfaire aux exigences supranationales de compétitivité et d'efficacité économique.

Les profondes mutations morphologiques, qualitatives et quantitatives des métropoles conduisent aussi à l'instauration de nouveaux rapports politiques et à la redéfinition des priorités de l'intérêt général. Aussi, évaluer l'injustice d'une situation relative à la localisation, à la gestion et aux impacts des infrastructures de déchets s'avère être une tâche malaisée. Certes, les outils conceptuels de la distribution, de la procédure et de la reconnaissance sont opératoires pour évaluer un défaut d'équité et une oppression à long terme dans la distribution des coûts et bénéfiques du fonctionnement des sociétés métropolitaines. Mais ils ne sont pas toujours suffisants pour contextualiser les demandes de justice formulées par certain.es actrices et acteurs, demandes insérées dans des répertoires d'action à visée utilitariste. D'autre part, la justice environnementale ne donne pas toujours les outils nécessaires à l'appréhension des décalages entre le raisonnement à l'échelle locale et les conséquences à l'échelle métropolitaine, voire mondiale. Même si plusieurs auteur.es ont pointé le *local trap*, piège du local

(Purcell, 2006), le mal-développement issu d'autres expériences de revalorisation soulève le problème de la régulation dans l'aménagement métropolitain.

De fait, l'intersection des questions d'environnement, de société, de santé et d'aménagement suggère de mettre en évidence la redéfinition du rôle et des fonctions d'actrices et acteurs tel.les que les juges et les responsables de l'aménagement et de l'entretien. Elle appelle à considérer qu'elles et ils sont les pivots d'une éthique du *care*, leur responsabilité quant aux générations présentes et futures consistant à prendre soin des populations existantes. D'autre part, ces praticien.nes disposent aussi d'un rôle d'innovation à leur échelle et selon les marges de manœuvre dont elles et ils disposent, légiférant ou planifiant quant à des situations inédites, surveillant ou gérant un risque dont elles et ils connaissent parfois mal les limites. Il serait donc important de s'intéresser à leurs pratiques professionnelles sous l'angle de l'application d'une éthique publique. Plus largement, cette démarche d'éthique appliquée dans les dépôts de déchets métropolitains constituerait une porte d'entrée à la meilleure appréhension du futur des nombreux espaces dégradés dans les métropoles.

NOTES

¹ Selon la Banque Mondiale (Hoornweg et Bhada-Tata, 2012, p. 5), un site d'enfouissement technique est équipé de tissus géotechniques qui isolent les eaux souterraines et les sols sous-jacents aux déchets. Ces installations sont aussi dotées de systèmes de détection des fuites, de réseaux de drainage des gaz (méthane) et des lixiviats (produits liquides de la décomposition des déchets) ainsi que de dispositifs de traitement. Les décharges semi-contrôlées désignent des sites d'enfouissement technique parfois soumis à des contrôles environnementaux moins rigoureux et plus ponctuels. Quant aux dépôts de déchets non contrôlés, il s'agit de sites faiblement, voire pas du tout dotés de technologies de contrôle. Les déchets sont déposés à ciel ouvert, incinérés pour en réduire le volume, puis recouverts d'une couche de terre. Ces espaces accueillent parfois des déchets médicaux et industriels qui devraient être traités dans des sites spécialisés, sans dangers pour les populations environnantes et la biogéosphère.

² De forts soupçons pèsent sur la qualité des données produites par l'Instituto Nacional de Estadísticas y de Censos (INDEC) en matière de chômage et de pauvreté. Ces chiffres sont donc donnés à titre indicatif, sachant que des organismes indépendants produisent des estimations qui doublent, voire triplent les résultats du recensement de 2010. Les municipalités travaillent aussi avec des valeurs plus élevées.

BIBLIOGRAPHIE

Amilhat-Szary, Anne-Laure, « La prise de position des acteurs privés dans la gouvernance territoriale : enjeux, opportunités, risques », in Anne-Laure Amilhat-Szary (coord.), *Les acteurs privés dans la gouvernance en Amérique latine : firme et territoire en Amérique latine*, 2010, p. 6-16. En ligne, [<http://www.institut-gouvernance.org>], consulté le 5 mai 2013.

Association pour la défense des droits des Michelois, *Une meilleure qualité de vie pour les gens de Saint-Michel. Mémoire présenté aux commissaires lors des audiences publiques sur la fermeture du CTED (ex-miron) en 1994*, Montréal, ADDM, 1993.

Baer, Luis, « Mercado de suelos y producción de vivienda en Buenos Aires y su Área Metropolitana. Tendencias recientes de desarrollo y acceso a la ciudad », *Revista Ibero Americana de Urbanismo*, no. 8, 2012, p. 43-58.

Bagnasco, Arnaldo et Patrick Le Galès, « Les villes européennes comme société et comme acteur », in Arnaldo Bagnasco et Patrick Le Galès (dir.), *Villes en Europe*, Paris, La Découverte, 1997.

Banque mondiale, « Population, total », Banque mondiale, 2014. En ligne, [<http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.TOTL>], consulté le 9 juillet 2015.

Barles, Sabine, *L'invention des déchets urbains. France : 1790-1970*, Seyssel, Champ Vallon, 2005.

Beaune, Jean-Claude (dir.), *Le déchet, le rebut, le rien*, Seyssel, Champ Vallon, 1999.

Benedikt, Mark A. et Edward T. McMahon, *Green Infrastructure: Linking Landscapes and Communities*, London, Island Press, 2006.

Berstein, Mary et James Jasper, « Les tireurs d'alarme dans les conflits sur les risques technologiques. Entre intérêts particuliers et crédibilité », *Politix*, vol. 11, no. 44, 1998, p. 109-134.

Blanchon, David, Moreau, Sophie et Yvette Veyret, « Comprendre et construire la justice environnementale », *Annales de géographie*, dossier « Justice spatiale », no. 665-666, 2009, p. 35-60.

Bullard, Robert, *Dumping in Dixie: Race, Class and Environmental Quality*, Westview Press, 1990.

Carré, Marie-Noëlle, *Gouverner la métropole par les déchets. Service urbain, action publique territoriale et écologie urbaine*, thèse doctorale, Département de géographie et d'aménagement du territoire, Sorbonne-Nouvelle Paris 3, 2013. En ligne, [<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01054708/>], consulté le 2 juillet 2015.

—, *Carnets de terrain. Région métropolitaine de Buenos Aires*, 2008-2011.

Collin, Jean-Pierre, Léveillée, Jacques et Claire Poitras, « Old Solutions and New Challenges: Metropolitan Reorganization in Canadian and U.S. City-regions. A Comparative Perspective », conférence, rencontre annuelle *Urban Affairs Association*, Détroit, avril 2001.

Cravino, Maria Cristina et coll., « Magnitud y crecimiento de las villas y asentamientos en el AMBA en los últimos 25 años », 2008. En ligne, [http://www.fadu.uba.ar/sitios/ulacav/presentaciones/Magnitud_crecimiento.pdf], consulté le 30 avril 2016.

Crutzen, Paul et Eugene F. Stoermer, « The “Anthropocene” », *Global Change Newsletter*, no. 41, 2000, p. 17-18.

Defensoría del pueblo de Avellaneda, *Audiencia pública. Proyecto Nueva Costa del Plata. Retranscription*, Avellaneda, Defensoría del Pueblo de Avellaneda, 26 novembre 2008.

Dejean, Frédéric, « État de littérature. La “justice spatiale” : revue des savoirs francophones et anglophones », *Critique internationale*, no. 61, 2013, p. 171-183. En ligne, [www.cairn.info/revue-critique-internationale-2013-4-page-171.htm10.3917/cii.061.0171], consulté le 29 avril 2015.

Donadieu, Pierre et André Fleury, « La construction contemporaine de la ville-campagne en Europe », *Revue de géographie alpine*, vol. 91, no. 4, 2003, p. 19-29.

Dufaux, Frédéric et Philippe Gervais-Lambony, « Justice... spatiale! », *Annales de géographie*, dossier « Justice spatiale », no. 665-666, 2009, p. 3-15.

FCQGED, *La gestion des déchets au Québec en chiffres*, 2002. En ligne, [http://www.fcqged.org/pdf/doc_04.pdf], consulté le 9 juillet 2015.

Foro en defensa del Río de la Plata, en ligne, [<http://www.fororiodelaplata.com.ar/la-justicia-federal-de-la-plata-confirmando-la-suspension-del-proyecto-inmobiliario-%E2%80%9Cnueva-costa-del-plata%E2%80%9D/>], consulté le 2 mai 2016.

Fuller, Georges William, « The Place of Sanitary Engineering in Public Health Activities », *American Journal of Public Health*, vol. 15, no. 12, 1925, p. 1069-1073.

Ghorra-Gobin, Cynthia « De la métropolisation : un nouveau paradigme? », *Quaderni*, no. 73, 2010, p. 25-33.

Giddens, Anthony, *The Consequences of Modernity*, Stanford, Polity Press, 1990.

Gobert, Julie, « Éthique environnementale, remédiation écologique et compensations territoriales : entre antinomie et correspondances », *Vertigo*, vol. 10, no. 1, 2010. En ligne, [<http://vertigo.revues.org/9535>; DOI : 10.4000/vertigo.9535], consulté le 2 mai 2016.

—, « Compensation territoriale, justice et inégalités environnementales aux États-Unis », *Espace populations sociétés*, no. 1, 2008. En ligne. [<http://eps.revues.org/2384>], consulté le 6 décembre 2014.

Grataloup Christian, « Échelle », *Hypergéogé*, 2004. En ligne, [<http://www.hypergeo.eu/spip.php?article91#>], consulté le 29 avril 2016.

Hardin, Garrett, « The Tragedy of Commons », *Science*, no. 162, 1968, p. 1243-1248.

Harpet, Cyrille, *Du déchet : philosophie des immondices*, Paris, L'Harmattan, 2000.

Harvey, David, *Spaces of Capital. Towards a Critical Geography*, London, Routledge, 2001.

Hawkins, Gay, *The Ethics of Waste. How We Relate to Rubbish*, Lanham, Rowman and Littlefield, 2008.

Héroux, Martin, *Développement d'outils de gestion des biogaz produits par les lieux d'enfouissement sanitaire*, thèse doctorale, École polytechnique de Montréal, 2008.

Hoornweg, Daniel et Perinaz Bhada-Tata, *What a Waste. A Global Review of Solid Waste Management*, Washington, World Bank, 2012.

Jaglin, Sylvie et Sabine Planel, « Échelles, partage des pouvoirs et partage de l'espace », in Philippe Gervais-Lambony et coll., *La justice spatiale et la ville. Regards du Sud*, Paris, Éditions Karthala, coll. « Hommes et Sociétés », 2014, p. 27-39.

Jonas, Hans, *Le principe de responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*, Paris, Flammarion, Champs Essais, 1979.

Jouve, Bernard et Christian Lefèvre, « Le nouvel âge d'or des villes européennes? », in Bernard Jouve et Christian Lefèvre (dir.), *Métropoles ingouvernables. Les villes européennes entre globalisation et décentralisation*, Paris, Lavoisier, 2002, p. 13-34.

—, « De la gouvernance au gouvernement des villes? Permanences ou recomposition des cadres de l'action publique en Europe », *Revue française de science politique*, vol. 49, no. 6, 1999, p. 835-854.

INDEC, *Censo Nacional de Población, Hogares, Vivienda*, 2010. En ligne, [<http://www.censo2010.indec.gov.ar/>], consulté le 2 mai 2016.

Leroy, Samuel, « Sémantiques de la métropolisation », *Espace Géographique*, no. 29, 2000, p. 78-86.

Létourneau, Alain, « Pour une éthique de l'environnement inspirée par le pragmatisme : l'exemple du développement durable », *VertigO*, vol. 10, no. 1, 2010. En ligne, [<https://vertigo.revues.org/9541#quotation>], consulté le 15 juillet 2015.

Lorius, Claude et Laurent Carpentier, *Voyage dans l'anthropocène, cette nouvelle ère dont nous sommes les héros*, Arles, Actes Sud, 2011.

Lorrain, Dominique, « Waste Management : les entreprises américaines de déchets (II) », *Flux*, no. 48-49, 2002, p. 107-121.

MAMOT, *Le financement et la fiscalité des organismes municipaux au Québec*, Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, 2014. En ligne, [http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/finances_indicateurs_fiscalite/fiscalite/fiscalite_organismes_municipaux.pdf], consulté le 23 juillet 2015.

Martin, Alain, *La construction politique d'un quartier. Saint-Michel et la controverse sur la carrière Miron*, mémoire de maîtrise, Département des sciences en études urbaines, Institut national de la recherche scientifique. En ligne, [http://espace.inrs.ca/16/1/Alain_Martin_MA_2002.pdf], consulté le 25 avril 2016.

Martino, Guadalupe, Romero, Francisco et Elena Cadelli, « Los sistemas tributarios municipales de la provincia de Buenos Aires », documento de Trabajo DPEPE, no. 03, Ministerio de Economía. Dirección provincial de Estudios y Proyecciones Económicas, 2012. En ligne, [http://www.ec.gba.gov.ar/areas/estudios_proyecciones/documentos/Los%20sistemas%20tributarios%20municipales%20de%20la%20provincia%20de%20Buenos%20Aires.pdf], consulté le 23 juillet 2015.

Melosi, Martin, *The Sanitary City. Urban Infrastructure in Urban America from Colonial Times to Present*, Baltimore, John Hopkins University Press, 2000.

Méry, Jacques, « L'éthique environnementale dans les outils d'évaluation économique et environnementale : application à l'équité intergénérationnelle et à la gestion des déchets », *Vertigo*, vol. 10, no. 1, 2010. En ligne, [<http://vertigo.revues.org/9620>], consulté le 8 décembre 2014.

Montréal en statistiques, *Profil socio-démographique de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension*, 2014.

Mugerauer, Robert et Lynne Manzo, *Environmental Dilemmas. Ethical Decision Making*, London, Lexington Books, 2008.

Ogé, Frédéric, *Éléments pour servir à l'histoire et à la géographie industrielle de la région Bretagne du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, PRODIG, 2012.

Pepper, David, *Modern Environmentalism: An Introduction*, New York, Routledge, 1996.

Pinson, Gilles, *Gouverner la ville par projet. Urbanisme et gouvernance des villes européennes*, Paris, Presses de Science Po, 2009.

Planel, Sabine et coll., « Rééquilibrage scalaire et justice spatiale : l'échelle comme ressource politique », in Philippe Gervais-Lambony et coll., *La justice spatiale et la ville. Regards du Sud*, Paris, Karthala Éditions, coll. « Hommes et Sociétés », 2014.

Purcell, Mark, « Urban Democracy and the Local Trap », *Urban Studies*, vol. 43, no. 11, 2006, p. 1921-1941.

Rawls, John, *A Theory of Justice*, Cambridge, Harvard University Press, 1971.

Reynaud, Alain, *Société, espace et justice*, Paris, PUF, 1981.

Schlosberg, David, « Reconceiving Environmental Justice: Global Movements and Political Theories », *Environmental Politics*, vol. 13, no. 3, 2004, p. 517-540.

Séguin, Michel, *Le scandale des déchets au Québec*, Montréal, Écosociété, 1994.

Strasser, Susan, *Waste and Want: A Social History of Trash*, New York, Henry Holt and Company, 2000.

Ville de Montréal, *Le Complexe environnemental Saint-Michel. Un projet d'aménagement exemplaire*, 2010. En ligne, [<http://ocpm.qc.ca/sites/dev2015-v2.ocpm.qc.ca/files/pdf/P60/3m.pdf>], consulté le 29 avril 2016.

Weinstock, Daniel, « Pour une philosophie politique de la ville », *Rue Descartes*, no. 63, 2009, p. 63-71.

Young, Iris M., *Justice and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press, 1990.